



COMMUNE DE CAMON

REVISION DU PLU

Rapport de présentation

01/09/2023



Sommaire

Table des matières

I - DONNEES, ANALYSES et OBJECTIFS	4
A- Présentation générale	4
1- Situation géographique et administrative	4
2- Voies de communications : organisation	6
B- Analyse environnementale	17
1- Contexte climatique	17
2- Protections naturelles à prendre en considération	22
3- Risques naturels et contraintes	32
4- Qualité de l'air	37
5- Offre énergétique renouvelable	39
6 – Réseau numérique	42
C- Organisation paysagère et usages	43
1- Analyse des éléments paysagers	43
2- Analyse des vues et des perceptions	57
3- Analyse des entrées et des séquences du village	59
D- Analyse urbaine.....	64
1- Histoire urbaine	64
2- Organisation du territoire et organisation urbaine	65
3- Forme urbaine	67
4- du privé au public : espaces publics	72
5- Energie et habitat :	78
E- Documents supra-communaux et servitudes.....	82
1- SCOT du Grand Amiénois	82
2 - Le Programme Local de l'Habitat 2021-2026.....	87

3- Le Plan de Déplacements Urbains 2013-2023	89
4- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)	90
5- SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers	91
6- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.....	92
7 – Programme d'Actions de prévention des Inondations (2015-2020).....	92
8 – SRADDET	95
9 – Servitudes	96
G- Développement humain, social, économique	101
1 - L'évolution démographique	101
2 - Famille – situation matrimoniale	103
3 - Habitat/logements	103
4 - Scolarisation	107
5 - Équipements publics	109
6 - Activités économiques / Emploi.....	111
7 - Les activités agricoles	116

Introduction

Par délibération en date du 04 avril 2022, le conseil municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Elle a pour objectif dans le cadre d'un projet global élaboré en 2019 de :

- Répondre aux enjeux du PLH avec une production de 210 logements (2021-2026)
- Accueillir un équipements public culturel communautaire
- Intégrer le risque de cavités
- Intégrer les éléments des documents supra-communaux

I - DONNEES, ANALYSES et OBJECTIFS

A- Présentation générale

1- Situation géographique et administrative

Le territoire de Camon, se rattache à la région géographique de l'Amiénois représentatif d'un point de confluence de vallées.

La commune de Camon est située à l'est d'Amiens en amont de l'agglomération amiénoise sur sa rive droite, sur une superficie de 1290 hectares.

La commune comprend une grosse partie de l'espace naturel des hortillonnages qui s'étend sur la rive droite de la Somme en amont d'Amiens. Cet espace naturel très fragile, de grand intérêt écologique, est inscrit à l'inventaire des sites protégés par arrêté préfectoral en date du 04 avril 1972. L'ensemble des hortillonnages s'étend également sur d'autres communes : Amiens, Rivery et Longueau.

« Cultivés depuis le Moyen Age par les hortillons, ces jardins «flottants», auxquels on accède exclusivement en bateau, sont enserrés par les bras de la Somme et de l'Avre et s'étendent sur 300 ha, sur les communes de Camon, Rivery, Longueau et Amiens. Les parcelles de terre sont entrecoupées de canaux, «rieux», navigables en barques à fond plat nommées «à cornets». Celles-ci sont caractérisées par leur avant incliné dans le but de faciliter l'accostage sans détériorer les berges. Elles servaient autrefois au transport de légumes »

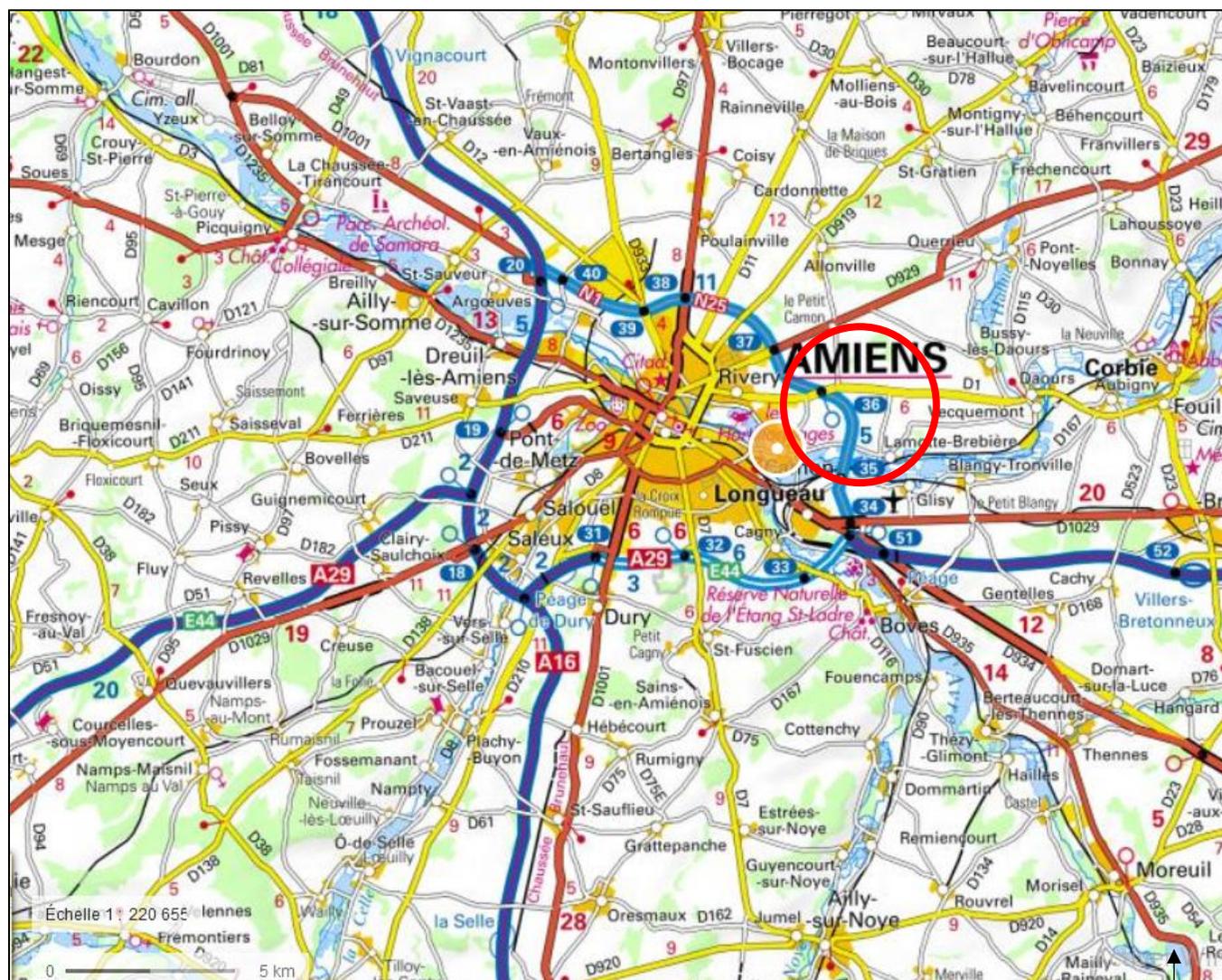
Des implantations industrielles se sont développées le long des axes de la route départementale n°1 à la limite du territoire de Rivery.



2- Voies de communications : organisation

Un réseau national

La commune se trouve à proximité des axes autoroutiers A29 (St Quentin-Le Havre), et A16 (Paris-Amiens-Calais).



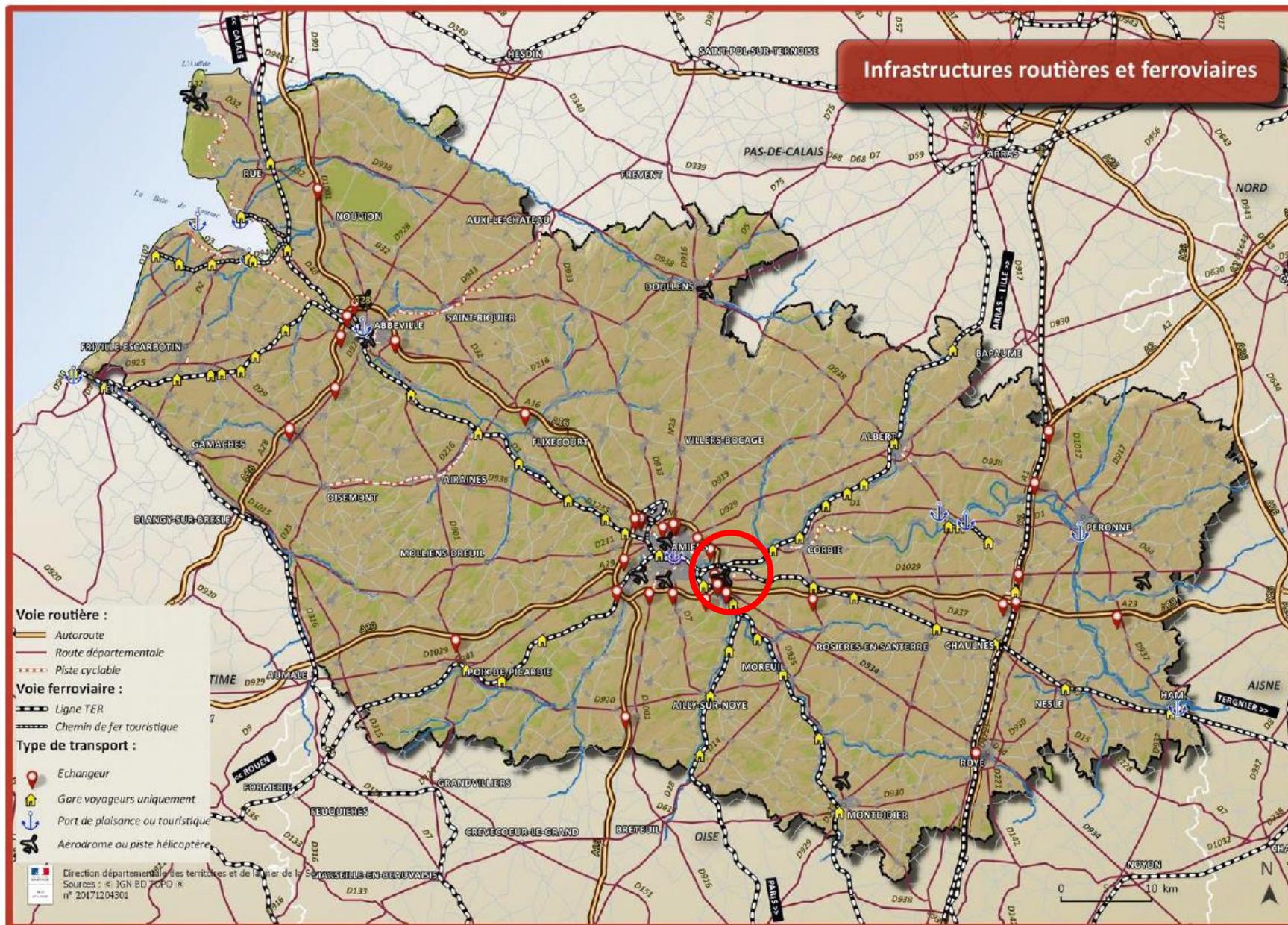


Schéma départemental cyclable

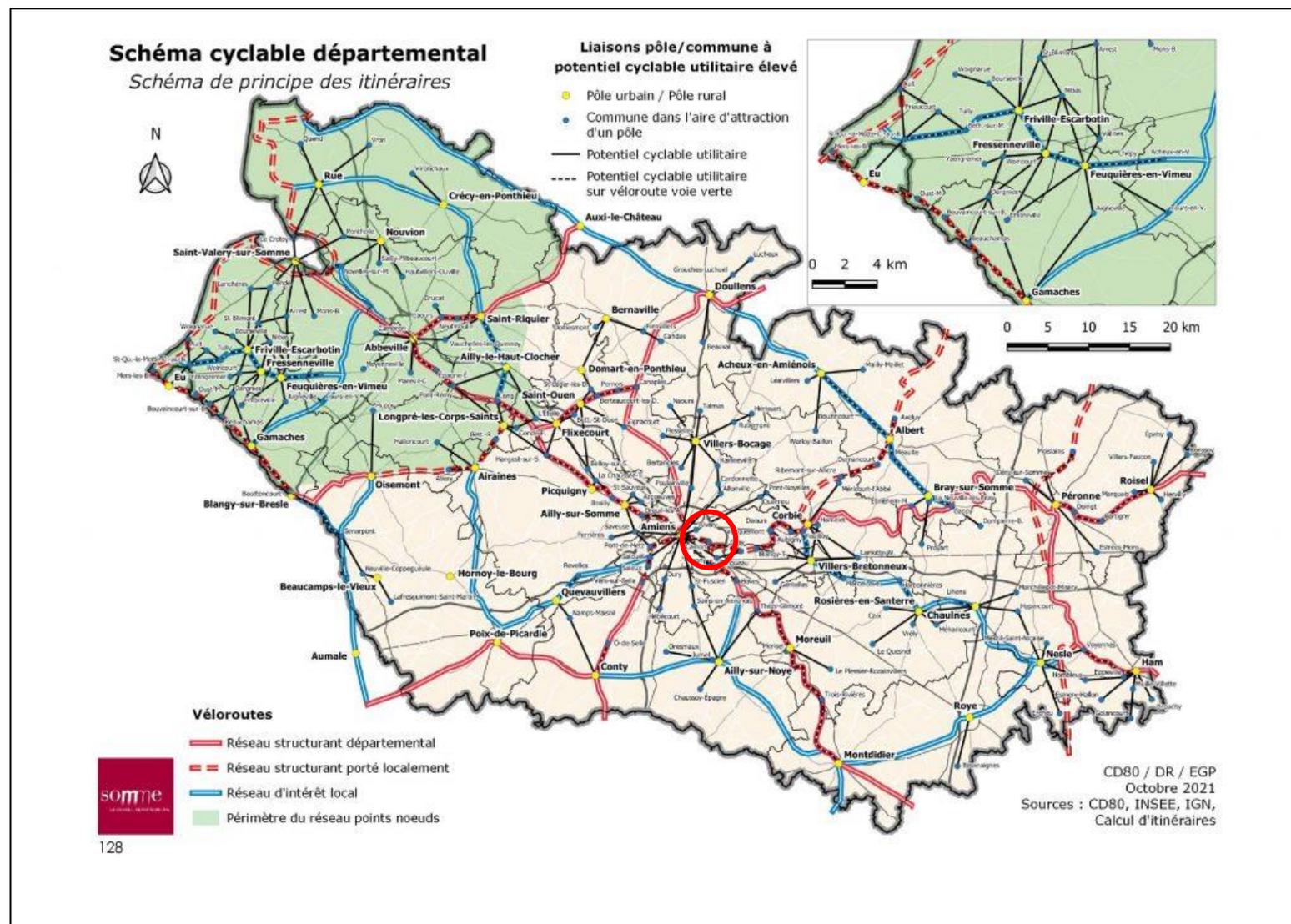
À travers son schéma cyclable, le Département souhaite enfin promouvoir plus largement la pratique du vélo au regard de ses bienfaits sur la santé.

Le schéma départemental cyclable 2021-2028 s'est appuyé sur une phase de consultation des usagers, des intercommunalités et des associations représentatives.

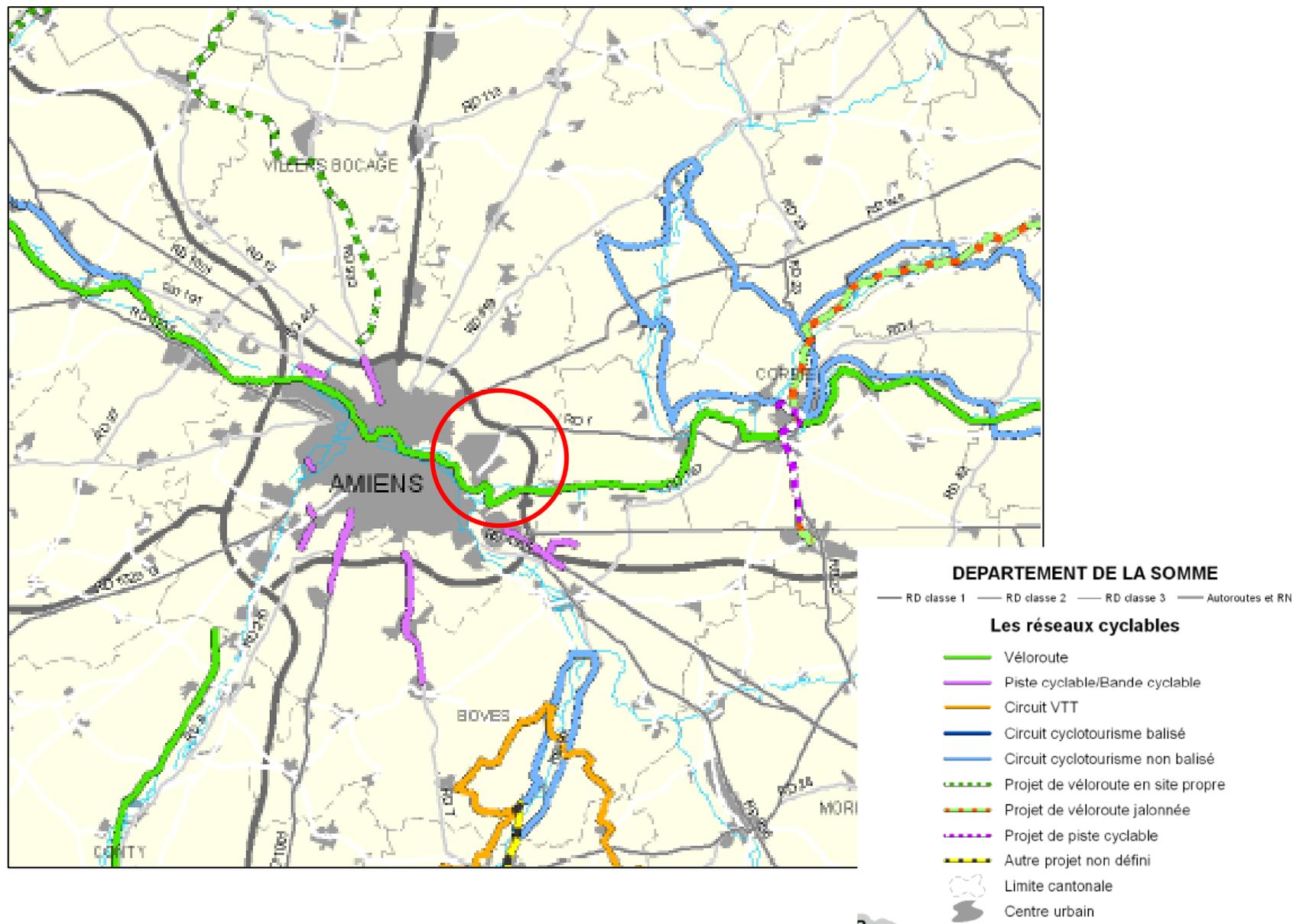
Son plan d'actions s'articule autour des 4 objectifs suivants :

- Objectif 1 : Disposer d'un réseau cyclable à l'échelle du département
- Objectif 2 : Uniformiser, sécuriser et répondre au besoin des usage(r)s
- Objectif 3 : Mettre en place des services et équipements à destination des cyclistes
- Objectif 4 : Inciter à la pratique du vélo

Ces objectifs sont déclinés en 25 actions, dont plus de la moitié sont nouvelles par rapport à l'ancien schéma, afin de tenir compte des nouveaux enjeux de mobilité.



Carte extraite du schéma cyclable départemental

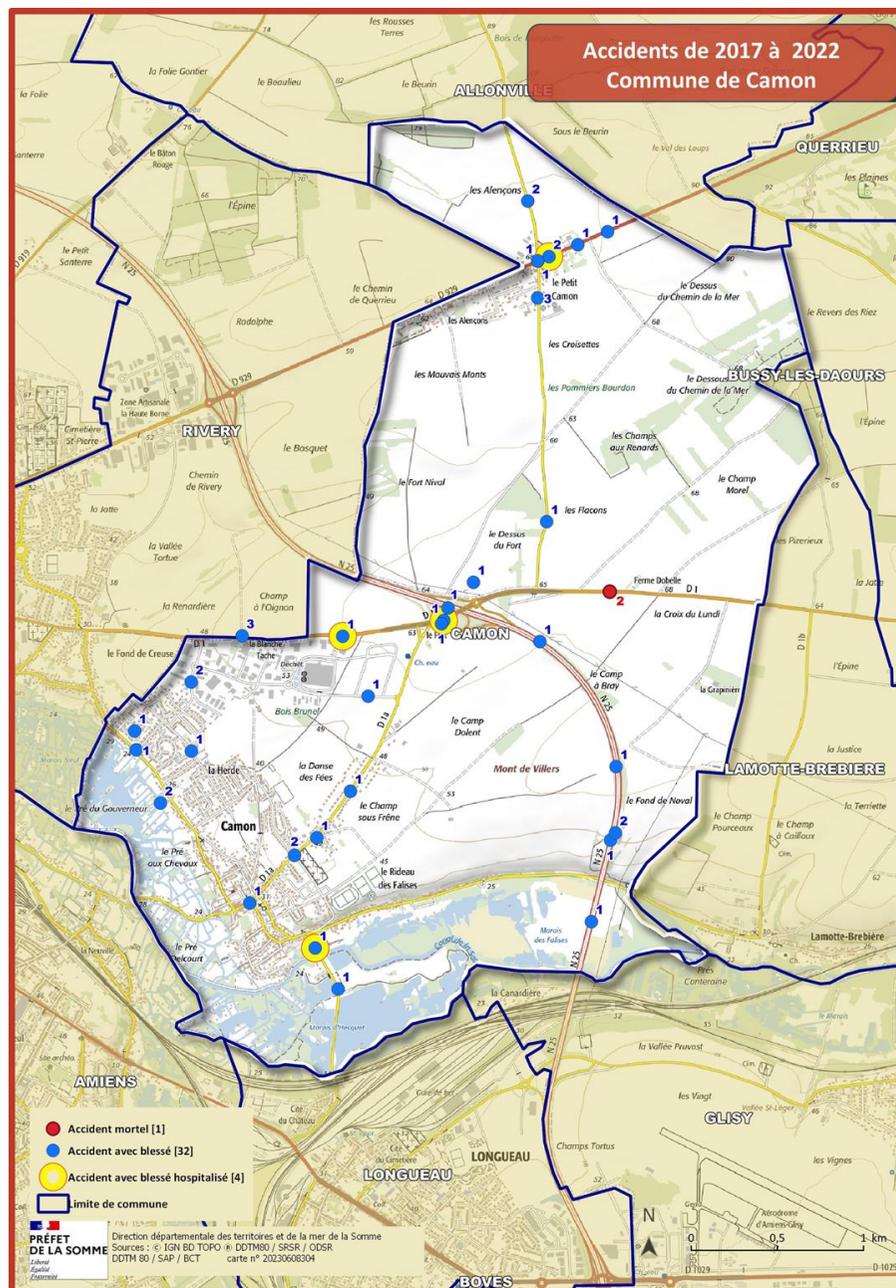


Accidentologie

L'observatoire départemental de sécurité routière de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents sur une période de 5 ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d'accumulation est définie par la longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.
(Extrait du porter à connaissance)



Mobilité

La mobilité selon les motifs dans les années 90 en moyenne individuelle par jour est présentée dans le tableau suivant :

Motif	Affaires personnelles	Travail	Achats	Loisirs	Scolaire	Visite	Université	TOTAL
Nbe dept /pers/jour	0,88	0,85	0,71	0,47	0,44	0,36	0,09	3,8

(source : enquêtes ménages - déplacements du CERTU)

Par ailleurs, le tableau suivant vous présente les ordres de grandeurs des parts modales

	Province (moyenne et plage)		Île-de-France
Marche à pied	26 %	20 % à 31 %	34 %
Vélo	2 %	1 à 6 %	2 %
TC urbains	7 %	2 à 13 %	18 %
Autres TC	2 %	1 à 6 %	
2 roues motorisés	2 %	1 à 4 %	
Voiture	60 %	53 à 70 %	46 %

Données générales

Temps de parcours	5min	10mn	15mn	20mn
Distance parcourue par				
Piéton	330m	660m	1km	1.33km
Vélo	1.2km	2.4km	3.6km	4.8km

L'accroissement des déplacements et de la mobilité individuelle est directement lié au phénomène de l'étalement urbain et du développement et à l'amélioration des conditions de circulation notamment routière. En 50 ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multipliée par 6, passant de 5km en 1950 à 30km en 1995.

Les impacts environnementaux sont nombreux :

- **pollution atmosphérique et sonore** : les transports terrestres représentent la principale source de pollution de l'air en milieu urbain et la principale source de nuisances sonores.

- **Source de consommation énergétique** : les transports représentent une part toujours plus importante de notre consommation d'énergie et de la consommation de pétrole.

- **Dévoré de l'espace** : Les routes et les parkings représentent 39% des surfaces artificialisées (soit 3% du territoire national). Ainsi par exemple, pour 2 heures d'utilisation, il faut prévoir 25 m² pour une voiture, 2.3m² pour un deux-roues motorisé et 1.5 m² pour un vélo. Dans une journée, l'automobile aura été stationnée en moyenne à six reprises dont deux de longues durées (journée de travail et nuit).

- **Sécurité** : Plus de la moitié des accidents se produisent en agglomération.

Par ailleurs, la part des déplacements dans les budgets des ménages a augmenté de moitié en 40 ans (9.7% en 1954 - 15.2% en 1999). Le poste transport arrive en troisième position après les dépenses de logement et d'alimentation. L'augmentation des distances parcourues contribue à renforcer le poids respectif des déplacements dans le budget des ménages comparé aux autres postes. Les évolutions démographiques, celles des modes de vie entre-autre génèrent des déplacements plus nombreux et plus lointains.

Bruit des infrastructures

La commune de Camon est concernée par trois voies classées « voies bruyantes » par arrêté préfectoral du 10/11/2016.

Le territoire est concerné par les voies bruyantes suivantes :

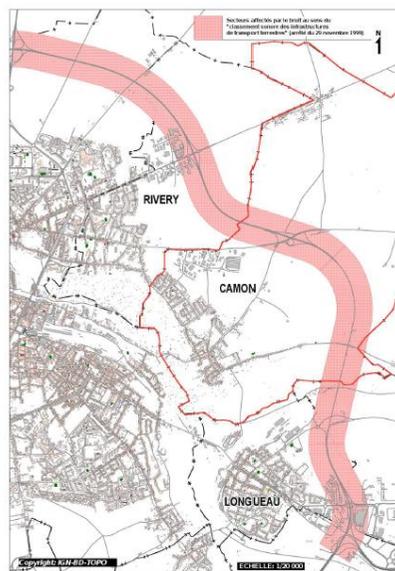
- La RN 25
- Les routes départementales : D1A, D929 et D1

L'urbanisation le long de cette voie devra être évitée.

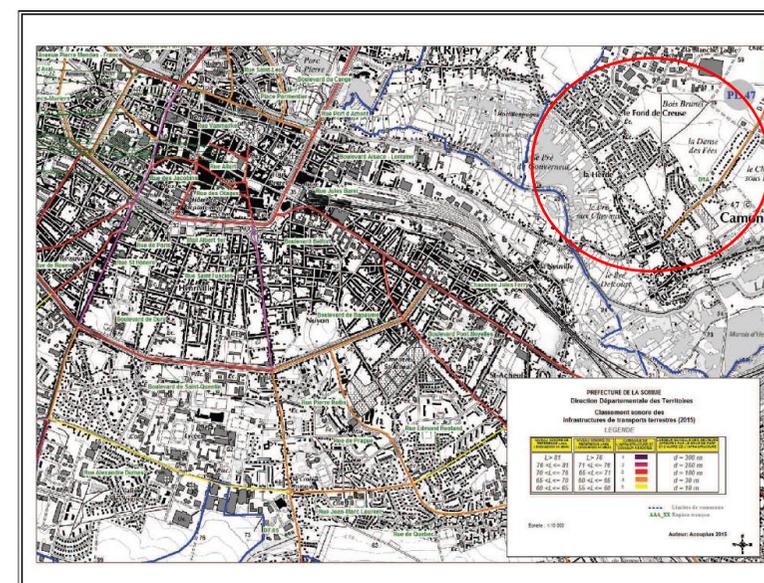
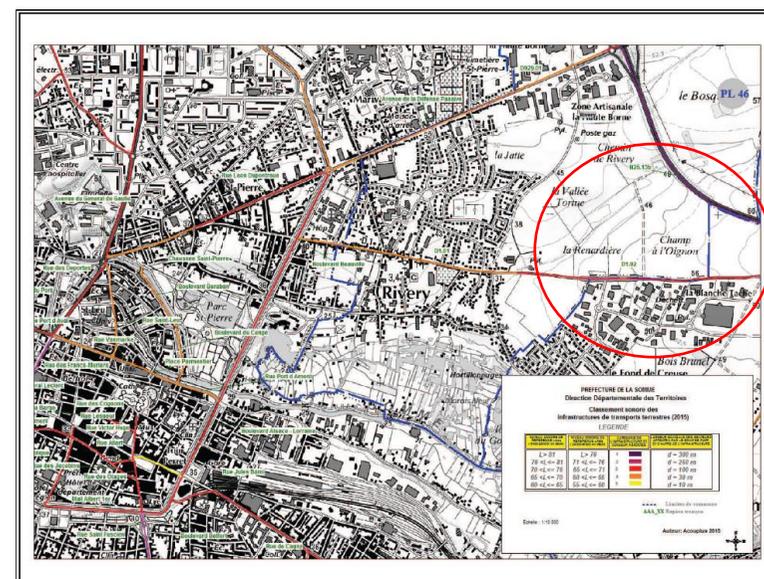
Le bruit des infrastructures terrestres constitue une gêne pour les populations résidentes. La réduction est donc essentielle et peut se faire via l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'architecture. Il est préférable d'éviter de créer des zones où la population serait touchée par le bruit et d'agir en amont. Pour cela, plusieurs pistes existent :

- Éviter de construire à proximité d'infrastructures bruyantes, si ce n'est pas possible, organiser l'habitat nouveau (orientation, isolation...)
- Isoler l'habitat déjà construit si les logements sont à proximité de l'infrastructure
- Agir sur la géométrie (orientation, protection à la source) de la nouvelle infrastructure afin qu'elle produise peu de bruit.

La commune de Camon est également concernée par le plan d'exposition au bruit (PEB) des aéronefs de l'aéroport d'Amiens Glisy.



Carte reprenant les axes concernés par le bruit



Les déplacements à pied et distance parcourue

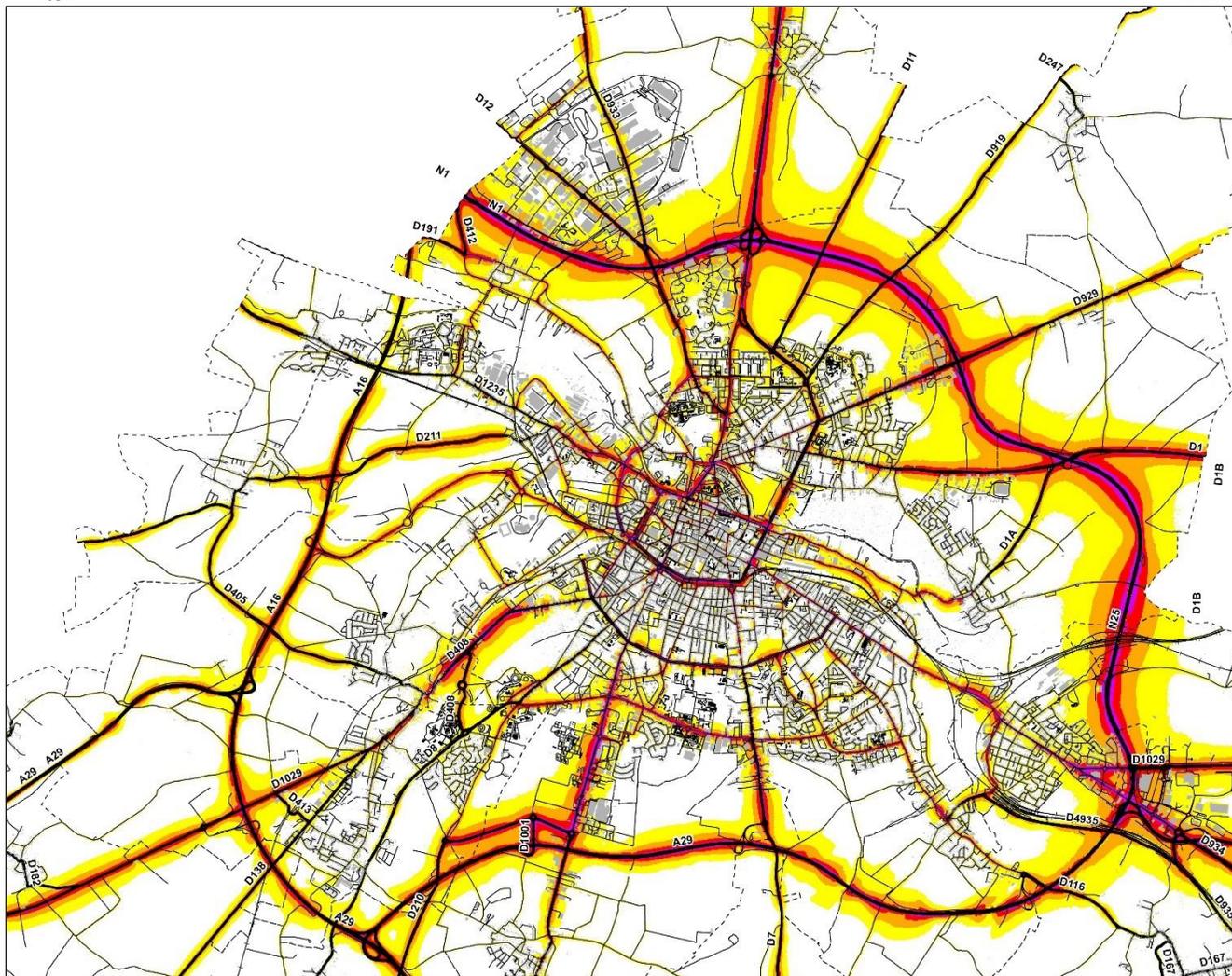
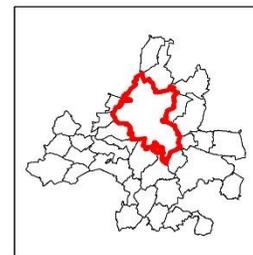




Cartes de bruit stratégiques sur le territoire d'Amiens Métropole BRUIT ROUTIER - INDICATEUR LDEN



Commune Amiens

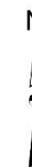


Légende

- Limites administratives
- Routes communales
- Autres routes (RD, RN, A)
- Voies ferrées
- Bâtiments
- Etablissements sensibles

Niveaux sonores en dB(A)

- > 75
- 70 - 75
- 65 - 70
- 60 - 65
- 55 - 60
- < 55



Sources des données : IGN, GEOPICARDIE, CG80, DDTM80, Amiens Métropole, RFF, SNCF
Carte éditée dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE par Soldata Acoustic, le 11 décembre 2012

1 cm = 500 mètres

B- Analyse environnementale

1- Contexte climatique

La commune bénéficie d'un climat caractérisé par un écart de température moyen, voire faible, une pluviométrie assez élevée, des jours de neige et de gelée relativement peu nombreux.

→ Températures :

On note un faible écart thermique moyen entre juillet et janvier, de l'ordre de 15°C. La température moyenne est de 10.5°C.

La température maximale est de 30 °C, la minimale de -8°C.

→ Précipitations :

La hauteur moyenne totale de pluie par an se situe entre 700 et 750 mm.

Le nombre de jours de pluie est assez élevé, réparti de façon relativement régulière sur l'année.

→ Vent et Insolation :

Les jours sans vent sont rares. Les vents dominants sont de secteur Ouest/ Sud-Ouest.

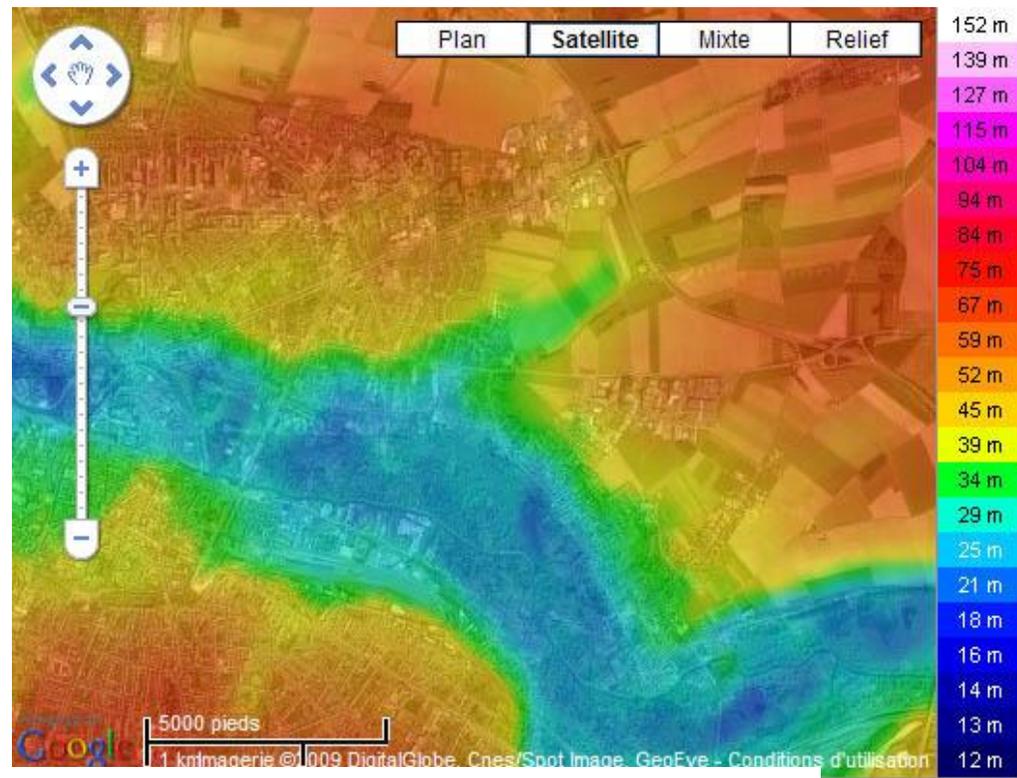
Rose des vents Camon



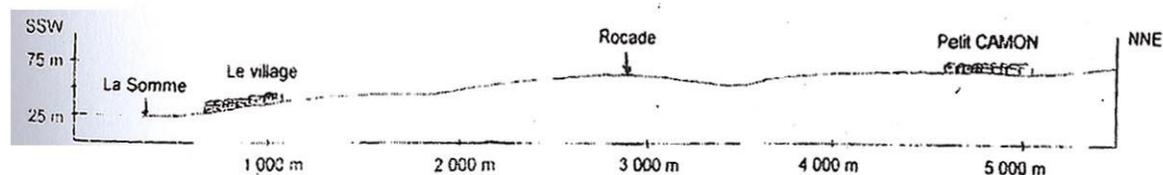
2- Le cadre physique et hydrologique : présentation générale

Carte du relief

Les altitudes varient de 25m au niveau du cours d'eau à 75m à Petit Camon induisant ainsi des pentes ne dépassant pas 1%. Plusieurs vallonnements se dessinent sur les franges Sud-Ouest du plateau.



Coupe topographique



Géologie : présentation générale

La commune de Camon s'étale sur les premières pentes du coteau en bord de Somme.

→ Limons des plateaux (LP)

Ces matériaux recouvrent les terres des plateaux de craie. Il s'agit de dépôts loessiques.

→ Craie blanche du Coniacien et du Santonien (c4-5)

Il s'agit d'une craie blanche sans silex, tendre et gélive.

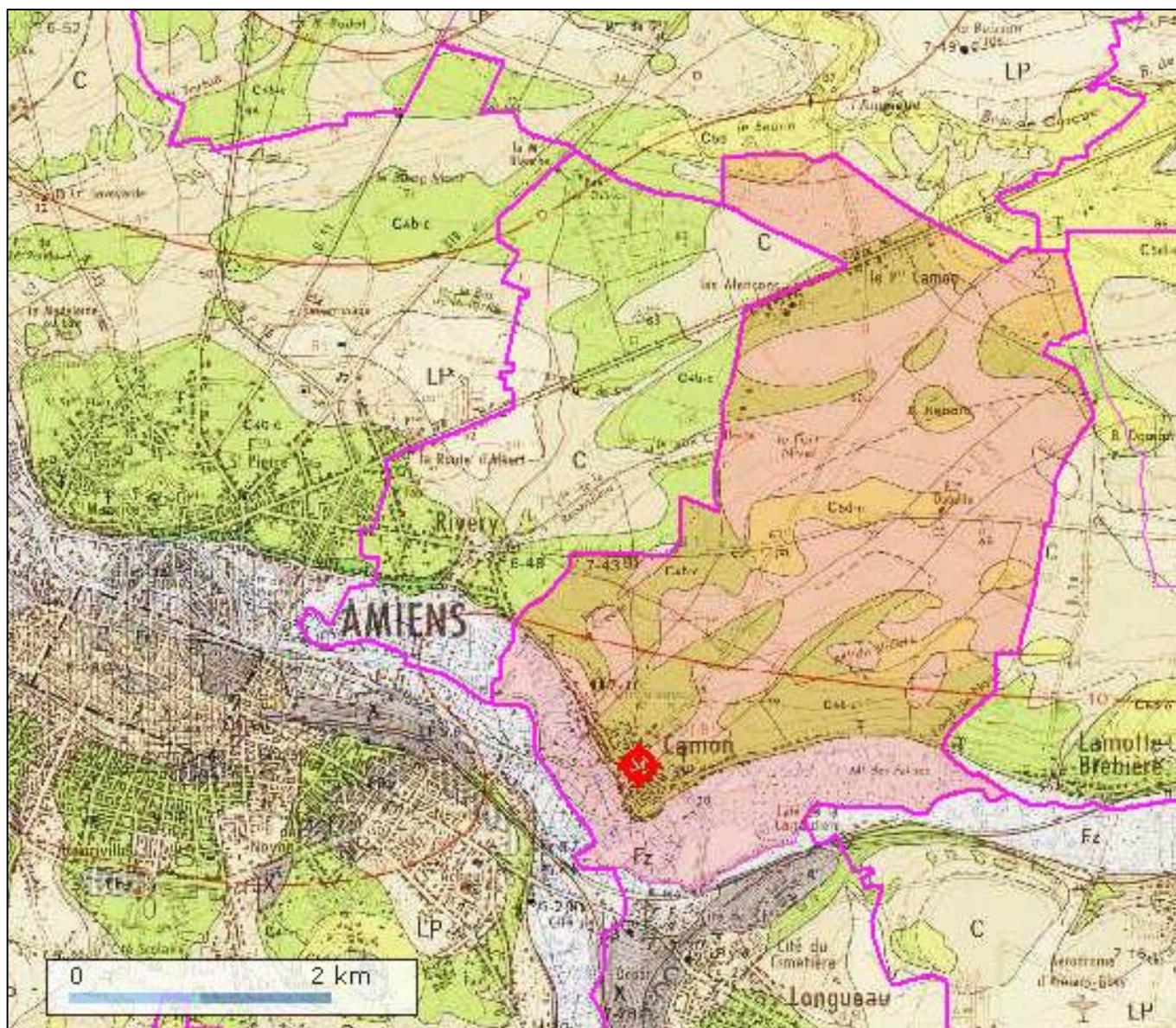
→ Alluvions (Fz)

Les alluvions du fond de vallée sont à dominante tourbeuse, elles peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur.

→ Colluvions (C)

Il s'agit de produits d'accumulation en bas de versant des matériaux des horizons voisins, érodés par ruissellement ou par solifluxion. On les observe au fond des vallées sèches et sur les flancs abrités des vallons où elles tapissent la craie.

Extrait de la carte géologique



Hydrologie :

La commune se situe le long de la vallée de la Somme. Sa source est située sur la commune de Fonsomme dans le département de l'Aisne à 86 mètres d'altitude, au sud-ouest de la Ferme Fervaques et de la Motte (126 m). Sa vallée forme un ensemble complexe de cours d'eau, de marais, d'étangs et de canaux. Le fleuve conserve sur toute sa longueur une orientation vers l'Ouest ou l'ouest-nord-ouest, mais il décrit de nombreux méandres.

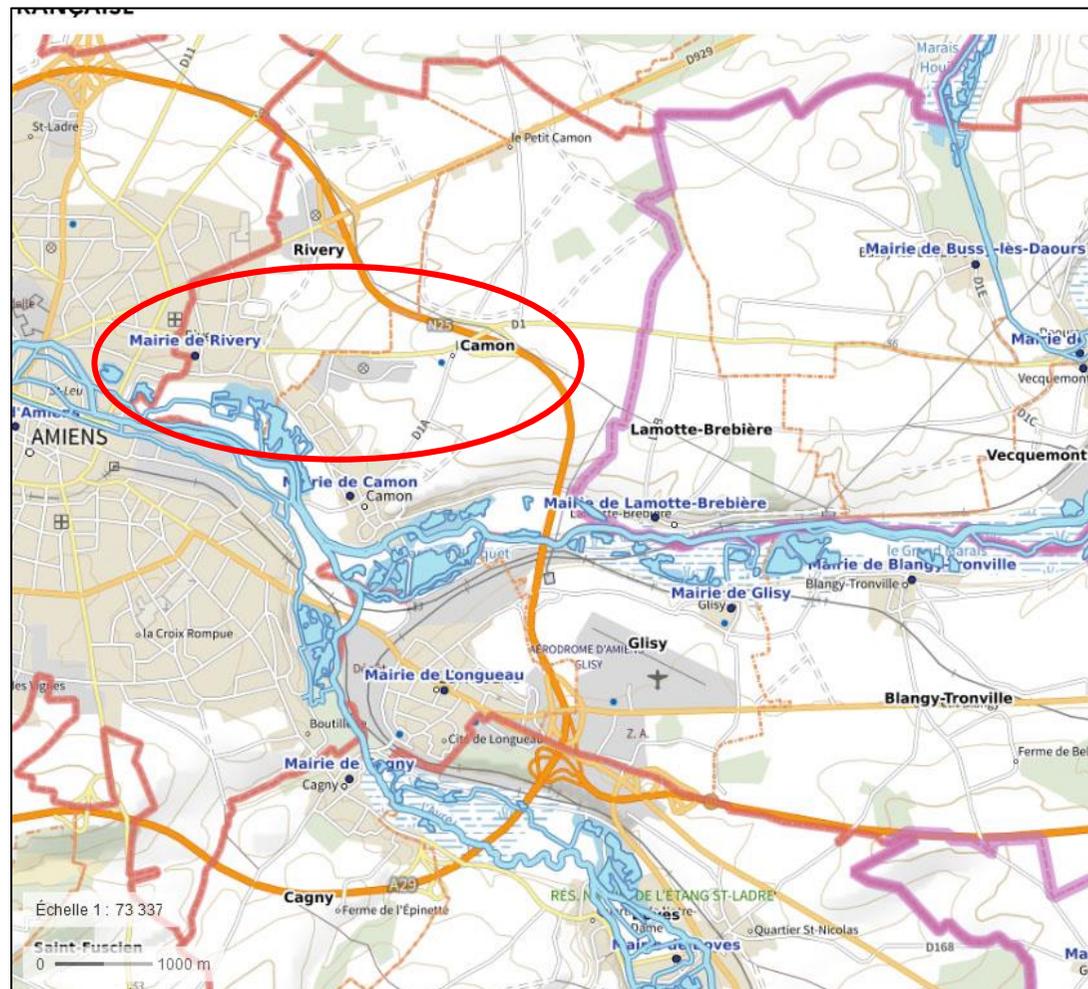
La longueur de son cours d'eau est de 245 km ou 262,7 kilomètres selon le SANDRE.

La Somme se jette dans la Manche par la baie de Somme entre le Crotoy et Saint-Valery-sur-Somme.

La Somme est un cours d'eau typique des pays de craie caractérisé par une pente très faible, des eaux lentes et un débit régulier, alimenté par un suintement ininterrompu. En aval d'Amiens, son tracé correspond à un synclinal; mais, en amont, son réseau est inadapté à la structure, ce qui explique de fréquents changements de direction.

Sa vallée encaissée est un ruban de verdure et d'humidité à travers l'aride plateau picard. Sur le fond plat de cette vallée alluviale aux versants raides, tantôt le fleuve se divise en plusieurs bras jalonnés de saules et de peupliers divaguant parmi les jardins et les prés, tantôt les eaux s'étalent en de nombreux étangs argentés, tourbières noirâtres ou marais (dont le « marais d'Isle », réserve naturelle au cœur de Saint-Quentin, et les « Hortillonnages » à Amiens). Ces espaces, autrefois exploités pour la tourbe, sont maintenant utilisés pour la pêche et la chasse. La tourbe, qui remplit le fond de la vallée de la Somme sur plusieurs mètres, absorbe l'eau en cas de crue.

Carte du réseau hydraulique



2- Protections naturelles à prendre en considération

a) Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Le territoire communal de Camon est concerné par 3 ZNIEFF.

- La ZNIEFF de type I, « cours de la Somme ».
- La ZNIEFF de type I « Marais de la vallée de la Somme ».
- La ZNIEFF de type II composée de « Haute et moyenne vallée de la Somme ».

Cours de la Somme

La première ZNIEFF correspond au lit mineur de la Somme depuis Péronne (pont de la Nationale 17) jusqu'à l'embouchure à Saint-Valéry-sur-Somme. Deux tronçons sont distingués : le tronçon entre Péronne et la confluence de l'Avre à Longueau (tronçon 1), et le tronçon de Longueau jusqu'à l'embouchure (tronçon 2). La présente ZNIEFF de type I "cours de la Somme" permet de rendre compte de l'aspect fonctionnalité et du rôle de corridor écologique que joue la Somme sur l'ensemble de son cours. Cette ZNIEFF permet d'intégrer en type 1 les secteurs de cours d'eau qui n'ont pas déjà été pris en considération dans les autres ZNIEFF.

Intérêt des milieux :

Le tronçon 1 (Somme amont) présente une succession de zones inondables remarquables pour le frai. La végétation aquatique, support de ce frai, est assez abondante et diversifiée. Les communications entre les étangs sont limitées, ce qui rend difficile l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces (Anguille en particulier). Le tronçon 2 (Somme aval) présente un fort intérêt pour la migration de la Truite de mer vers les zones de fraies potentielles.

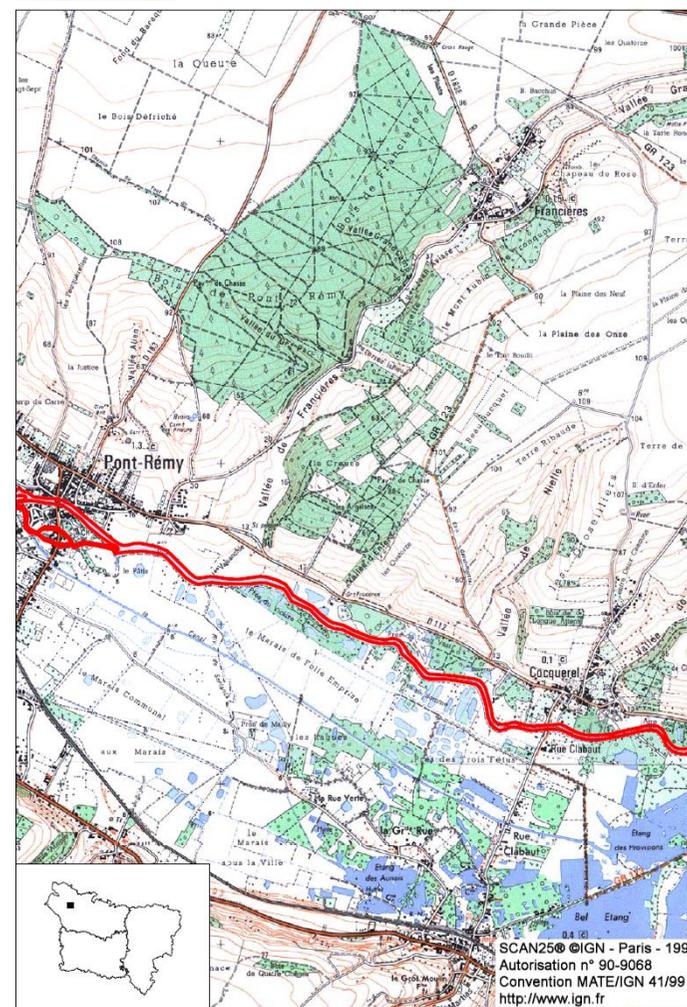
Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- L'impact industriel et des agglomérations est préjudiciable au fonctionnement de l'écosystème.
- Le cloisonnement limite les migrations piscicoles vers les zones de fraies potentielles.

- La communication restreinte entre la Somme et les étangs (comblement, grilles, ...) entraîne la mise à l'écart des zones favorables à la fraie du Brochet. Ces connexions entre la Somme et les étangs peuvent accélérer les processus d'envasement par apport de matières

FICHE ZNIEFF N° 80VDS118

COURS DE LA SOMME



Echelle : 1 cm pour 0,25 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

en suspension et entraîner une diminution de la qualité de l'eau des étangs.

;

Le marais de la vallée de la Somme

Compris entre Amiens et la confluence de la Somme avec l'Avre, le site correspond à un vaste ensemble marécageux comprenant une mosaïque de biotopes tourbeux alcalins, à caractère subatlantique/subcontinental. Il présente une morphologie et des affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse.

Des végétations aquatiques et amphibies, des prairies humides, des roselières, des mégaphorbiaies, des cariçaies, des bas-marais et des boisements humides à tourbeux se partagent le territoire. La partie ouest, occupée par les célèbres hortillonnages, présente une certaine originalité. En effet, ces hortillonnages sont le fruit du travail de générations de maraîchers (les "hortillons"), qui ont façonné, pendant des siècles, des petites parcelles destinées à la production maraîchère, délimitées par un réseau dense de canaux (les "rieux"). Aujourd'hui, l'utilisation de ces parcelles est davantage orientée vers les loisirs que vers la culture légumière. Plusieurs secteurs ont conservé un aspect plus naturel, notamment au niveau du lieu-dit "Marais d'Hecquet".

Intérêt des milieux :

La plupart des milieux présentent un intérêt de niveau suprarégional et accueillent, de surcroît, de nombreuses espèces végétales et animales remarquables. Certains habitats présentent un grand intérêt de niveau européen, de par leur inscription à la directive "Habitats" de l'Union Européenne

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Le marais communal de Blangy-Tronville (le "Grand Marais de la Queue") est protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (depuis 1987), qui interdit tout acte susceptible de porter atteinte aux milieux remarquables du site. La gestion du site est assurée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.
- Les marais se caractérisent par un vieillissement généralisé, avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière (boisement des

roselières, apparition de mégaphorbiaies dans les prairies ...). Les espèces remarquables, inféodées aux milieux ouverts, en subissent les conséquences.

- Ces phénomènes de fermeture peuvent être accélérés soit par l'intervention humaine (plantations de peupliers), soit par la non-intervention (abandon des pratiques d'entretien des milieux ouverts telles que l'exploitation de la tourbe et la fauche des roseaux).

- Globalement, les marais marquent une tendance à l'assèchement, qui s'explique par la réalisation de fossés à pouvoir drainant, par une gestion non optimale des niveaux d'eau de la Somme et par les plantations de peupliers ...

- La qualité des eaux se détériore, conduisant à une régression des espèces aquatiques inféodées aux eaux oligotrophes.

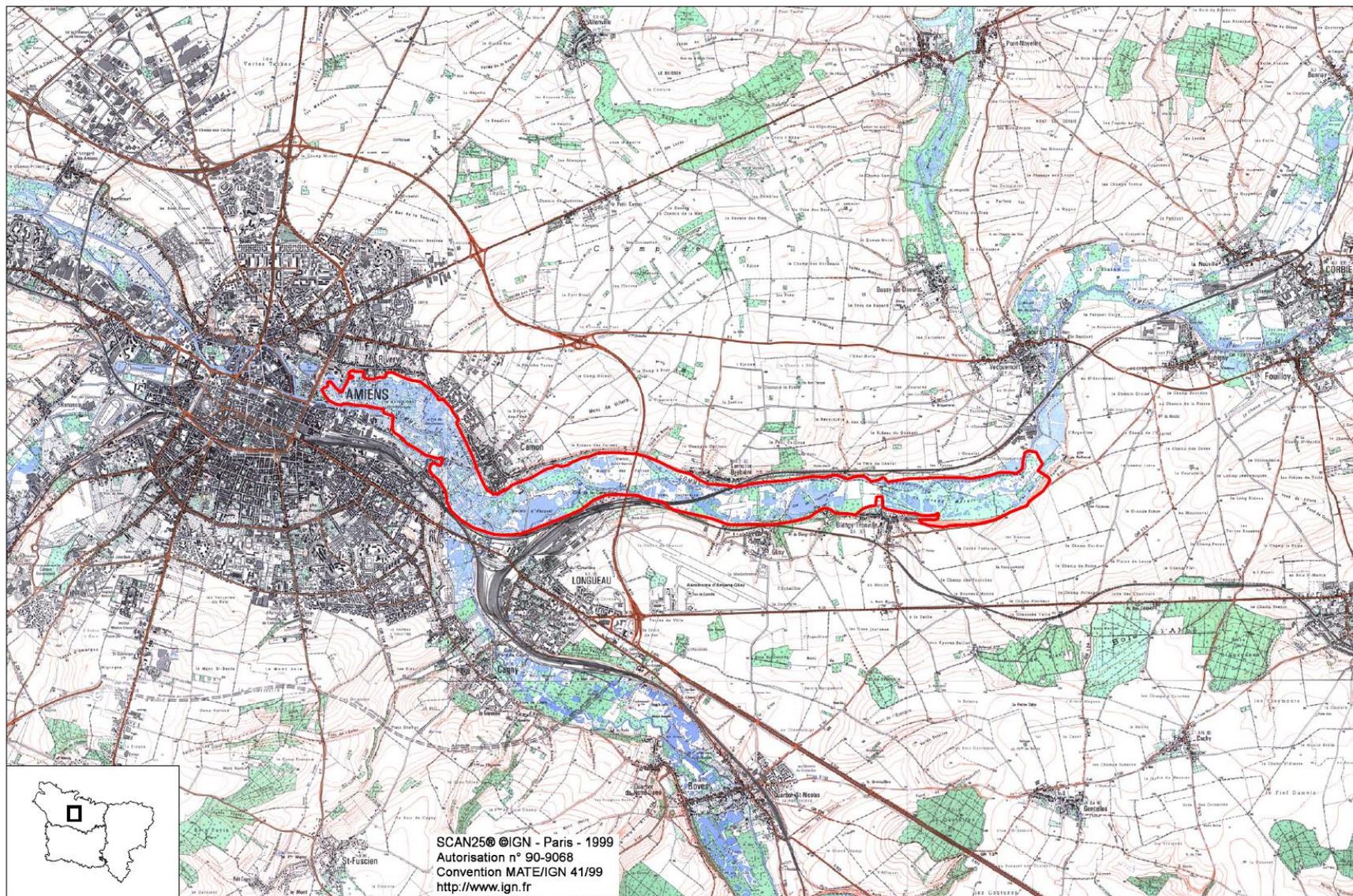
- Les étangs ont tendance à s'envaser. Ce phénomène est provoqué en partie par les limons des plateaux, entraînés dans le cours d'eau par les pluies.

- Le développement des Habitations Légères de Loisirs (HLL) induit une dégradation à la fois paysagère et écologique des marais.

- Les opérations de curage des étangs sont souvent réalisées aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges...), qui sont envahis par les orties.
- Les rieux des hortillonnages commencent à être envahis par *Ludwigia grandiflora*, une plante originaire d'Amérique. Elle concurrence d'autres espèces indigènes, parfois remarquables.

FICHE ZNIEFF N° 80VDS112

MARAIS DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE DAOURS ET AMIENS



Haute et moyenne vallée de la Somme.

Elle correspond à la vallée de la Somme depuis le fond de vallée jusqu'aux convexités sommitales. Elle comprend le cours de la Somme et son lit majeur (complexe d'étangs, de marais, de prairies ...), les versants plus ou moins pentus de la vallée (les coteaux calcaires s'observent dans la partie de la vallée de la Somme comprise entre Péronne et Abbeville) ainsi que quelques vallées attenantes (vallée d'Acon par exemple). Certains secteurs fortement anthropisés comme l'agglomération d'Amiens, les bassins de décantation de Vecquemont, les villes de Corbie, Péronne, Ham et Eppeville sont exclus de la zone. L'ensemble de cette zone joue un rôle évident de corridor écologique et comprend une séquence remarquable d'habitats aquatiques et terrestres ainsi que des coteaux crayeux.

Intérêt des milieux :

Ce corridor naturel unique en Europe offre un dégradé de conditions climatiques, depuis l'atlantique atténué jusqu'au subcontinental. La plupart des habitats présente un intérêt exceptionnel pour la Picardie et accueille de très nombreuses espèces remarquables. Cette zone présente un intérêt de niveau européen tant pour les groupements végétaux que pour la flore et la faune.

La vallée de la Somme présente un intérêt exceptionnel pour l'accueil d'oiseaux nicheurs rares et forme un couloir de passage apprécié des espèces migratrices. Elle constitue une limite pour de nombreuses espèces thermophiles qu'on ne retrouve quasiment plus (ou en faible abondance) au nord, telles que la Globulaire (*Globularia bisnagarica*) et la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*). De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats"

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Les marais se caractérisent par un vieillissement quasi-généralisé, avec accélération de la dynamique à la fois arbustive et préforestière (boisement des roselières, apparition de mégaphorbiaies dans les prairies ...). Les espèces remarquables, inféodées aux milieux ouverts, en subissent les conséquences.

- Ces phénomènes de fermeture sont accélérés, soit par l'intervention humaine (plantations de peupliers) soit par la non-intervention (abandon des pratiques d'entretien des milieux ouverts telles que l'exploitation de la tourbe et la fauche des roseaux).

- Certains marais marquent une tendance à l'assèchement, qui s'explique par la réalisation de fossés à pouvoir drainant, les plantations de peupliers... Ceci entraîne la raréfaction, voire la disparition d'espèces hygrophiles remarquables.

- La qualité des eaux a conduit à une régression des espèces aquatiques inféodées aux eaux oligotrophes.

- Certains étangs ont tendance à s'envaser. Ce phénomène est provoqué en partie par les limons des plateaux, entraînés dans le cours d'eau par les pluies.

- Le développement des Habitations Légères de Loisirs (HLL) entraîne une dégradation tant paysagère qu'écologique des marais.

- Les opérations de curage des étangs se réalisent parfois aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges...).

- L'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires entraîne une dégradation de la végétation des prairies. Le pâturage mis en œuvre dans les prairies humides mériterait d'être davantage adapté aux caractéristiques écologiques

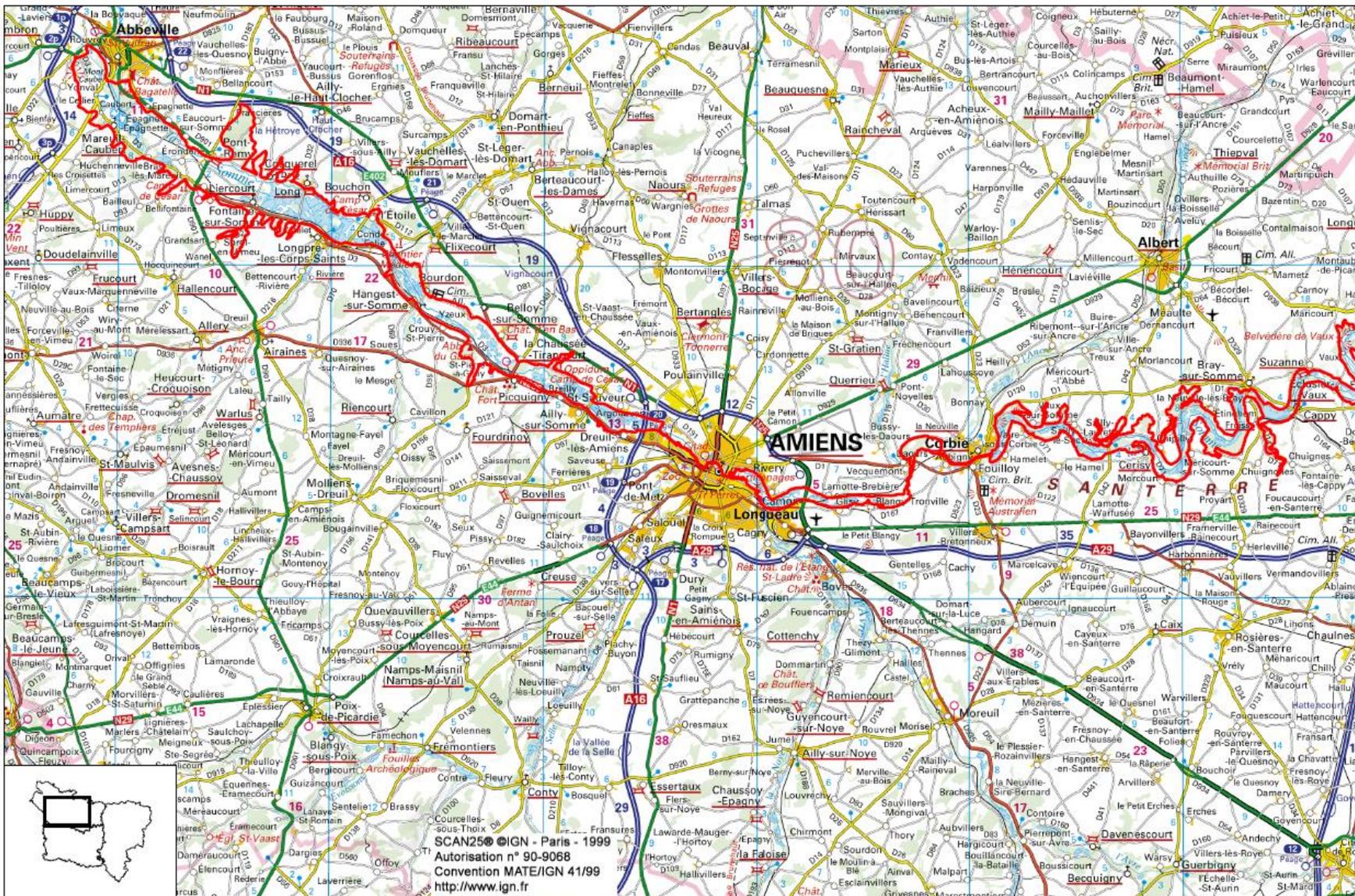
- Certaines pelouses calcicoles ont tendance à être envahies par les hautes herbes et les broussailles, du fait de l'absence d'entretien. Ceci entraîne la régression des espèces héliophiles remarquables. Notons que ce phénomène est en partie ralenti par l'activité des lapins.

- Certains larris, actuellement pâturés, mériteraient de bénéficier d'un pâturage davantage extensif.

- L'utilisation d'intrants sur les cultures du plateau est préjudiciable à la flore pelousaire oligotrophe à la suite du ruissellement des produits et de leur transport par le vent. - Certaines parcelles, originellement en nature de larris, ont été transformées en cultures.

FICHE ZNIEFF N° 80VDS201

HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE

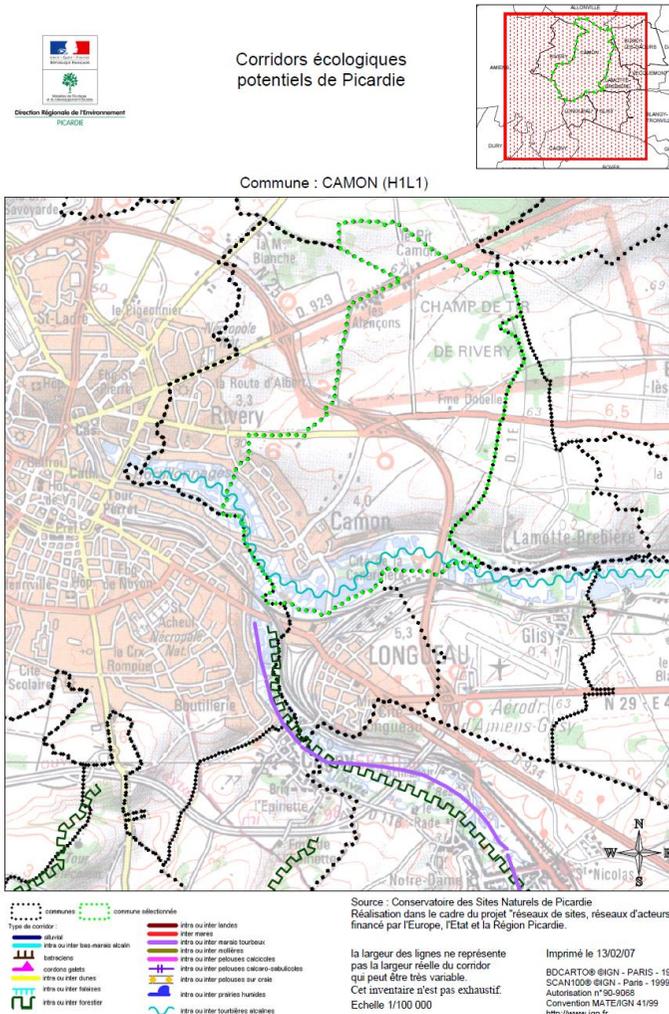


Echelle : 1 cm pour 2 km

b) Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

Aucune ZICO sur le territoire

c) Corridors écologiques



d) Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels (définis par des groupements végétaux) et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ce réseau sera constitué à terme :

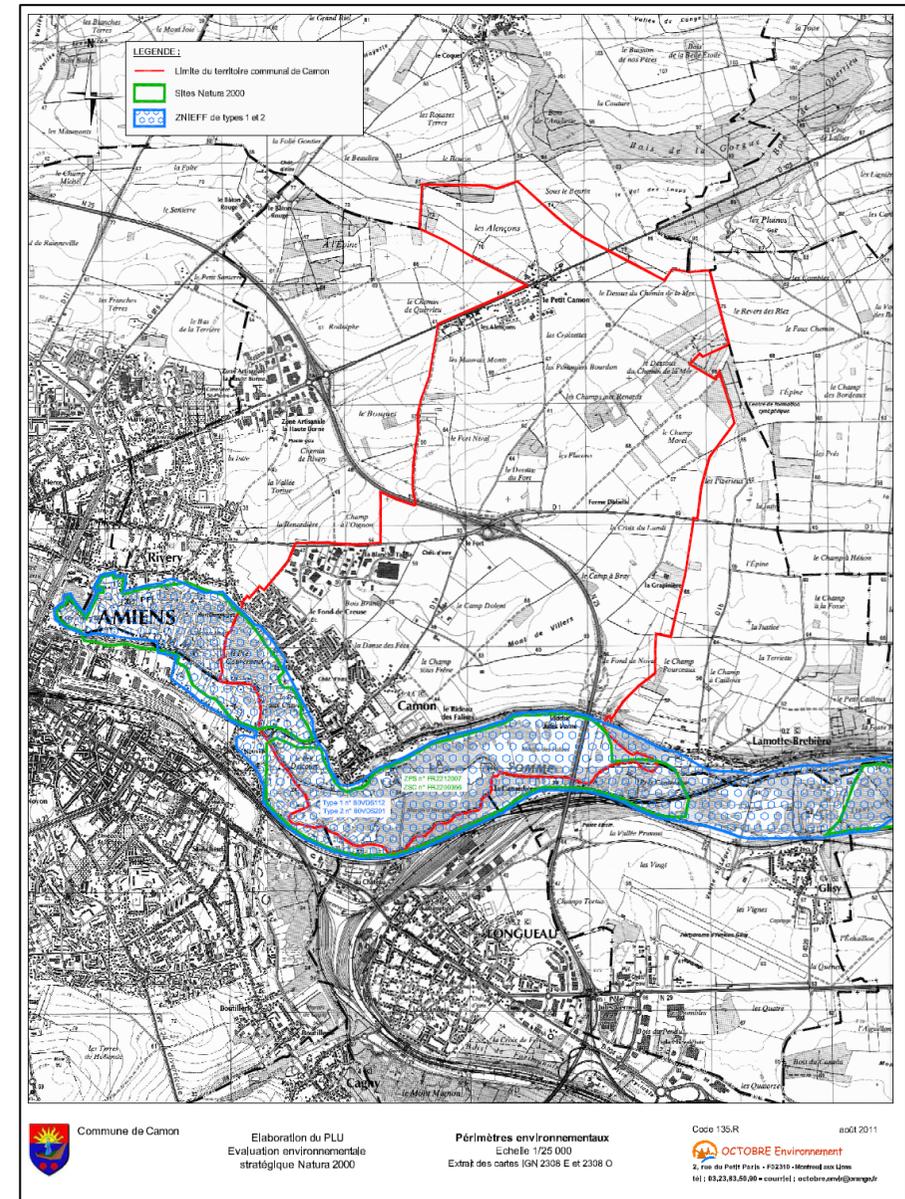
- des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) issues de la directive Oiseaux
- des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) issues de la directive Habitats

Etangs et marais du bassin de la Somme (directive oiseaux)

Ce site se situe dans la Somme, département de la région Hauts-de-France, dans la partie septentrionale de l'auréole crétacée du Bassin Parisien. La vallée tourbeuse représente le stade ultime d'une incision discontinue du système fluvial sur 55m de profondeur qui s'est déroulée sur le dernier million d'années sous l'effet des variations climatiques cycliques quaternaires. Cette dynamique a débouché sur la formation d'un système de dix terrasses fluviales étagées qui constitue une référence au niveau Européen. Le fleuve Somme et son principal affluent, l'Avre, distinguent, sur près de 20 000 ha, un des plus vastes complexes tourbeux alcalins du nord-ouest de l'Europe. Cette zone humide essentiellement alimentée par la nappe phréatique de la craie et celle des alluvions grossières de fond de vallée présente une responsabilité internationale pour la préservation d'habitats et d'importantes populations animales et végétales associés aux marais tourbeux et au fleuve Somme. Ainsi, plusieurs espèces menacées de disparition sont présentes avec notamment pour la flore le *Dryopteris* à crêtes, l'Ache rampante ou le *Liparis* de Loesel et pour la faune la *Locustelle luscinoïde* ou l'Anguille européenne. Différentes

communautés végétales turficoles se succèdent depuis des stades pionniers, les roselières et tremblants jusqu'aux boisements matures. De plus, la zone humide abrite une des plus grandes méta-populations de France de la Grande Douve et forme un vaste bio corridor pour l'avifaune (Blongios nain...), l'entomofaune (Agrion de mercure...) ou l'ichtyofaune (Lamproies, Saumon d'atlantique...). Pour préserver ce patrimoine, une gestion active est mise en œuvre (sites Natura 2000, espaces protégés...) en complément d'une action foncière engagée de longue date et de plusieurs programmes agro-environnementaux. Etant donné qu'il abrite 70% des habitants du département, le territoire a une vocation économique (élevage, tourisme...) et de loisir (chasse, pêche ou promenade) importante. De plus, son rayonnement est international sur le plan historique et culturel : berceau de l'archéologie préhistorique (Acheuléen...), théâtre des deux grands conflits mondiaux du XXème siècle (bataille de la Somme...) et cadre inspirant pour des artistes de toutes nationalités. Ainsi, ce site est unique pour le Nord de l'Europe et d'intérêt international de par ses qualités physiques, écologiques, paysagères, historiques et culturelles.

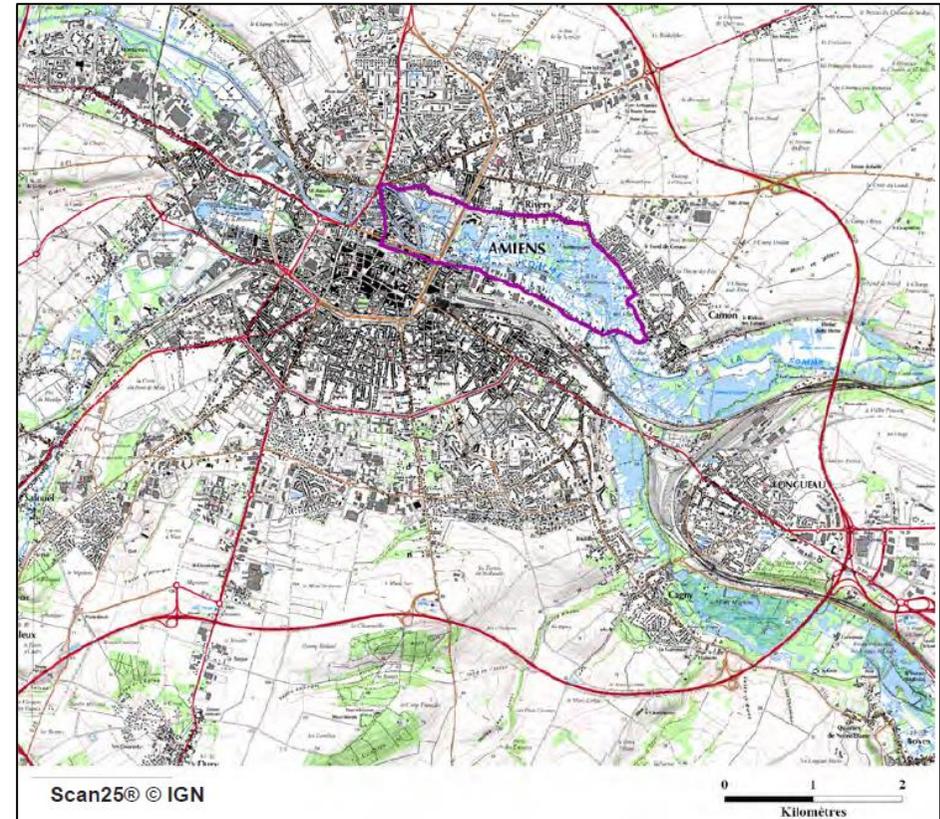
Cette zone est aussi repérée comme zone Ramsar prioritaire.



e) Site Inscrit

L'inscription de site est facile à mettre en œuvre, mais elle ne constitue pas une mesure de protection forte. Elle porte sur des sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont toutefois suffisamment d'intérêt pour que l'Etat en surveille l'évolution. Elle joue donc un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement des propriétaires.

Le Quartier Saint-Leu, l'étang Saint-Pierre et les Hortillonnages sont en site inscrit.



80-09 AMIENS - CAMON - RIVERY
 Quartier Saint-Leu, étang Saint-Pierre, Hortillonnages

SITE INSCRIT
 Artérisé le 4 avril 1972.

CHIFFRE : Patrimoine
Typologie : Sans ensemble paysager

MOTIVATION DE PROTECTION
 Le quartier Saint-Leu, fortement dégradé durant les deux guerres, nécessite une protection afin de préserver son aspect pittoresque et sa valeur historique.

L'originalité des Hortillonnages, zone de marais domestiqués par l'activité maraîchère, constitue le point même du monument naturel à caractère pittoresque, tel que défini par la loi de 1930. La présence de la cathédrale renforce la nécessité de ces protections.

DÉLIMITATION SUPERFICIE
 234,4 hectares délimités par la zone.

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
 Sites communaux : Amiens, Camon, Rivery et Peivrie

AUTRES PROTECTIONS :
 Étang Saint-Pierre, Place du Don, Marché sur l'eau et deux autres marais à inventaire des sites (18 sept. 1987) Réserve de pluviers Montmorency-Hisbrouques.

Cette notice ancienne du quartier Saint-Leu inscrite M.N. le 26 janvier 2007. Autres sites protégés dans Amiens

Les Hortillonnages, un site privilégié, à l'amont d'Amiens

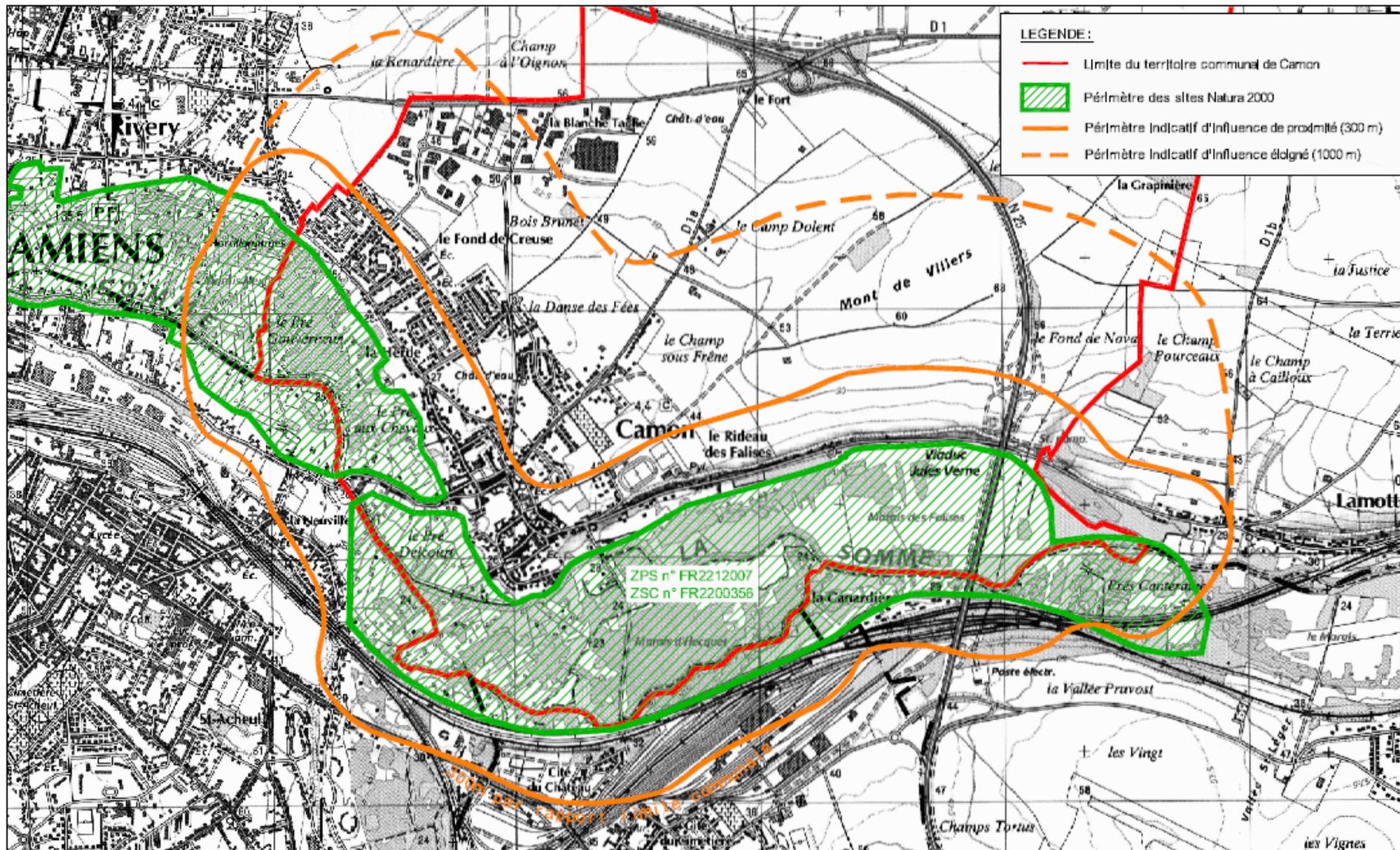
L'antique Camarochia s'est constituée au sud de la Somme entre les ponts de confluent de l'axe et de la Selve, en un lieu qui autorise le franchissement de la vallée par une vallée sèche, l'actuelle chaussée Camille-Pierre. Les Hortillonnages sont situés aux portes amont d'Amiens dans l'ancien lit du fleuve naturellement marécageux. Cette zone de marais a été aménagée pour la culture maraîchère, la terre boursouffée étant naturellement fertilisée par les limons déposés par la verture du fleuve. La présence des hortillonnages d'Amiens est attestée à partir du Moyen-âge. Un réseau de canaux ouverts, les ruis, donne accès à des fossés privés qui desservent et bordent les parcelles de terrain, apportés les aires. Ce réseau hydraulique assure le drainage et l'irrigation des terrains, et il permet la cuisson et l'accès par bateau.

L'intense activité de la Somme et la prospérité du port d'Amiens jusqu'à la fin du XVII^e siècle justifient le projet de faire du fleuve une artère de commerce local et international. La canalisation de la Somme dans Amiens est terminée en 1825. La Somme canalisée traverse et irrigue les Hortillonnages. La connexion entre le fleuve canalisé et ses anciens bras est maintenue. Les entreprises vont peu à peu se développer le long du canal, au sud.

Après la guerre de 1870-71, le développement urbain se poursuit au nord-ouest des Hortillonnages. La construction du boulevard Beauville sur un remblai occupe le site des Hortillonnages du marais, Saint-Pierre et du quartier Saint-Leu. Ce réseau des nord-sud, utile pour désenclaver la ville, crée une barrière entre les Hortillonnages et Amiens. Dès les années 1930, les jeunes deviennent le mariage des Hortillonnages. En un siècle le site passe 50% de ses professionnels et 50% de ses terres maraîchères. Après la Seconde Guerre Mondiale, la coupe ferroviaire et l'extension urbaine empiètent progressivement les hortillonnages. Le long du canal, les constructions d'ingénierie tendent à se généraliser.

Drawn by Pharoah, 34, rue Jeanne D'Arc - 80040 Amiens Cedex 1, Tél. : 03 22 83 25 00
 Réalisation de l'Atlas : Atelier Topograph, 1 rue Duhamelle 81012 Paris





Commune de Camon
 Elaboration du PLU
 Evaluation environnementale
 stratégique Natura 2000

Localisation du territoire communal
 par rapport aux sites Natura 2000
 Echelle 1/20 000
 Extrait des cartes IGN 2308 E et 2308 O

Code 135.R



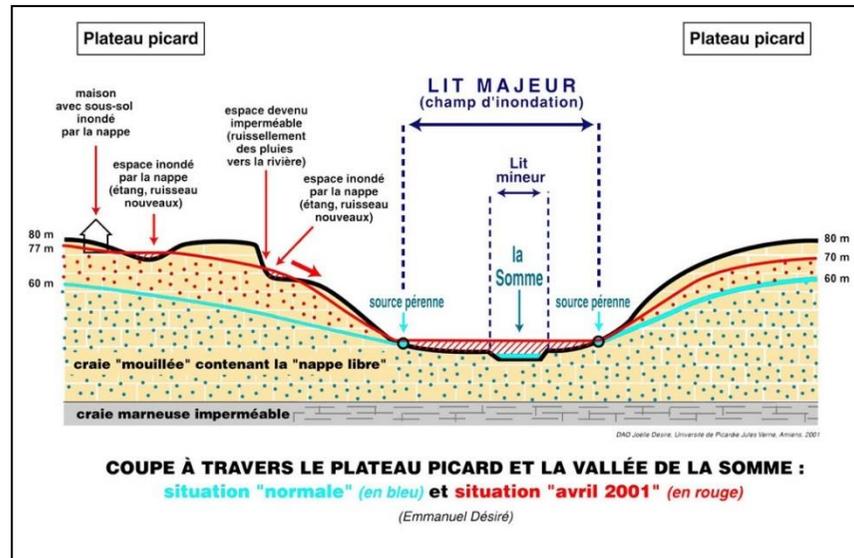
OCTOBRE Environnement

2, rue du Petit Paris - F02310 - Montreuil aux Lions
 tél : 03.23.83.50.90 - courriel : octobre.envlr@orange.fr

3-Risques naturels et contraintes

a) Bassins versants

Le territoire communal fait partie du bassin versant de la Somme. Le sous-sol du bassin versant de la Somme est presque entièrement constitué de craie, formation qui atteint **200 mètres d'épaisseur**, reposant sur un support argilo-marneux. La craie se caractérise par une forte porosité, qui lui permet de stocker une grande quantité d'eau, et une certaine perméabilité, qui facilite les échanges entre roches. De part cette structure géologique, les communications entre les eaux souterraines et les eaux de surfaces sont omniprésentes sur l'ensemble du territoire



b) Risques encourus

Les risques présents sont de plusieurs natures :

- Inondations
- Mouvements de terrain, cavités et coulées de boue
- Retrait et gonflement des sols
- Installations industrielles
- Risques de ruissellement

6 arrêtés ministériels de catastrophes naturelles :

- 1 pour inondations, coulées de boue et mouvement de terrain
- 4 pour inondations et coulées de boues
- 1 pour remontées de nappes phréatiques

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF19990173	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF20180039	28/05/2018	28/05/2018	09/07/2018	27/07/2018
80PREF20180047	24/05/2018	24/05/2018	09/07/2018	27/07/2018
80PREF20010040	18/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001
80PREF19830003	23/07/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

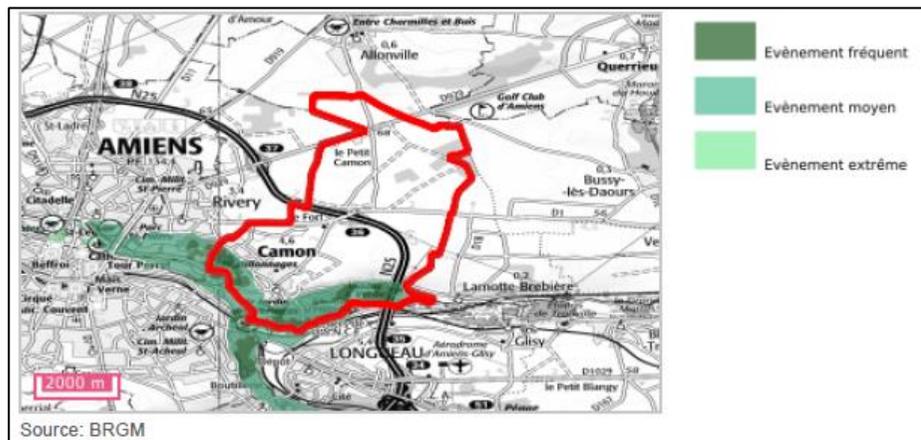
Inondations par remontées de nappe phréatique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
80PREF20010041	18/03/2001	25/04/2001	26/04/2001	27/04/2001

Risques d'inondations

La commune fait partie d'un TRI (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représentant des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

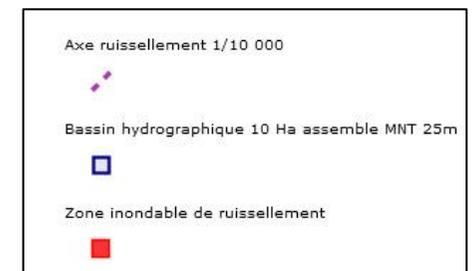
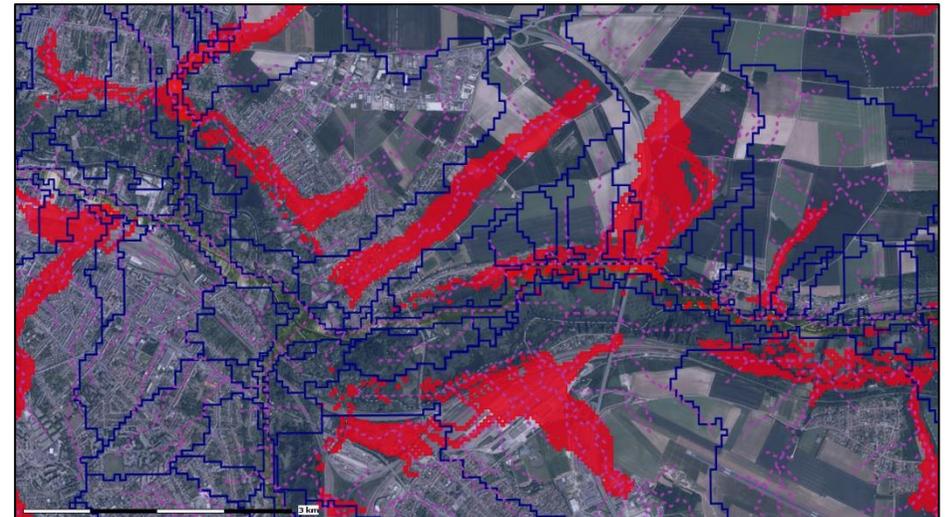
La commune fait partie du PAPI de la vallée de la Somme



La commune fait partie du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 02/08/2012 (cf partie PPRi).

Risques de ruissellement

Les données visualisables sur cette cartographie dynamique décrivent une analyse du relief topographique de terrain ayant pour objectif l'étude des axes de ruissellement sur le département de la Somme. Ainsi, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme a réalisé le tracé des axes de ruissellement et des bassins hydrographiques.

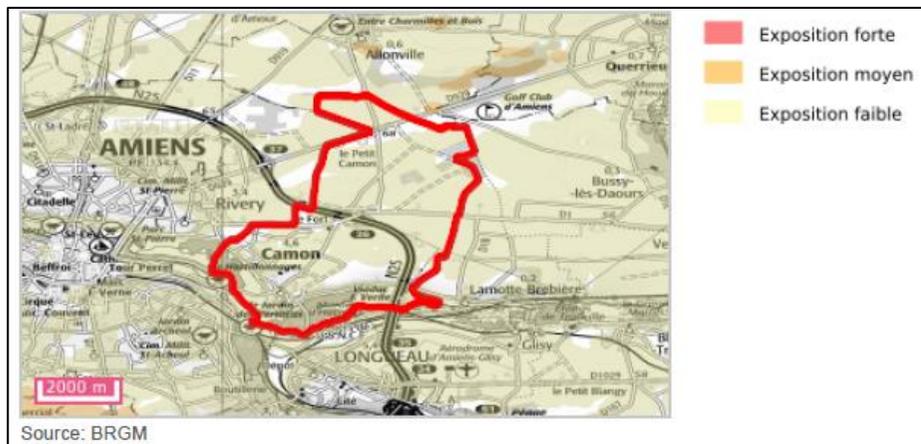


Retrait et gonflements des sols argileux

La commune est concernée par des risques liés aux retraits-gonflements des sols argileux : risque faible

Recommandations pour les constructions nouvelles :

- Adapter les fondations. Prévoir des fondations continues – armées et bétonnées à pleine fouille - d'une profondeur d'ancrage de 0,80 à 1,20 m, dans tous les cas en fonction de la sensibilité du sol.
- Assurer l'homogénéité d'ancrage de ces fondations sur les terrains en pente (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont).
- Éviter les sous-sols partiels.
- Préférer les sous-sols complets, radiers ou planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein. Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés
- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés. Source : BRGM important
- Pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure à priori la



plus sûre. Nota : La méthode employée pour établir la carte d'aléas

n'exclut pas de prendre les mêmes mesures de précaution dans les aléas les plus faibles de la carte !

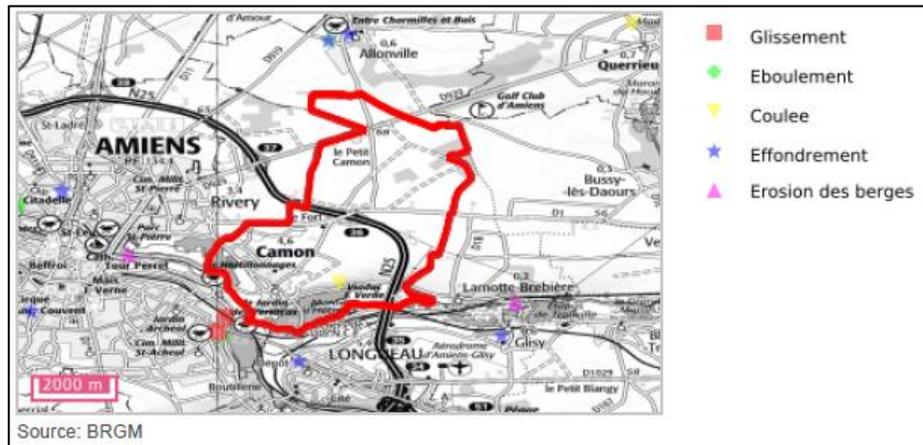
Recommandations pour les constructions existantes :

- Éviter les variations localisées d'humidité
- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations.
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées.
- Éviter les pompages à usages domestiques.
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane, ...). En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.
- Plantations d'arbres Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers, ...) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines. Procéder à un élagage régulier des plantations existantes

Niveau d'aléa	Définition
Fort	Zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.
Moyen	Zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.
Faible	Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).
Nul ou négligeable	Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

Risques de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.



Cavités :

Un effondrement de terrain est survenu en mars 2018 rue Karl marx à Camon dans le cadre de travaux de réfection de la voirie. Ce désordre s'est produit suite à la rupture localisée du toit d'une ancienne carrière souterraine de craie.

Le sous-sol camonois est essentiellement constitué de craie. C'est un matériau qui, en fonction de ses caractéristiques, a été exploité comme pierre à bâtir ou a servi pour la fabrication de la chaux.

Camon s'est construite au-dessus de ces anciennes exploitations qui représentent aujourd'hui un risque important pour les biens et les personnes situés à leur aplomb.

Une ancienne carrière souterraine a donc été découverte récemment à l'aplomb de la rue Karl Marx et du stade à Camon. L'accès à cette carrière a permis d'évaluer les risques immédiats

d'effondrement et de déterminer les mesures préventives à mettre en œuvre pour assurer la sécurité publique.

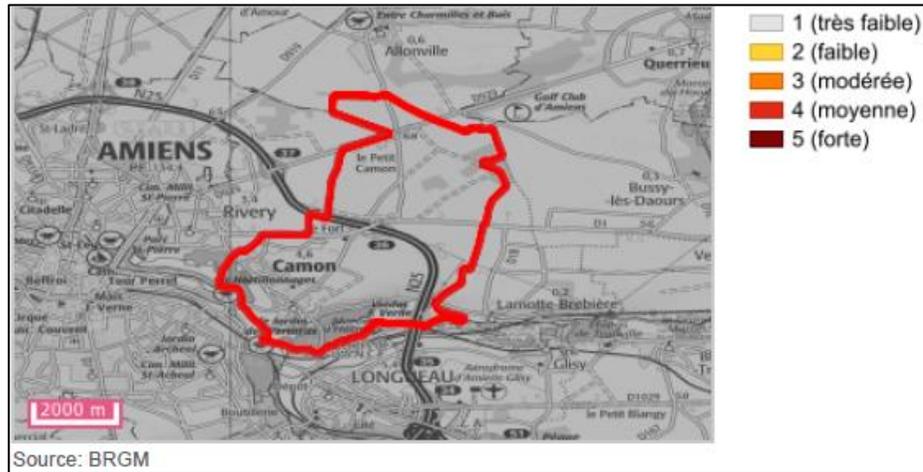
Des travaux de comblement ont été effectués sous la route et sous les habitations situées au 35,37, 37b rue K Marx.

Plan de recollement de la cavité



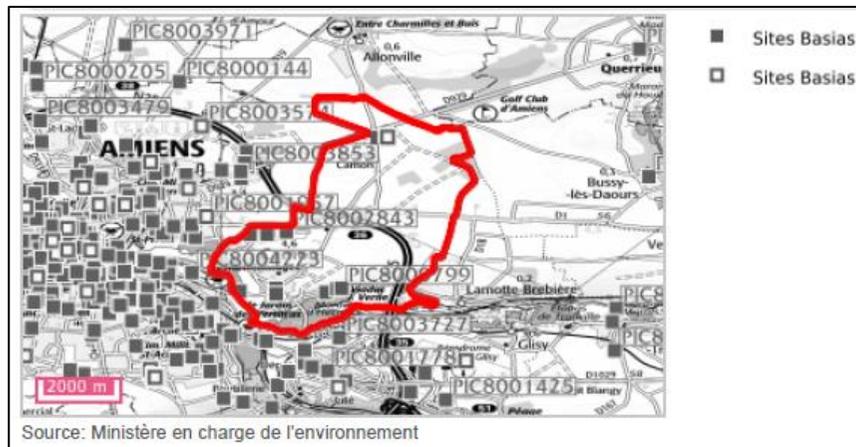
Séisme

La commune est concernée par un risque très faible



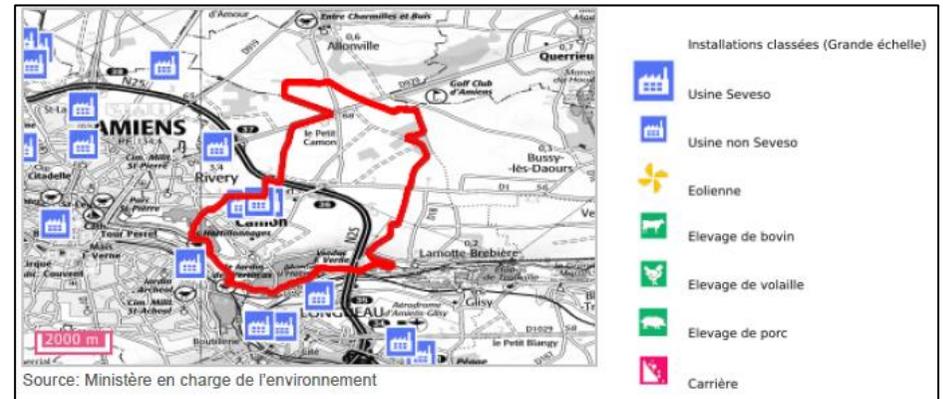
Sites basias

Sur la carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.



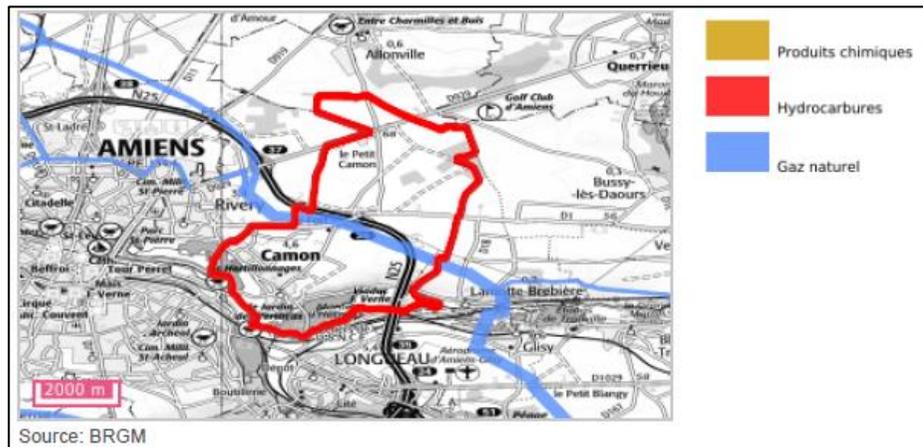
Sites industriels

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.



Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de gaz traverse le territoire communal



4- Qualité de l'air

Les plans issus de la Loi sur l'air s'inscrivent dans une stratégie globale de réduction des émissions de polluants. L'observation des processus d'élaboration de ces plans dans la Région Picarde a été menée par le Comité Régional de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA).

A l'échelle de la Région, le **Plan Régional de la Qualité de l'Air** (PRQA), élaboré par une commission présidée par le Préfet de région, se veut un outil d'information, de concertation, et d'orientation pour la qualité de l'air.

Le PRQA en Picardie a été approuvé le 25 juin 2002. Il dresse un bilan de la qualité de l'air et présente un inventaire des émissions polluantes. Il évalue les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement. Il propose une ligne commune à tous les acteurs et cadre les actions régionales. Il fixe les orientations en vue de préserver l'air que nous respirons.

Le projet du PRQA picard indique les principales conclusions et les 26 orientations proposées pour les 5 dernières années.

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Il existe peu de pics de pollution. Le dioxyde de soufre diminue depuis 5 ans.

Les teneurs en plomb ont considérablement chuté depuis la mise sur le marché de l'essence sans plomb. La pollution de fond par les oxydes d'azotes (traceurs de la pollution automobile) est relativement stable. La croissance du trafic routier est pour l'instant compensée par les innovations technologiques des véhicules. Néanmoins l'ozone pose problème et les poussières sont à surveiller de plus près.

Les émissions les plus importantes, issues de la circulation routière concernent les agglomérations et d'une manière plus générale, le sud picard ainsi que les grands axes routiers (RN) et autoroutiers (principalement l'A1, l'A 26, l'A 29).

Ces orientations générales portent notamment sur :

- 1 - La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine ;
- 2 - La maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes d'origine agricole, industrielle, tertiaire ou domestique. Le plan peut formuler des recommandations relatives à l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des énergies renouvelables, ainsi qu'au développement des réseaux de chaleur et des réseaux de froid ;
- 3 - La maîtrise des émissions de polluants atmosphériques dues aux sources mobiles, notamment aux moyens de transport. Le plan peut formuler des recommandations relatives à l'offre de transport, aux modes de transport individuel, à la maîtrise des déplacements collectifs et individuels et à l'organisation intermodale des transports ;
- 4 - L'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration".

26 orientations plus spécifiques ont été définies et regroupées sous 5 thèmes :

- Développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air.
- Préserver la qualité de l'air.
- Améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts.
- Informer.
- Suivre les orientations du PRQA.

Autre outil issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie : le **Plan de Déplacements Urbains** (PDU). Il a quant à lui pour objectif d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité et de facilité d'accès et la protection de l'environnement et de la santé.

La fédération ATMO représente l'ensemble des 39 associations France et Outre-Mer agréées pour la surveillance de la qualité de l'air. Elle est constituée de quatre collèges membre :

- État,
- Collectivités locales,
- Industriels,
- Associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs.

Suite à la promulgation de la Loi sur l'air du 30 décembre 1996 (LAURE), ATMO a maintenant pour objectif de prévenir – surveiller – réduire ou supprimer les émissions polluantes afin de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Un dispositif de surveillance de l'air sur tout le territoire français est mis en place depuis janvier 2000, sous le régime associatif de la Loi de 1901. Des associations sont chargées de la mise en œuvre d'un réseau de mesure et de surveillance.

Les polluants mesurés par les analyseurs de réseaux de surveillance de la qualité de l'air représentent des indicateurs de niveaux d'exposition de la population de cette zone pour un environnement donné.

ATMO Picardie assure au niveau régional le suivi de la qualité de l'air. Elle s'occupe de la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui est confiée par les pouvoirs publics et dans le respect des textes en vigueur, la fédération :

- Assure la mise en œuvre par tout moyen de mesures – surveillance - observation et traitement de données collectées pour aboutir à une perception précise et objective de l'état de la qualité de l'air sur sa zone de compétence.
- Réalise des études et bilans contribuant à une meilleure connaissance de la qualité de l'air
- Diffuse toutes informations conséquentes.
- Participe à tous échanges – réflexions – consultations... concourant à son objet social.

Bilan des émissions

ATMO Picardie possède plusieurs stations de mesures fixes. La station la plus représentative de la situation de Saleux est celle de Salouël, station périurbaine, au sud d'Amiens mesurant les polluants suivants :

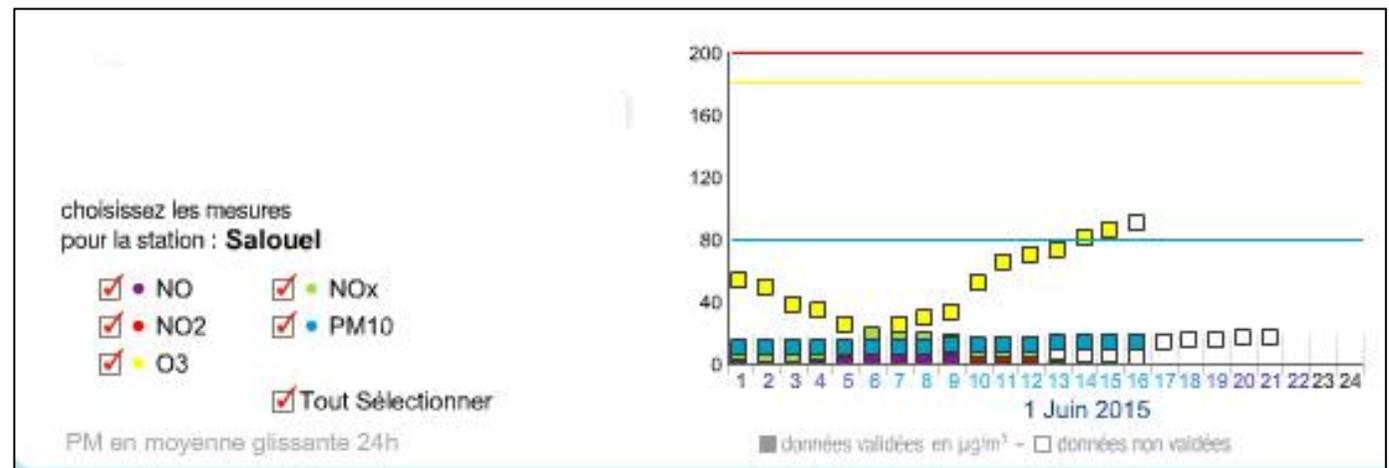
- Ozone O3,
- Dioxyde d'azote NO2,
- Particules en suspension < 10 microns PM 10,

Les données suivantes sont des moyennes mensuelles et annuelles dont l'unité est le $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Amiens Métropole et la ville d'Amiens s'engagent depuis toujours en faveur du climat et de la préservation de l'environnement. De l'unité de méthanisation des déchets en 1988 au réseau de bus électriques en 2019, la collectivité agit activement en faveur de la transition écologique. Aujourd'hui c'est ensemble que l'action doit être menée afin d'atteindre d'ici à 2050 l'autonomie énergétique, par deux leviers majeurs :

- La sobriété et l'efficacité énergétique
- L'augmentation des énergies renouvelables et récupérables

Données Atmo Picardie (station Salouël)



5- Offre énergétique renouvelable

"La notion d'énergies renouvelables en Picardie est traditionnellement associée aux bioénergies, notamment les biocarburants et l'utilisation du bois dans le chauffage individuel. La consommation de bois, essentiellement des bûches en chauffage individuel, est de l'ordre de 390 000 Tonnes Equivalent Pétrole (TEP) par an, soit deux superpétroliers.

Cependant, depuis 1998, d'autres filières se développent en Picardie :

- L'éolien, favorisé par la directive européenne sur la production d'électricité d'origine renouvelable et la mise en place de tarifs de rachat attractifs. La réalisation d'un atlas régional et la mise en place d'outils d'aide à la concertation et à la décision contribuent à l'apparition des projets ;
- Le solaire, pour la production d'eau chaude : d'abord appliquée à des usages individuels et privés (maisons individuelles), la filière commence à intéresser des gestionnaires de parcs collectifs (habitat, secteur de la santé...) ; les aides financières apportées et les appels à projets ont facilité la prise de conscience de l'intérêt de cette technique ;
- Le bois énergie et d'une façon plus générale la biomasse ligneuse, pour des usages en chaufferies collectives ; appliquée d'abord dans le secteur bocager de la Thiérache et le secteur de l'industrie du bois, la filière mobilise maintenant les exploitants forestiers et les professionnels du négoce. Pour autant, les montants à investir nécessitent de mettre en place non seulement des moyens financiers importants mais aussi des montages juridico-financiers adaptés. En outre les filières d'approvisionnement professionnalisées, si elles sont repérées, sont à organiser ;

Il est important de rappeler que la Picardie a été le lieu de montage d'opérations de géothermie, abandonnées pour des raisons technico-économiques, et qui peuvent trouver de nouveaux développements avec des techniques adaptées et un nouveau contexte énergétique. Une opération est ainsi en réflexion dans le sud de l'Aisne.

La région Picardie dispose d'un potentiel géothermique pour différents types de géothermie. Pour les principaux aquifères superficiels qui sont

présents sur la majeure partie de la région (nappes de la craie et du Tertiaire), les conditions sont souvent favorables à la géothermie très basse énergie avec utilisation de pompe à chaleur sur aquifères. Dans la partie Sud de la région, les nappes profondes (nappes du Lusitanien, Dogger...) sont également exploitables en géothermie basse énergie pour alimenter des réseaux de chaleur.

Le potentiel géothermique par sondes géothermiques verticales peut s'avérer également intéressant sur pratiquement toute la région. Sur certains secteurs, la présence de mouvements de terrain, de zones présentant des formations calcaires ou gypseuses implique cependant que l'implantation de sondes géothermiques verticales y est à priori défavorable et nécessite des études approfondies"

Carte du potentiel géothermique de Camon



Le Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie 2020-2050, traite du volet éolien.

"Le développement des éoliennes peut se poursuivre de manière plus construite, mieux comprise par le plus grand nombre et donc plus consensuel, en évitant le mitage du territoire auquel conduirait l'absence de stratégie et en prévenant les atteintes à d'autres intérêts aux dimensions économiques et sociales multiples : paysages, patrimoine et qualité de vie des riverains. Le présent schéma a pour objet de répondre à cet objectif et de servir ainsi de cadre aux décisions des opérateurs, des collectivités et de l'Etat.

Les principaux enjeux du volet éolien du SRCAE sont donc d'identifier les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours

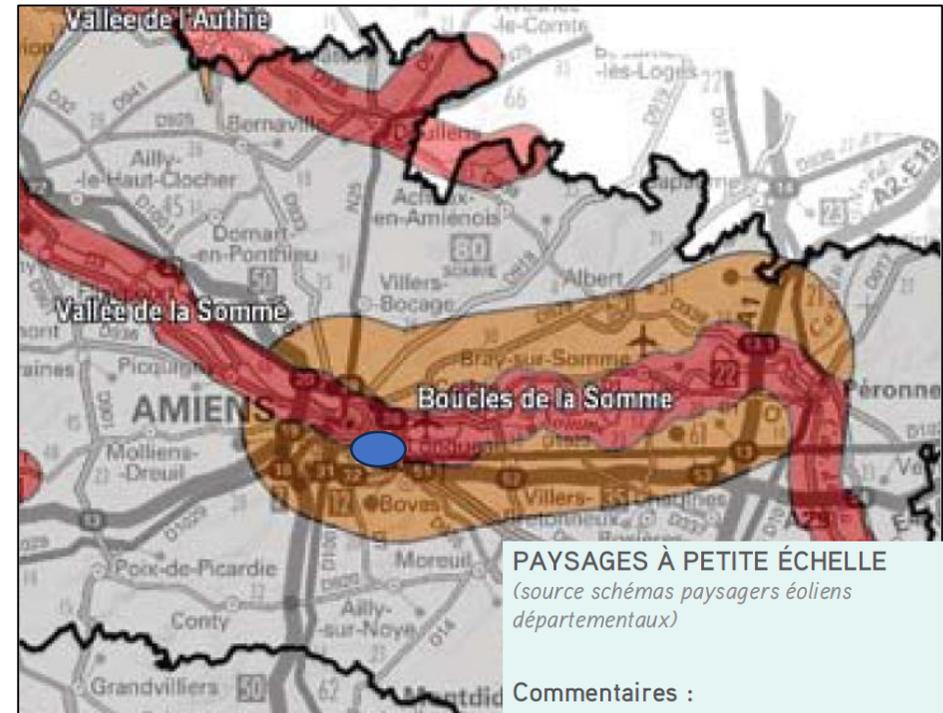
- objectif 1 - identifier les zones d'études géographiques appropriées pour l'implantation d'éoliennes
- objectif 2 - fixer des objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie éolienne par zone et au niveau régional
- objectif 3 - fixer des objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée."

Au regard des enjeux paysagers, environnementaux, des servitudes et contraintes techniques, Camon ne se situe pas dans une zone propice au développement des éoliennes.

Concernant le photovoltaïque, le schéma régional Air Climat Energie de Picardie préconise que "les terrains propices à l'agriculture ou à forte valeur écologique doivent être préservés".

A Camon, selon l'INSEE (2019) les actifs recourent aux modes de déplacement doux pour les trajets courts (5,5 %) et en particulier au vélo (1,9 %).

L'utilisation de la voiture comme principal mode de transport par les actifs engendre un trafic routier qui favorise une augmentation significative du dioxyde carbone (CO2).



PAYSAGES À PETITE ÉCHELLE

(source schémas paysagers éoliens départementaux)

Commentaires :

Cette carte regroupe des données de valeur non réglementaire. Elle recense les entités de paysages dont l'échelle réduite est inadaptée à l'éolien. Cette carte est issue d'un travail d'analyse paysagère réalisé entité par entité (voir schémas paysagers éoliens départementaux).

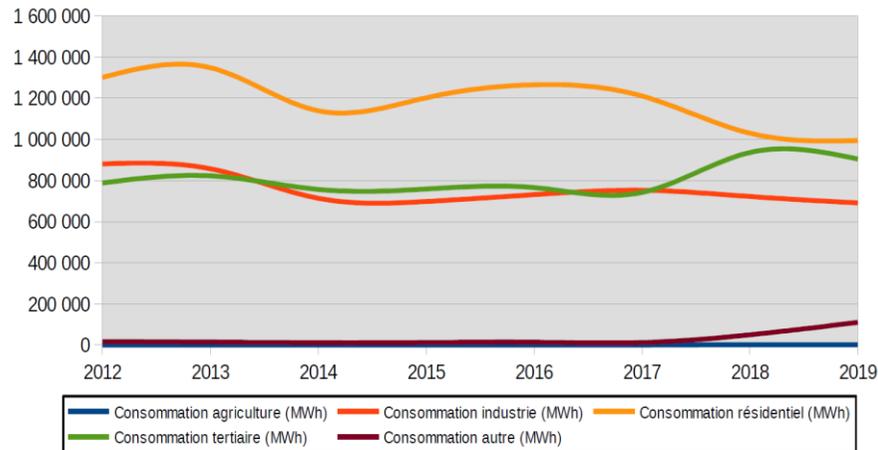
- Zone défavorable pour l'implantation d'éoliennes. (enjeux très forts)
- Zone contrainte pour l'implantation d'éoliennes. (enjeux assez forts)

Extrait du schéma éolien carte page 21

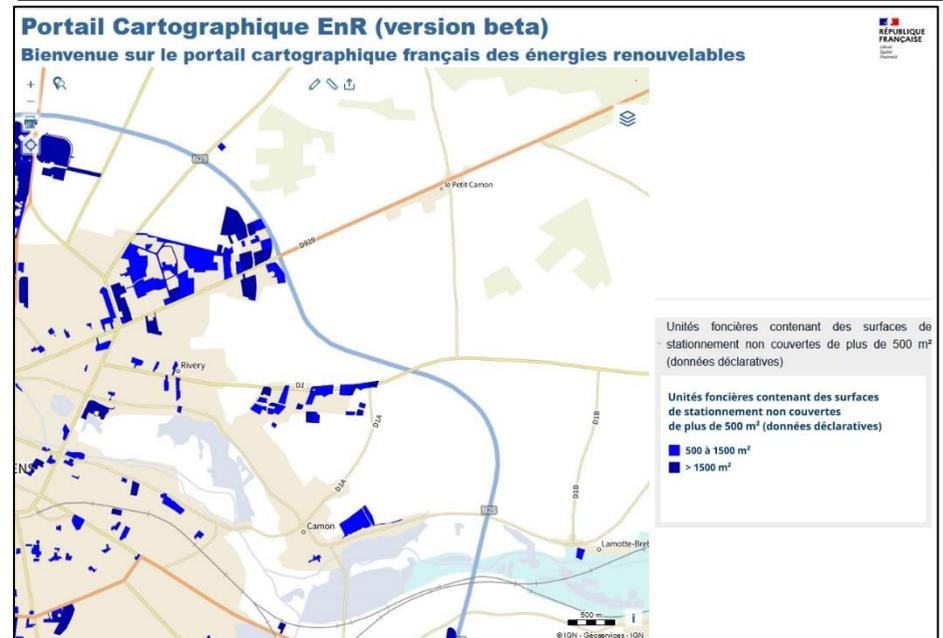
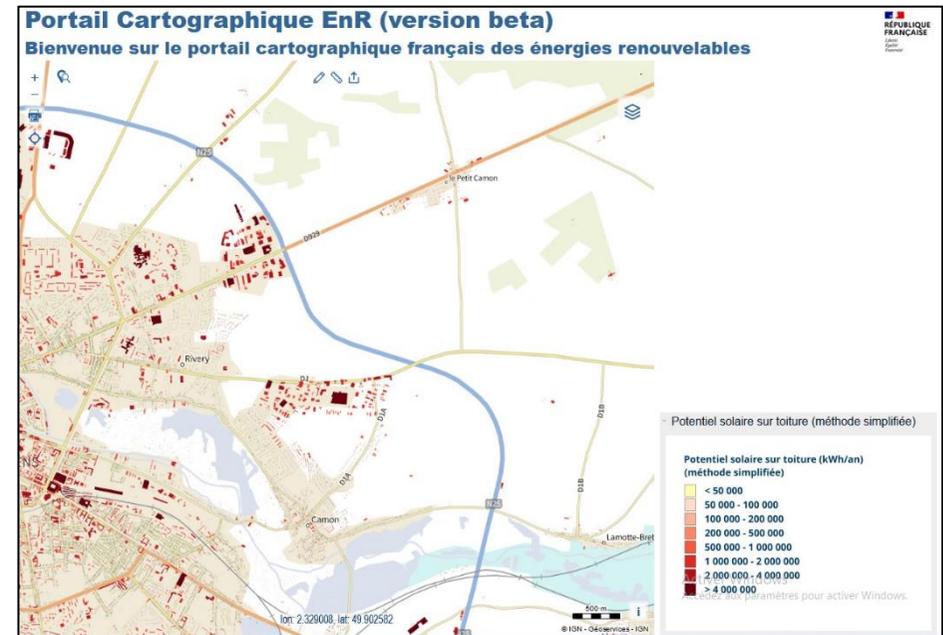
Au niveau régional, le SRADDET vise un développement des énergies renouvelables en multipliant par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030 et en faisant passer la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale de 9% en 2015 à 28% en 2031 avec un meilleur équilibre entre énergies électriques et thermiques.

Consommation d'énergies par domaines entre 2012 et 2019 sur la CA Amiens Métropole

Sources: OPEN DATA /ENEDIS



Le portail cartographique des énergies renouvelables montre que le potentiel de la commune se situe essentiellement en apport solaire sur les toitures et dans l'implantation d'ombrières sur les aires de stationnement.



6 – Réseau numérique

Le réseau fibre optique est présent sur le territoire communal.

C- Organisation paysagère et usages

1- Analyse des éléments paysagers

a) Socle paysager

- A l'échelle géographique

Camon présente un **double visage** du fait de sa situation à la fois ancrée dans l'agglomération amiénoise au bord de la Somme au sud, et à la fois s'étirant sur le plateau agricole au nord-est. Elle appartient donc à deux entités paysagères (recensés dans l'Atlas des paysages de la Somme) :

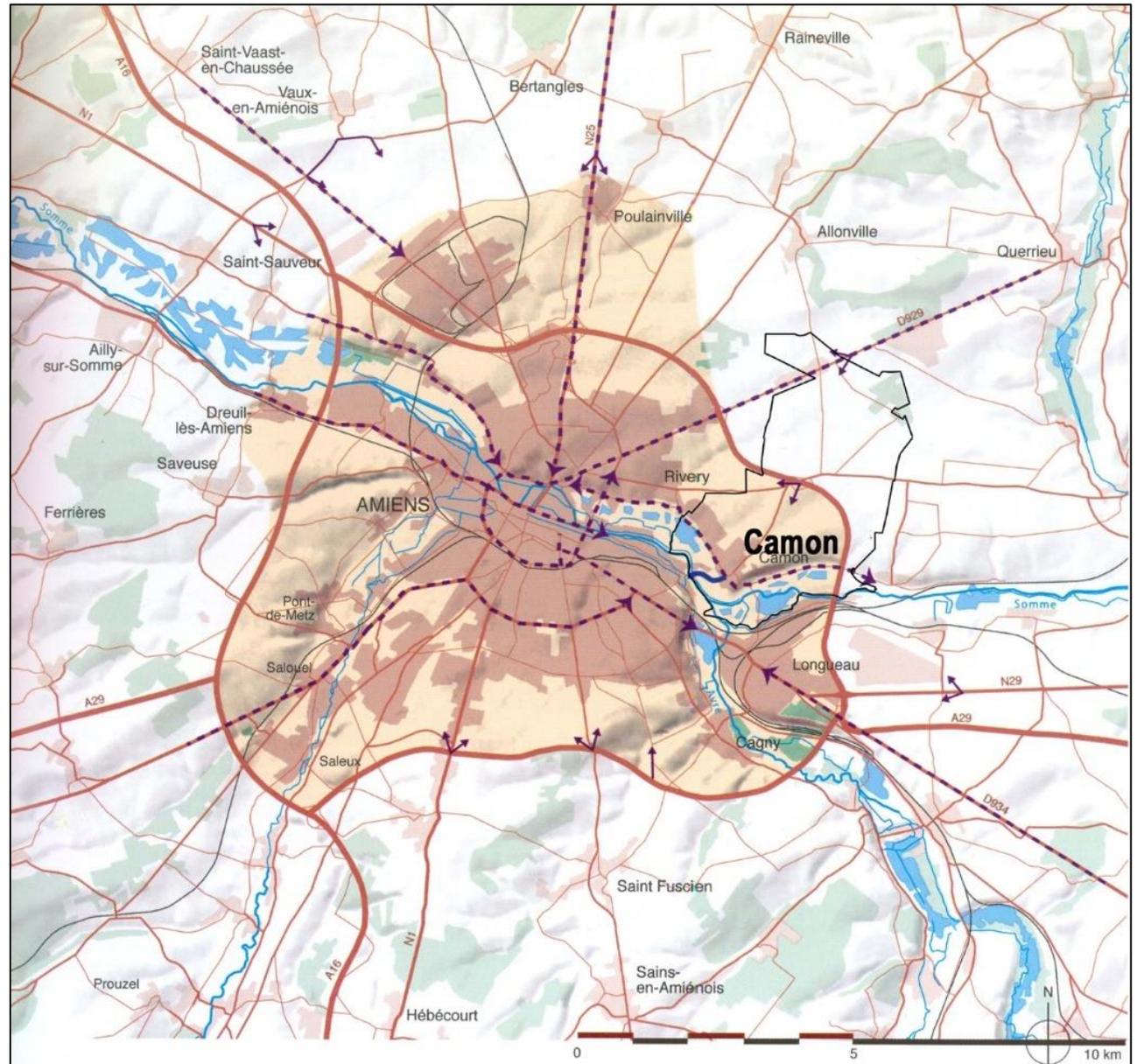
Au sud, Camon fait entièrement partie intégrante des paysages de la **métropole amiénoise et de son fleuve** : son urbanisation s'égrène depuis les quartiers est d'Amiens dans la continuité de ses faubourgs (Rivery). Cette urbanisation présente deux dynamiques : une densification autour du village ancien et des extensions urbaines et d'activités sur les versants.

Au nord, Camon appartient aux **plateaux du nord amiénois** : grande plaine agricole amorçant l'entité paysagère du nord amiénois, parcouru par le réseau routier qui se densifie à l'approche d'Amiens.



Base de la carte extraite de l'Atlas des Paysages de la Somme

Base de la carte extraite de l'Atlas des Paysages de la Somme : Les paysages de la métropole amiénoise.



• A l'échelle du territoire communal

On retrouve dans l'analyse plus précise de la topographie locale les caractéristiques plus générales du grand paysage.

La géographie de Camon est structurée par la large vallée de la Somme au sud. Elle présente trois entités distinctes :

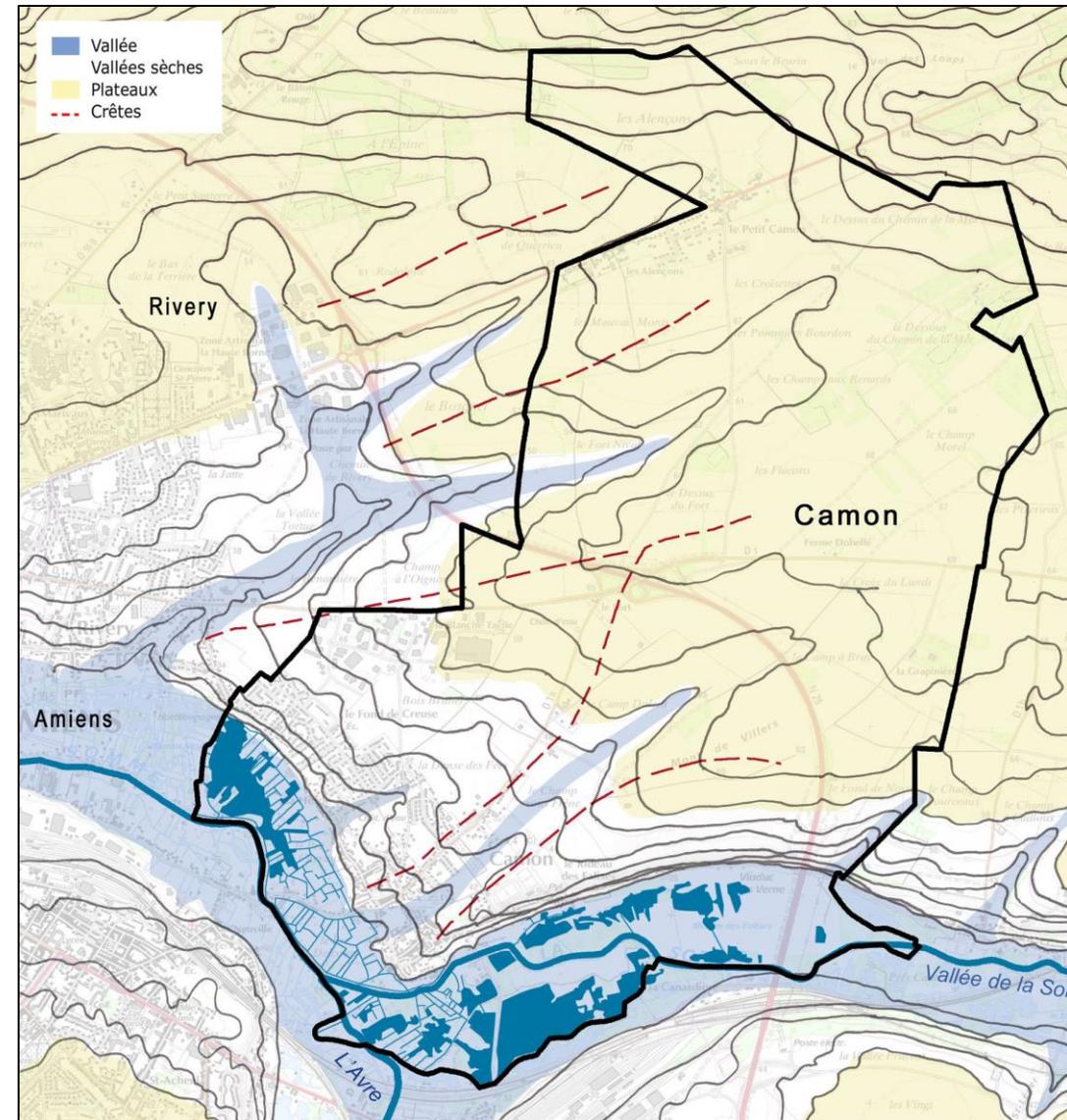
- la vallée de la Somme située autour de la confluence avec l'Avre, et son réseau de marais et d'hortillonnages,
- le versant, en forme de bombement, qui ne présente pas de vallée secondaire significative (comme à Rivery par exemple).
- le plateau agricole.



Vue panoramique de la plaine agricole depuis le Petit Camon.



Vue sur le vaste Marais d'Hecquet



Carte des éléments topographiques et géographiques de Camon.

b) Paysage urbain

• A l'échelle de la Métropole

Une construction sous l'influence du développement d'Amiens autour de l'eau

L'implantation de Camon est profondément liée à l'organisation de la ville d'Amiens par rapport au socle géographique et aux **activités liées au fleuve**. Amiens s'est structurée à la confluence de trois rivières : la Somme, la Selle et l'Avre.

Pendant l'antiquité, la ville s'est développée autour de son fleuve qui lui conférait un rôle commercial et administratif de première importance.

L'eau fut également l'élément moteur de l'urbanisation médiévale, jusqu'au XIX^{ème} siècle. Si l'ancien siège ecclésiastique (la Cité) était implanté sur un promontoire rocheux, la vieille ville artisanale s'est développée dans le lit de la rivière, dont les bras ont été démultipliés : les jardins maraîchers ont été aménagés en amont du fleuve, alors que les quartiers de tanneurs et de teinturiers se sont logiquement développés en aval.¹

Camon s'est développé dans ce contexte historique en se structurant par rapport à la Somme.



Maraîchage sur les hortillonnages de la vallée de la Somme.

¹ Données extraites de : Le BOUDEC B., IZEMBART H., *Atlas des Paysages de la Somme*, DIREN Picardie, 2003-2006

Un plateau agricole en voie de banalisation

Le paysage de cette grande **plaine amiénoise** est caractérisé par des grandes cultures sur les hauteurs des plateaux ponctuées de petits boisements isolés.

L'identité de ce territoire, notamment sur Rivery et Camon, bénéficie autant qu'elle subit la proximité de la périphérie d'Amiens : la zone industrielle nord, la pression urbaine sur les versants des communes périphériques à Amiens, le réseau routier convergeant vers la capitale comptent parmi les sites les plus **touchés par la banalisation**.



Vue large et étendue sur le plateau en direction du Petit Camon

• A l'échelle du territoire communal

Une implantation au croisement des cours d'eau et des voies d'accès à Amiens

Sous une double influence de la présence de l'eau et de la proximité d'Amiens, le centre ancien de Camon s'est implanté et développé le long de la Somme en pied de versant surplombant la confluence de l'Avre et de la Somme.

Deux voies structurent le développement urbain :

- la rue Roger Salengro (RD1a) du plateau à la vallée,
- les rues Roger Allou et Emile Debrie le long de la Somme.

Des extensions sur le versant qui doivent être finalisées

Petit à petit, les extensions urbaines se sont étendues en direction du plateau et de la commune limitrophe (Rivery) en investissant le versant. Le développement moderne d'Amiens s'est distingué par le maillage autoroutier et le développement des zones périphériques qui tendent à être agglomérées à la métropole. Sous cette influence, l'urbanisation des coteaux de Rivery, Camon et Montières constitue le phénomène majeur de mutation de la vallée de la Somme. Ce développement urbain prend la forme de zones d'activités ou de zones pavillonnaires.

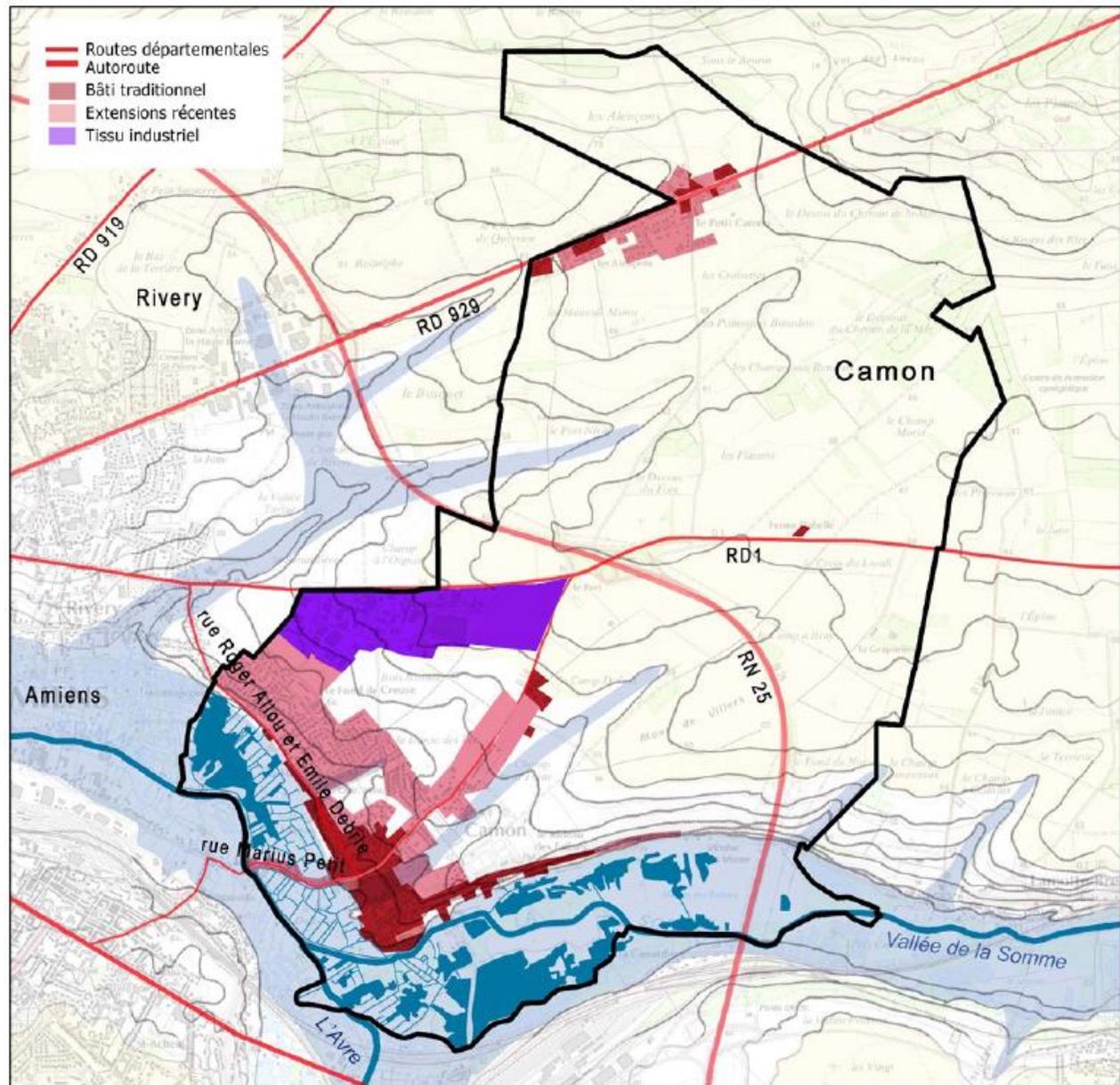
A Camon, l'espace entre les deux voies principales en direction d'Amiens (RD1 et RD1a) est donc aujourd'hui largement urbanisé, créant ainsi une nouvelle façade urbaine à l'agglomération dont l'identité reste à définir (cf. paragraphe entrées de ville).

Cette frange urbaine, en limite d'espaces agricoles enclavés, nécessite d'être intelligemment urbanisée et finalisée.



Frange urbaine en entrée de ville par la RD1a

Carte de l'implantation urbaine



Le Petit Camon, village du plateau agricole

Le village du Petit Camon s'est étendu le long de la RD329, séparément de l'enveloppe urbaine, sur le plateau. Son développement linéaire est délimité par deux verrous (enceinte de ferme et bois) aux entrées ouest et est de la RD 929.



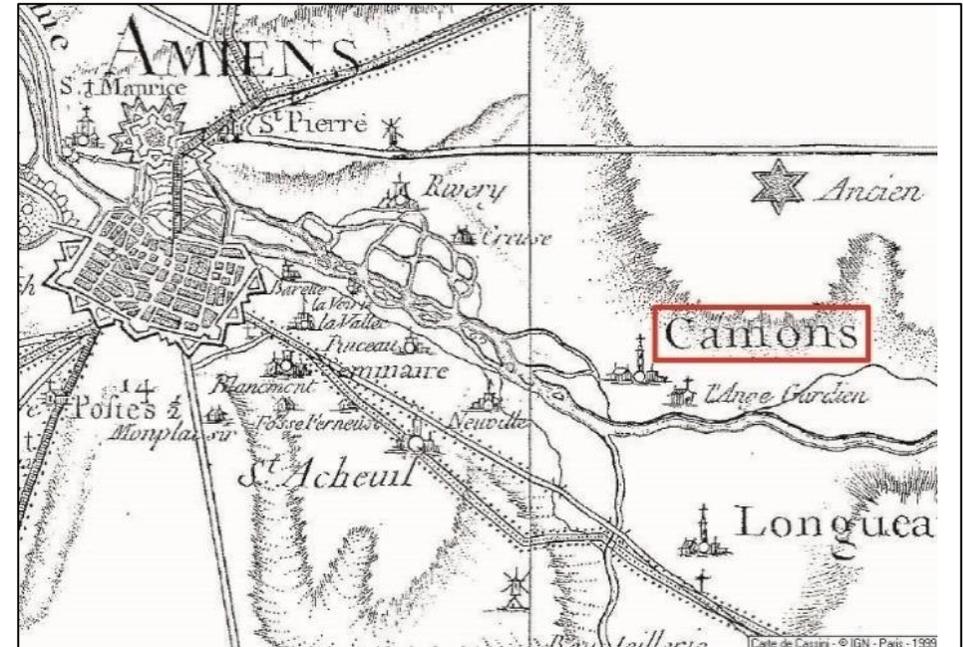
Horizon urbain et entrée de ville du Petit Camon

Une urbanisation ancienne liée à l'aménagement des hortillonnages

Le village traditionnel de Camon s'est structuré en fonction des activités du fleuve et notamment du développement des hortillonnages en amont de la vallée de la Somme, dans sa traverse de l'Amiénois.

La carte de Cassini du XVIII^{ème} siècle, représentant le village installé au bord de la confluence, montre bien la forte interaction entre le village ancien et le rapport à l'eau.

Extrait de la carte de Cassini du XVIII^{ème} siècle



Un métier lié à l'eau, le maraîchage

L'implantation humaine en étroite relation avec l'eau a été en effet entretenue depuis des siècles du fait de la ressource que constituait la Somme pour l'homme : maraîchage, pêche, chasse à la hutte, exploitation de la tourbe, utilisation de la force dynamique de l'eau.

Les hortillonnages

Le terme Hortillonnage dérivé du nom Hortillon, terme picard utilisé dès le XVe siècle et issu du bas latin hortellus, « petit jardin », désigne en Picardie des marais entrecoupés de canaux, où l'on pratique la culture maraîchère.

Les hortillonnages couvrent 300 hectares d'anciens marais situés à l'est d'Amiens et s'étendent sur les communes de Camon, Rivery, Longuea et La Neuville. Les hortillonnages sont faits d'une riche terre noire particulièrement fertile et dépassent à peine le niveau de l'eau. Afin d'éviter d'être submergé en période de crue, cela oblige l'hortillon à un entretien manuel constant s'il ne veut pas voir ses berges s'effondrer. Vase, limon et tourbe sont retirés des fossés et plaqués sur les berges, puis durcissent en séchant.

Ce travail permet aussi le curage des canaux qu'il faut cependant débarrasser des herbes et roseaux. Ce travail de faucardage se fait deux fois par an, à la fin du printemps et au début de l'automne.

Cette activité est en fort déclin depuis les années 1950. Il ne reste plus aujourd'hui qu'une dizaine de maraîchers qui exploitent 25 hectares, le reste des hortillonnages s'étant progressivement transformé en terrains de loisirs et de résidences secondaires, ainsi qu'en friches qui sont occupées par de nombreuses espèces sauvages qui y nichent, s'y reproduisent ou s'y nourrissent et forment un espace d'une grande richesse écologique.... ».²

Ces témoignages du passé montrent bien que traditionnellement, les hommes habitaient et habitent les espaces humides des fonds de vallées, notamment les hortillonnages et que cet investissement est gravé dans la mémoire collective. Ce rapport presque affectif et possessif à l'eau rend normal dans les consciences de s'installer au bord de l'eau.

C'est ainsi que des constructions se sont développées et transformées dans les hortillonnages.

² BROHARD Yvan, LEBLOND Jean-François, *Hommes et Traditions en Picardie*, Martelle Editions, décembre 2001

Une déclinaison des rapports à l'eau depuis l'espace public

Malgré une installation villageoise en bord de la vallée de la Somme et de ses hortillonnages, l'eau n'est perceptible que ponctuellement au regard du linéaire d'urbanisation en contact avec la Somme. Si la traversée de la Somme est perceptible depuis le pont, l'étendue du lit de la vallée et des hortillonnages n'est, elle, pas visible, puisque les extensions linéaires ont fermé les bords de la rue Marius Petit.



Par contre, le long des rues Roger Allou et Emile Debrie, différentes relations à l'eau peuvent être hiérarchisées :

- la relation **directe** à l'eau avec le Port à Fumier, le jardin public des berges de la Somme et l'espace Gaston Gambier,
- la relation **visuelle proche** à l'eau avec le quai ouvert sur les hortillonnages,
- la relation **visuelle éloignée** vers la frange végétale de la vallée de la Somme, depuis la rue des Déportés dans la perspective des rues perpendiculaires,
- les **impasses étroites dans la croûte bâtie**, pour accéder aux hortillonnages, d'usages semi-privés.

Cette multiplicité des espaces publics et vues liés à l'eau est une plus-value pour le territoire de Camon



Une trame urbaine générée par les déplacements doux

Par sa proximité à Amiens, son appartenance à l'agglomération et sa dynamique, Camon est concernée par des problématiques urbaines. La question des déplacements doux est essentielle à aborder en vue des futures extensions, à l'échelle de la commune et de l'agglomération (liaison piétonne avec les communes voisines). Aujourd'hui, il existe déjà une trame de chemins qui peut servir de support à des promenades, des coulées vertes en frange urbaine, etc.



Chemin d'exploitation

Chemin inter quartier



Impasse vers les hortillonnages



Chemin dans les jardins familiaux



Chemin de halage (Somme)



Cartographie des chemins existants ou potentiels



c) Typologies végétales

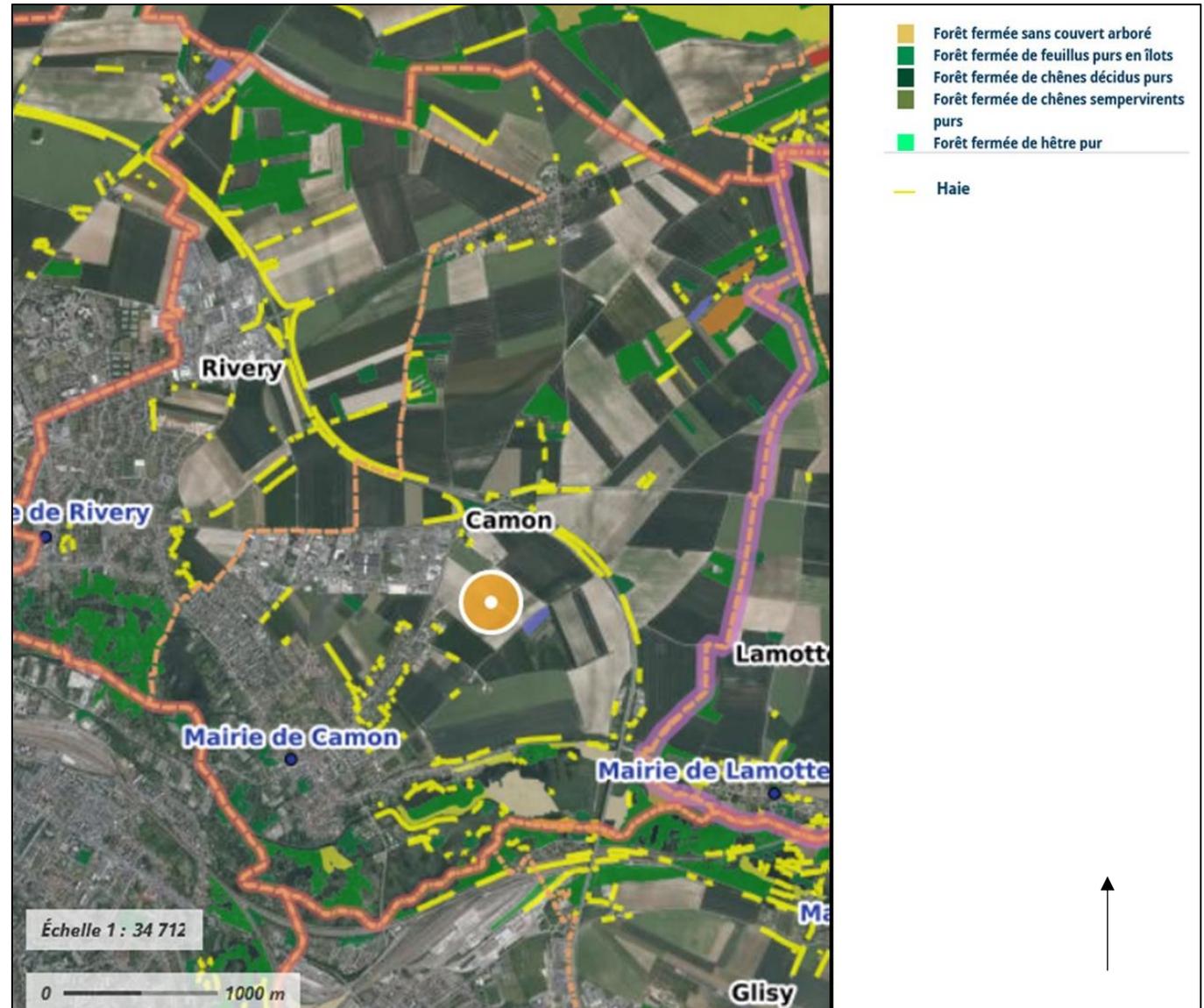
La présence végétale participe au caractère communal.

Dans le cadre principal du **paysage d'openfield** que constitue le plateau agricole nord amiénois, certaines structures végétales viennent ponctuer la plaine : bois, bosquets et réserves sont autant de petits ensembles forestiers, souvent implantés sur des sols moins riches.

Le fond de **vallée tourbeux de la Somme** a été investi pour y développer une culture maraîchère. Souvent les terrains ont été drainés. La végétation est alors très abondante.³

Le **végétal urbain** accompagne souvent l'espace public (rues, places, etc.) mais est également constitué par les jardins en cœur d'îlot.

Carte des boisements et du linéaire de haies (géoportail)



³ Source : Etat des lieux du pays du Grand amiénois – ADUGA 2008

Des boisements sur les hauteurs des plateaux

Un ensemble boisé s'étend sur les hauteurs communales aux lieux-dits «Le Dessous du Chemin de la Mer » et « Les champs aux Renards ». Il est constitué d'un agencement de parcelles dont la végétation arborée a été laissée libre. Cependant elle ne constitue pas de massif forestier à proprement parlé.

S'ils ne sont pas d'une grande valeur floristique, ces massifs participent néanmoins à la vie faunistique en constituant des relais, abris et habitat pour la faune champêtre commune.



Boisements sur le nord-est du plateau

Le végétal urbain :

Un ensemble de parcelles de jardins familiaux sont installés en cœur de ville, conférant un caractère villageois marqué. Cet espace participe à **l'identité** de Camon et doit être **mis en valeur et mieux signalé** dans les cheminements.



Jardins familiaux du centre-ville

Le végétal lié aux infrastructures :

Les terrassements des infrastructures de la rocade RN25 laissent une place à une végétation plantée et spontanée. Ce cordon végétal est perceptible de loin dans l'ouverture du plateau agricole.



Cordon végétal le long de la rocade RN 25, créant un nouvel élément paysager dans cette plaine d'openfield.



Alignement d'érables et sycamores le long de la RD929.

Les Hortillonnages de la vallée de la Somme : valeurs paysagères, patrimoniale et environnementale

Le tronçon de la vallée de la Somme concerné par le territoire de Camon est essentiellement constitué par les Hortillonnages à l'ouest et des espaces plus naturels à l'est (marais). Ces anciens maraîchages et étangs aménagés dans le lit de la Somme présentent des qualités diverses incontestables :

Paysagère :

Les hortillonnages offrent un cadre paysager de grande qualité au cœur de la ville, avec un attrait touristique et de loisir indéniable. D'ailleurs aujourd'hui l'utilisation est davantage orientée vers les loisirs que vers la culture légumière. Cependant, la privatisation des espaces, le développement des constructions avec le cortège de clôtures, haies et

plantations horticoles, banalisent de plus en plus ces espaces, tout en fermant les vues et l'accès vers l'eau.

Patrimoniale :

L'originalité des Hortillonnages, zone de marais domestiqués par l'activité maraîchère, constitue le type même du monument naturel à caractère pittoresque tel que défini par la Loi de 1930. Ils ont été façonnés par des générations de maraîchers (les « hortillons »), qui ont aménagés au fil des siècles des petites parcelles de cultures maraîchères, délimitées par un réseau dense de petits canaux, les « rieux ».

Environnementale :

La vallée de la Somme est recensée parmi les ZNIEFF de type II, c'est-à-dire représentant des grands ensembles naturels peu modifiés et relativement préservés, constituant un corridor lié au milieu tourbeux alcalin. Mais elle présente également une ZNIEFF de type I avec le recensement d'espèces remarquables.

Cette richesse écologique est liée à la présence du cours d'eau, des conditions des sols tourbeux et de la végétation indigène qui peut s'y développer, mais aussi à diverses anciennes activités humaines (entretien de prairies fauchées ou pâturées, en limitant l'enfrichement), qui sont cependant de moins en moins pratiquées.

Les herbiers, roselières et prairies, les milieux de végétation liés à la tourbe, et les formations arborées de saules, frênes, bouleaux à sphaigne, aulnes glutineux sont particulièrement à préserver et à protéger réglementairement.

Ces milieux humides, tramés par un réseau de fossés, permettent de retenir les eaux de crues et de pluviométrie abondante et constituent **une lutte contre les inondations en aval.**

Un certain nombre de facteurs influencent négativement ces milieux à l'équilibre fragile⁴ :

La **fermeture des milieux** par la plantation de peupliers ou le manque d'entretien des prairies.

⁴ Source : DIREN picardie, Porter à Connaissances de l'Etat, présentation de la ZNIEFF de type 1 80VDS112 (marais de la Somme entre Daours et Amiens)

La tendance à l'**assèchement** par la multiplication de fossés à pouvoir drainant (abords des constructions, cultures) et à la plantation de peupliers.

L'**envasement des étangs** par les limons des plateaux, entraînés dans les vallons et les pentes, par manque de retenus dans les versants (arrachage des haies et des rideaux picards).

Le développement des **Habitats Légers de Loisirs et les constructions** en dur, induisant une dégradation à la fois paysagère et écologique (minéralisation des berges et des sols).

La réalisation des **curages des étangs** au dépend des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues très organiques sur les berges où se développe l'ortie).

L'**invasion des rieux** des Hortillonnages par une plante exogène (*Ludwigia grandiflora*) qui concurrence des espèces indigènes remarquables.

L'**incertitude sur l'assainissement**, les rejets et le stockage de déchets des habitations. Le risque de pollution accidentelle par utilisation de petits engins (carburant des tondeuses, tronçonneuses).



Etangs et canaux



Ludwigia grandiflora, Jussie à grande fleurs, dont la commercialisation et le transport sont interdits en France pour cause de prolifération invasive



Hortillonnages



En lien avec le Conservatoire des Espaces naturels, la commune pratique des opérations d'arrachage de la Jussie dans les marais chaque année.

2- Analyse des vues et des perceptions

a) Eléments repères

Les anciennes voies romaines convergeant vers Amiens depuis les hauteurs des plateaux offrant une vue référente vers les deux repères architecturaux majeurs d'Amiens : la cathédrale et la Tour Perret. Ces deux monuments dominent la silhouette d'Amiens et de Camon (points de vue depuis les routes D 929 et D1) et constituent des repères aussi bien à l'échelle urbaine qu'à l'échelle territoriale.

La vue de ces deux monuments à l'horizon est assez fréquente et oriente fortement le territoire de Camon vers la Somme et Amiens.



La cathédrale construite sur un terre rocheux dominant le fleuve, dans l'axe de l'ancienne voie romaine Lyon/Boulogne, et la tour Perret haute de 103,50 m (visible à 15 km) dominent la silhouette d'Amiens.

Depuis la route de Cambrai (RD929), la silhouette de l'agglomération amiénoise et des grands ensembles nord du quartier Saint-Ladre dépassent de l'horizon, rappelant la proximité de la métropole amiénoise.

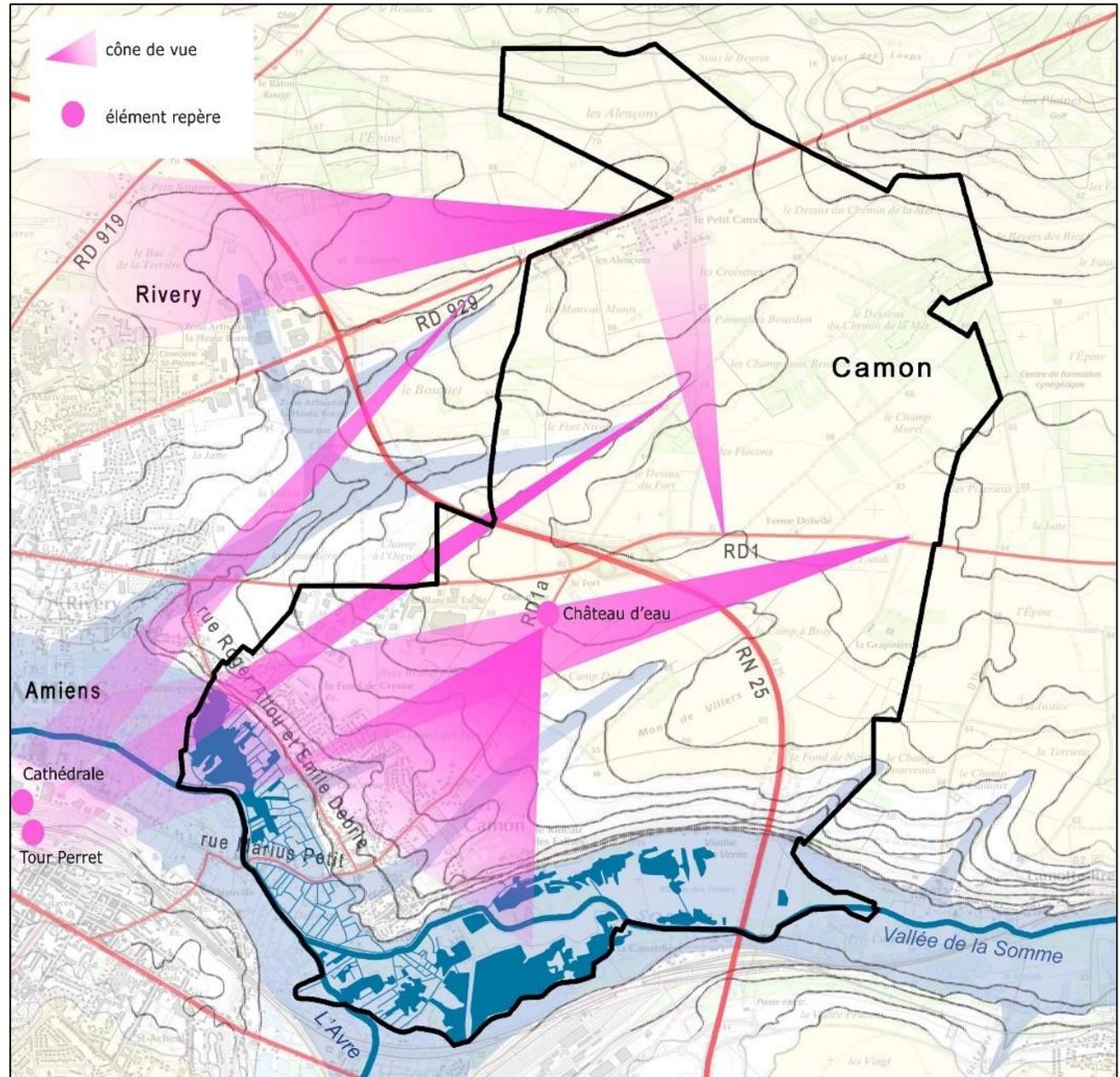


Silhouette de la Métropole depuis le plateau, dès le hameau de Petit Camon.

Vue l'urbanisation de la vallée de la Somme depuis la RD1a.



Carte des vues lointaines et des éléments repères du grand paysage.



3- Analyse des entrées et des séquences du village

La trame viaire de Camon est structurée par deux pénétrantes principales, depuis lesquelles s'organisent les entrées de ville, à la fois de Camon, de Rivery et d'Amiens.

Ces deux entrées de ville viennent du plateau et offrent, au moment de la descente, des vues vers le grand paysage et les éléments repères dans l'horizon urbain d'Amiens (Tour Perret et Cathédrale notamment).

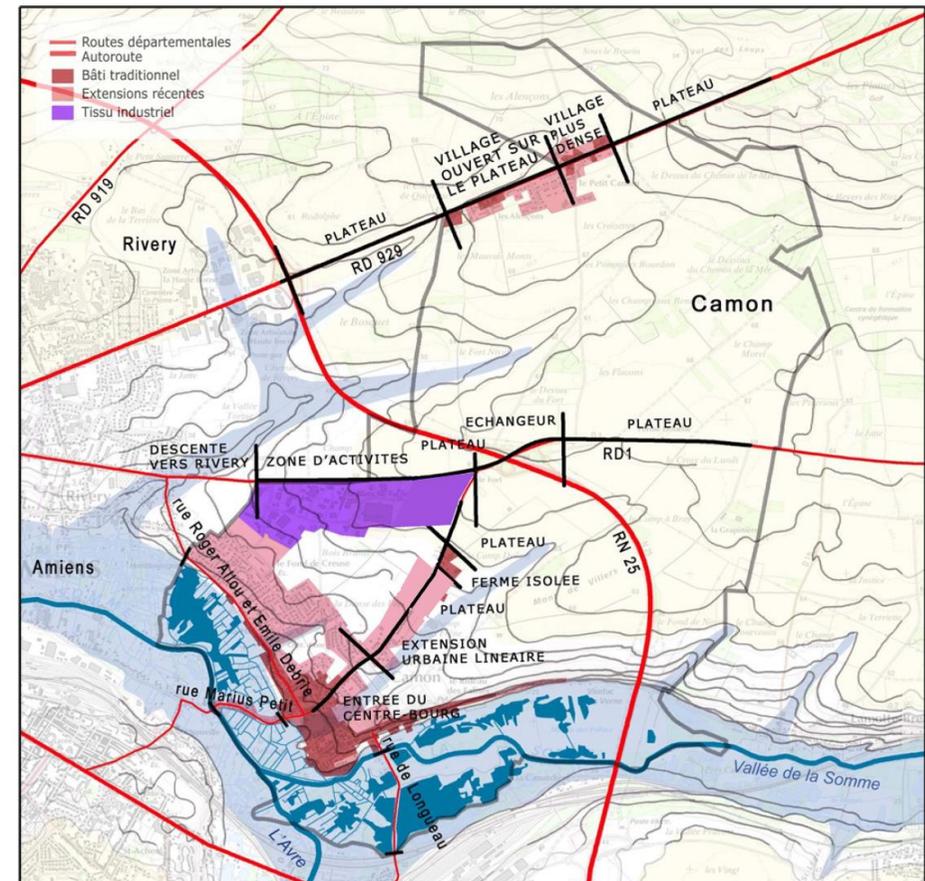
Ces perceptions visuelles au basculement du plateau sont des **événements importants caractérisant ces entrées urbaines.**

- La RD 929 : entrée de ville est qui relie Amiens à Albert, Bapaume et Cambrai.
- La RD 1 : entrée de ville sud-est qui relie Amiens à Corbie et Péronne
- La RD1 a : entrée de ville nord de Camon qui prend naissance à l'échangeur entre la RN25 et la RD1.
- L'entrée par la rue Henri Barbusse en venant de Lamotte Brebière

Depuis Amiens, les entrées dans Camon se font dans la continuité de l'urbanisation des faubourgs de la Métropole :

Par Rivery rue Roger Allou,
 Par la traversée de la Somme depuis Amiens, rue Marius Petit
 Par la traversée de la Somme depuis Longueau, rue de Camon à Longueau

Carte des séquences et seuils d'entrées de ville



a) Les entrées de ville depuis le plateauRD 1

Par cette entrée de ville, la limite d'urbanisation est clairement définie par la rocade RN25 et son échangeur qui crée une rupture forte dans le plateau. L'espace agricole entre la RN25 et la ZA, même s'il est ouvert appartient déjà à l'horizon urbain de la ZA.



Plateau depuis la ferme Dobelle le long de la RD1 avec la vue du cordon végétal de la RN25.



Entrée dans la ZA.



Espace agricole entre la RN 25 et la ZA. Les repères du château d'eau et l'horizon de la ZA annonce l'urbanisation.



Entrée dans Camon depuis Rivery : l'image communale est constituée par la silhouette du bâtiment d'Intermarché.

RD 1a

L'entrée de ville par la RD1a est l'accès principal à Camon depuis le plateau, puisque la route arrive en cœur du centre ancien. Elle est caractérisée par une descente, avec une vue panoramique sur la vallée de la Somme et son urbanisation.



Vue panoramique depuis le château d'eau, après le carrefour avec la RD1.

Le devenir des terrains devant la ZA est un enjeu important pour l'évolution de l'image de l'entrée de Camon.



Séquence agricole avec la ferme isolée.



Encaissement de la route dans le plateau. Les extensions linéaires perchées sur le versant banalisent fortement l'image d'entrée et sont en rupture avec le caractère villageois de Camon.

Frange urbaine du versant entre la RD1 et la RD1a

Les extensions urbaines se sont faites majoritairement en remontant le versant. Ce développement présente des équipements, des opérations de logements qualitatifs et des liaisons douces qui rejoignent le centre.

Il semble pour autant ne pas être fini, et souffre d'absence de frange pour clôturer la ville.

La construction de la lisière de cette nouvelle portion de ville est un enjeu majeur pour Camon, à plus d'un titre :

- Aspect paysager,
- Forme urbaine,
- Trame publique et lien entre les équipements,
- Continuités vertes en frange de l'urbanisation,
- Liens avec les communes voisines et la vallée.



RD 929

La route départementale 929 concerne le nord du territoire de Camon. Elle constitue la traverse du hameau de Petit Camon et une des grandes pénétrantes d'Amiens.

Installé le long de cette grande voie, Petit Camon est cerné par des éléments paysagers et bâtis à l'est et à l'ouest. Les silhouettes sud et nord sont perceptibles depuis des routes secondaires.



Entrée ouest matérialisée par l'enceinte de la ferme.



Entrée est, matérialisée par le boisement.



Entrée nord : le pavillon construit en extension dénote dans la silhouette assez végétale.



Entrée sud : la silhouette est constituée d'une frange mixte bâtie/végétale, d'où émerge des grands bâtiments agricoles.

b) Les entrées de ville depuis la vallée

Par la rue Roger Allou depuis Rivery



L'entrée par la rue Roger Allou se fait dans la continuité de l'urbanisation de Rivery. Elle correspond à un axe qui vient des faubourgs d'Amiens (qui se connectent avec le boulevard de la gare) et longe la vallée de la Somme.

L'entrée de Camon est caractérisée par une **ambiance végétale ouverte sur les hortillonnages**, qui contraste avec le linéaire bâti et fermé de Rivery.

Par la rue Marius Petit depuis Amiens (traversée de la Somme)

La rue Marius Petit est une des deux traversées de la Somme. Les vues vers l'eau sont cependant très ponctuelles (au droit des ponts) masquées par l'urbanisation linéaire le long de la route.



Passage de la Somme.



Le deuxième pont matérialise l'ancien seuil du village traditionnel.

Par la voie communale de Camon à Longueau (traversée de la Somme)

La deuxième traversée de la Somme se fait par la rue de Longueau. Le seuil d'entrée communale est matérialisé par le passage du pont ferroviaire.

C'est la seule entrée qui offre une grande ouverture visuelle vers la vallée, ses marais et étangs.



Passage du pont ferroviaire.



Ouverture vers les marais d'Hecquet.



L'entrée villageoise proprement dite est caractérisée par une frange où se mêlent bâti et végétal.

Synthèse des enjeux paysagers

Identité paysagère du territoire communal :

- Protection et mise en valeur des paysages liés à l'eau :
 - Maintenir et développer les vues et l'accessibilité à l'eau et aux hortillonnages
 - Protection des hortillonnages par le contrôle du développement urbain et de la minéralisation des sols.
- Renforcement des éléments paysagers
 - Les jardins familiaux constituent une entité paysagère et à forte valeur sociale, au cœur du tissu urbain. Ils mériteraient d'être mieux signalisés et mis en valeur dans un parcours de promenade.
 - Compléter les cheminements existants pour créer des circuits en bouclage.

Impact visuel

- Maintenir les cônes de vues remarquables vers les éléments repères depuis les entrées des plateaux (Tour Perret et Cathédrale d'Amiens), et vers la vallée de la Somme.

Développement urbain

- Finir la construction de l'enveloppe urbaine dans sa limite nord vers le plateau.
- Traiter la frange de cette nouvelle façade en l'intégrant dans une continuité paysagère (coulée verte, liaison douce, etc.) qui assure une continuité avec Rivery d'un côté et la Somme de l'autre.
- Stopper le développement des constructions dans les hortillonnages, qui ferment les vues et empêchent l'accès au bord de l'eau.

D- Analyse urbaine

1- Histoire urbaine

Longpré en latin longum pratum (pré étendu), devint un bourg important au début du XII^{ème} siècle

En 1190, Aléaume de Fontaines, seigneur de Fontaine, Long, Longpré fonda la 1^{ère} chapelle de la future collégiale avant de partir pour la 3^{ème} croisade. S'étant distingué par sa vaillance et sa piété lors de la prise de Constantinople avec la 4^{ème} croisade, les évêques de l'Armée lui accordèrent 116 reliques. Ces reliques furent ramenées à Longpré par le chapelain Wibert.

Le 4 août 1206, l'évêque d'Amiens en fit la reconnaissance solennelle.

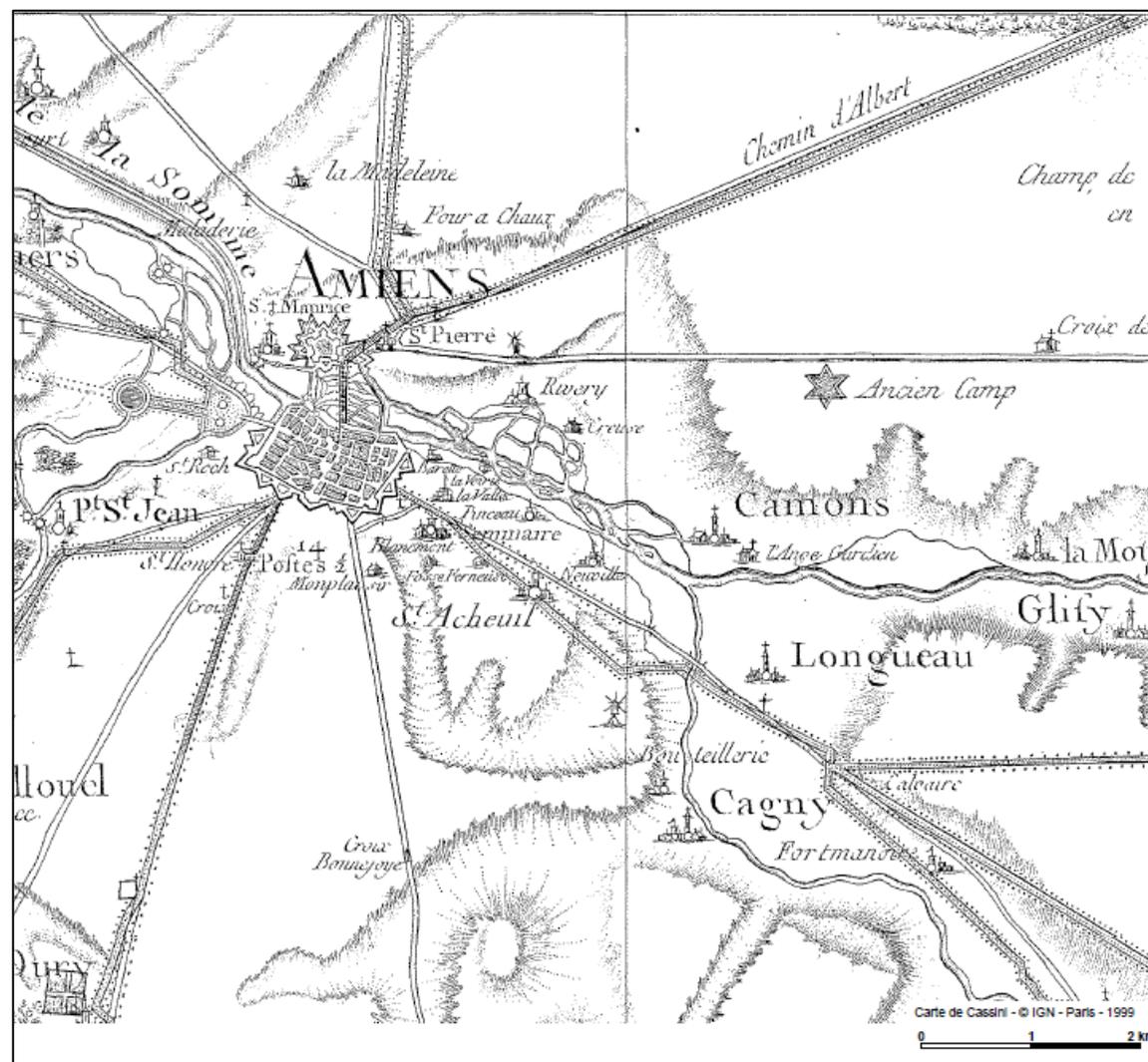
Longpré désormais devenais Camon.

La cité fut maintes fois ravagée : 1346, 1415, 1597, 1665, 1870.

L'exploitation des tourbières et ses moulins à huile lui rendirent sa prospérité.

L'exploitation de la tourbe a façonné le paysage actuel.

Extrait de l'Atlas des Paysages de la Somme, Diren Picardie, 2007



Extrait de la carte de Cassini, XVIII^{ème} siècle

2- Organisation du territoire et organisation urbaine

Camon est divisée entre le bourg, sur la rive droite de la Somme et le Petit-Camon, sur la RD 929 (ancienne RN 29) d'Amiens à Albert. Le contournement routier d'Amiens, par l'est, est réalisé, sur le territoire de la commune, par un ouvrage d'art de 943 m, le viaduc Jules-Verne.

Dans la partie la plus ancienne, le bâti a conservé une structuration traditionnelle avec des constructions à l'alignement sur rue, les commerces et les équipements. La centralité villageoise est donc bien marquée.

Hors centralité, le bâti s'organise sous forme d'habitat linéaire soit de part et d'autre d'une voie qui longe la vallée soit de part et d'autre d'une chaussée montant sur le coteau..

Les extensions pavillonnaires se sont développées le long du réseau viaire en extension des limites plus traditionnelles.

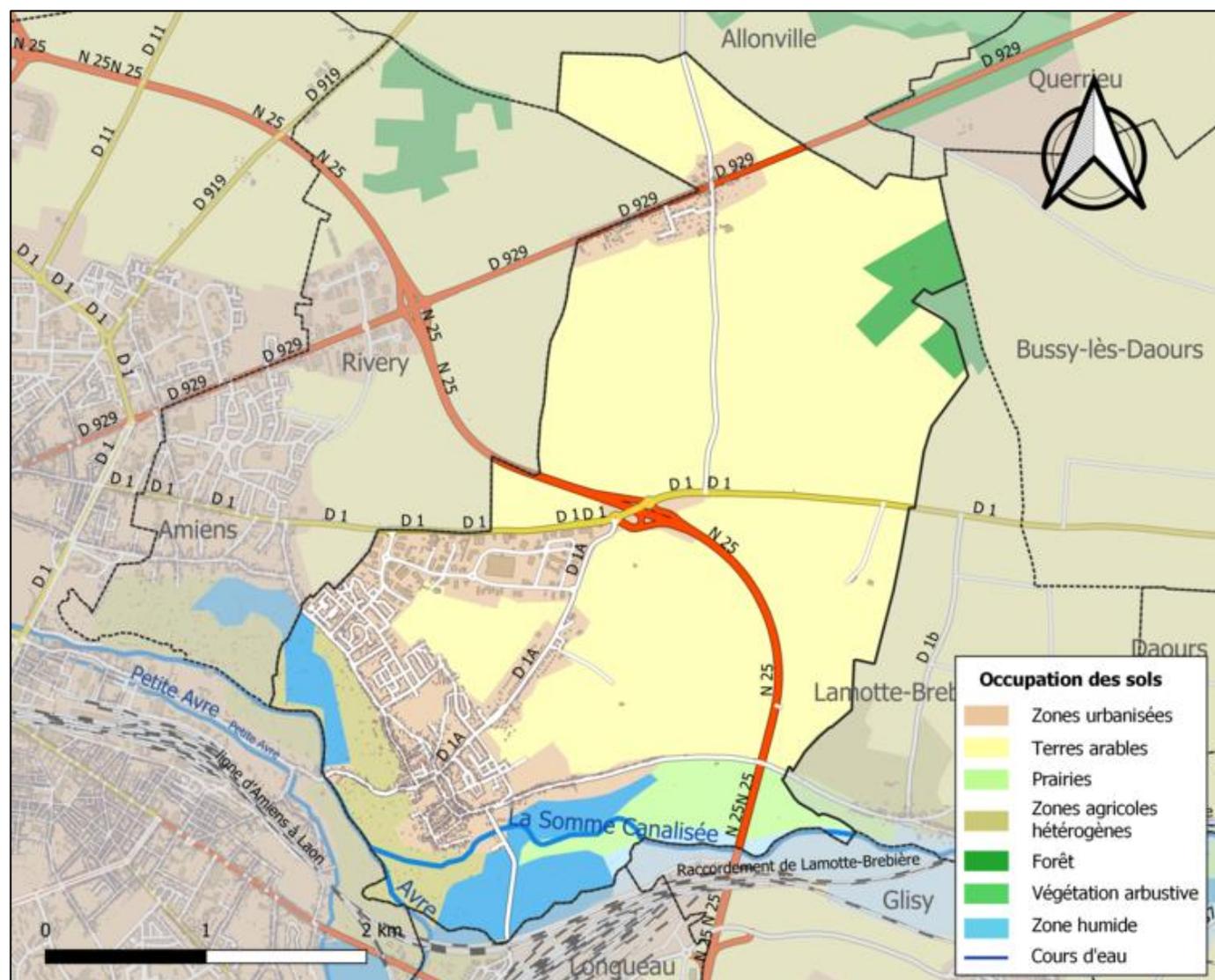
Vue aérienne



L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (72,6 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (81,1 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (63,9 %), zones urbanisées (13,1 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (5,8 %), eaux continentales (5,5 %), zones agricoles hétérogènes (4,4 %), prairies (4,3 %), forêts (2,1 %), zones humides intérieures (0,9 %)⁹.

Le territoire communal compte donc :

- Le noyau ancien du village
- Les lotissements
- La zone artisanale et industrielle
- Le hameau de Petit Camon (développement linéaire qui s'est épaissi)



Carte occupation des sols - 2021

3- Forme urbaine

Bien que la forme urbaine ait beaucoup muté, Camon présente encore des éléments d'une structure "villageoise" marquée notamment par la place de la mairie, ses services et ses commerces de proximité. Progressivement, la commune s'est développée sur les premières pentes du coteau, vers Rivery et Lamotte Brébière, jusqu'aux limites communales.

La zone d'activités s'appuie quant à elle sur les structures viaires dont les trafics sont les plus importants : RD 1 et à proximité la rocade.

Les hortillonnages marquent le Sud et le Sud-Est du territoire communal.

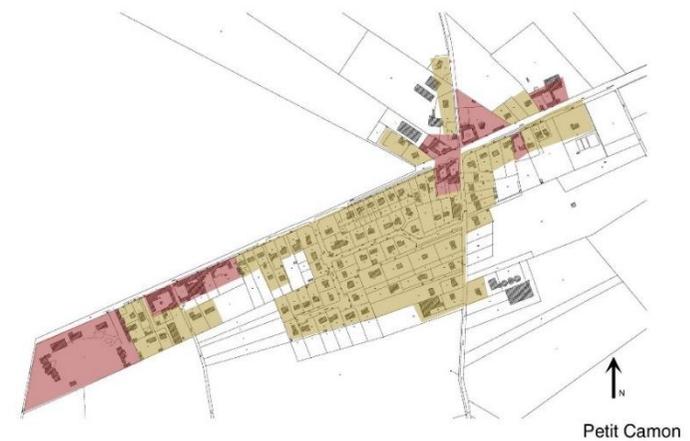
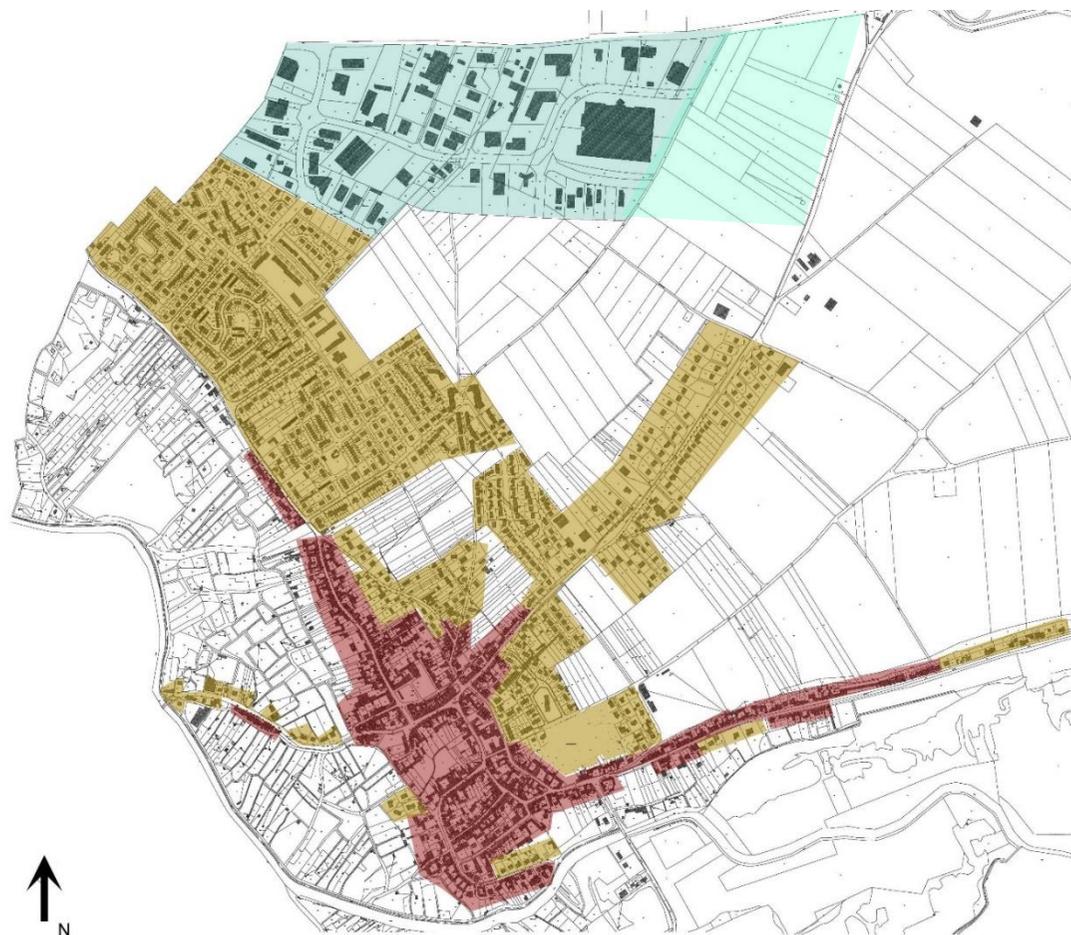
En termes d'ambiance urbaine, la commune est directement influencée par le type d'implantation du bâti. En effet, bien que la partie "la plus ancienne" soit identifiable par son bâti et son parcellaire, les extensions urbaines se sont éloignées du centre "historique" développant néanmoins quelques centralités particulières dont les écoles, le centre de loisirs mais offre des distinctions en termes de bâti et d'occupation parcellaire.

Le support de l'urbanisation traditionnelle se caractérise par du bâti ancien, relativement dense et ses constructions à l'alignement qui offrent une ambiance différente des extensions avec une implantation en retrait et des gabarits largement différenciés.

Ces différentes entités aujourd'hui présentent une distinction un peu nette et franche, il pourrait être intéressant de suturer ces ensembles dans le cadre d'un projet global en évitant l'urbanisation linéaire.

La plus grande partie des constructions est de type rez de chaussée + comble. Cependant le centre et le long des pénétrantes, les constructions proposent un R+1+C.

Hauteurs



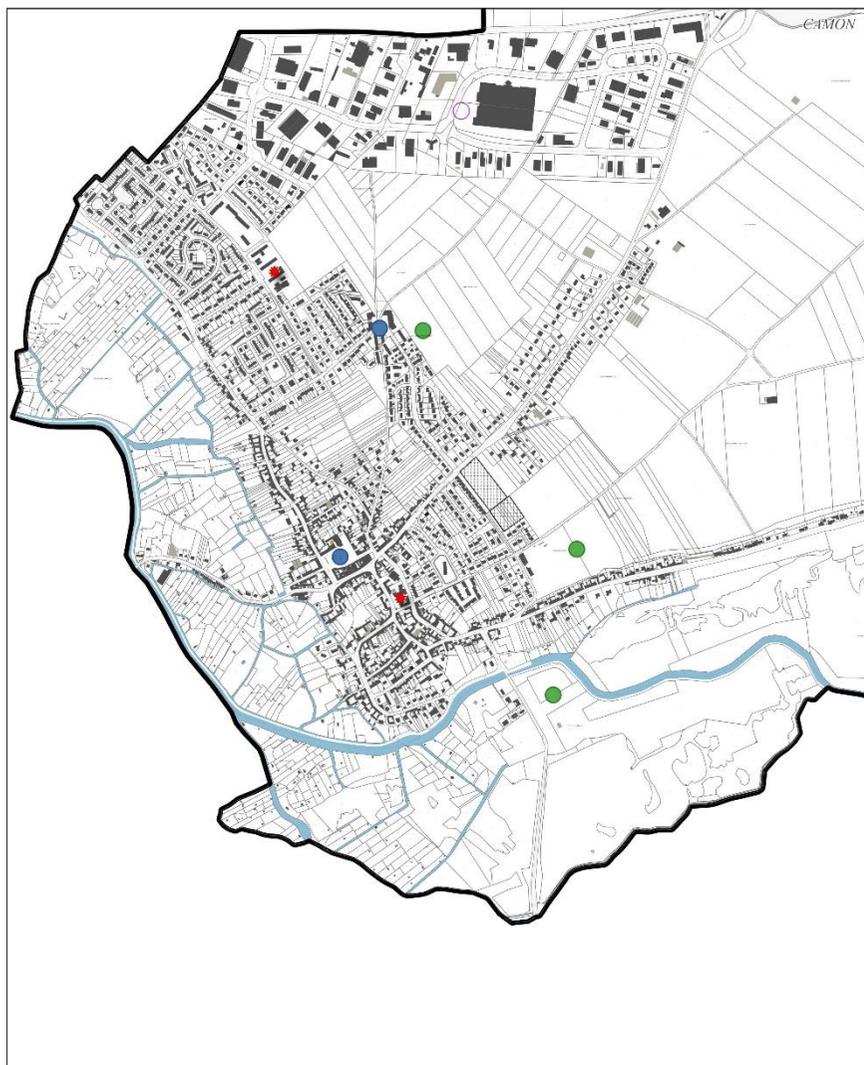
-  Tissu traditionnel
-  Tissu récent d'extension
-  Zone d'activités

Hauteurs

La plus grande partie des constructions récentes est de type rez de chaussée + comble. Cependant le centre et le long des pénétrantes, les constructions proposent un R+1+C jusqu'à un R+2+C par endroit.

Les centralités urbaines

La commune est marquée par diverses centralités : la mairie, les écoles, les commerces, les équipements sportifs, la zone commerciale et industrielle en entrée Nord. Ces centralités sont réparties sur l'ensemble du territoire urbanisé.



Equipement

- ★ Equipements scolaires
- Equipements sportifs et de loisirs
- Mairie
- Commerces et services
- Zone industrielle



Tissus anciens



- **densité**
- l'espace public se forme à partir de l'espace privé
- alignements, le bâti se construit de mitoyen à mitoyen, façade urbaine, clôture minérale
- extension, lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement de la ville- équipements et commerces



Extensions récentes :



- densité bâtie plus faible
- L'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture : bâti en retrait d'alignement
- Ici, des équipements structurants
- peu de hiérarchie dans le viaire

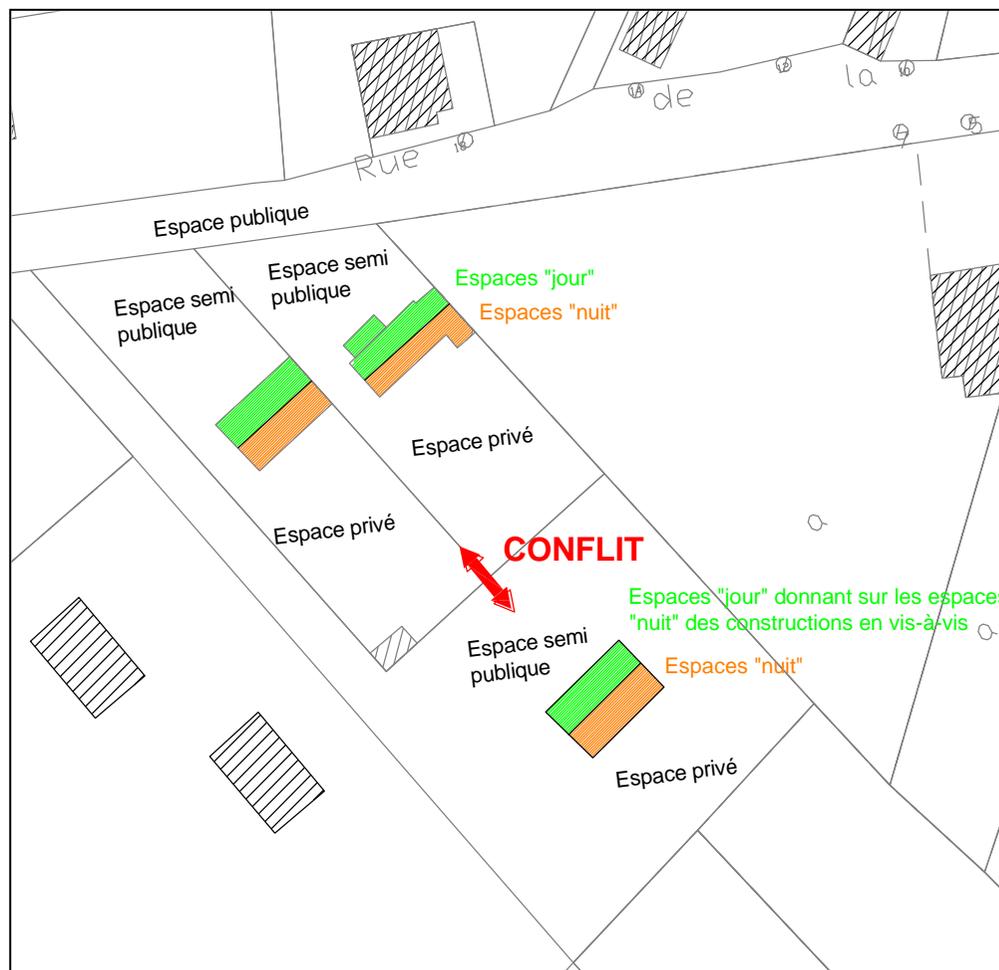


Dans le cas de Camon, le découpage viaire et le parcellaire de la partie "villageoise" s'inscrivent dans une logique similaire. Ils traduisent la formation rurale de la commune.

Cependant, la lecture du parcellaire est quelque peu chahutée par la présence d'opérations d'urbanisation récentes qui viennent occuper les cœurs d'îlots sans souci de cohérence urbaine. Aussi, plusieurs constructions à usage d'habitation et de lotissements peuvent se juxtaposer sans connexion créant des structures urbaines peu lisibles (voiries en impasse ; 2^{ème} rang bâti) et en rupture par rapport à la constitution urbaine traditionnelle de Camon.

Les constructions en deuxième rang sur des parcelles désenclavées – souvent par un droit de passage sur les parcelles sur rue - créent des conflits urbains et de voisinage avec des espaces « jour » qui donnent sur les espaces nuit et des espaces semi publiques en vis-à-vis des espaces privés des constructions en front à rue.

Dans le cadre d'un projet urbain, il faut bien décliner toutes les échelles de l'espace public vers l'espace communautaire puis vers l'espace semi-privé et enfin vers l'espace privé. Il s'agit, conformément aux principes constitutifs de la commune, de mettre en place ces stratifications nécessaires (notamment par des épaisseurs de croûte bâtie) qui font qu'un logement, une habitation, appartient à une entité agglomérée, elle-même organisée en îlots par des voiries de bouclage.



4- du privé au public : espaces publics

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public. Sans parler de la qualité architecturale qui n'est pas simplement un critère esthétique mais qui a à voir avec l'identité communale (couleur, hauteur, lucarnes, type de toiture, matériaux...). L'implantation des constructions doit participer à la révélation du caractère identitaire commun et non particulier.

La typologie du bâti présente sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de construction comme l'implantation de celles-ci sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée. Pour les constructions situées en retrait d'alignement, la cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public. La clôture joue alors un rôle fondamental dans la qualification de l'espace public.

L'espace public

C'est l'implantation du bâti qui structure (bâti à l'alignement sur la rue, pignon à l'alignement, etc.) les espaces publics.

Si l'implantation participe à structurer l'espace public, c'est l'aspect de la construction qui quant à elle participe à le qualifier. Une attention doit être portée au traitement architectural des constructions.

Les transitions entre espaces bâti et le grand paysage doivent également faire l'objet d'un traitement architectural et/ou paysager et ce d'autant plus que la vision lointaine peut se faire par un point haut.

Deux places sont structurantes dans la partie urbanisée de Camon : la place du Général Leclerc qui structure la partie Sud et la place des Libertés plus au Nord



*Place du Général Leclerc
Place des Libertés*



b) Les clôtures

Dans la commune de Camon, l'organisation villageoise consiste en une implantation du bâti dont le faitage est parallèle ou perpendiculaire à la rue. Le bâti (construction et clôture minérale) définit l'espace public : la continuité bâtie à l'alignement sur rue est concrétisée soit par des habitations, soit par des dépendances, soit par des murs.

Cette structuration traditionnelle de l'espace privé et public traduit une continuité visuelle de l'alignement sur rue et la forte minéralité du centre dense.

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (la clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public (ambiance de la rue).

Réciproquement, les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel important sur l'espace urbain.

Ainsi de façon identitaire, les clôtures récurrentes sont :

- Le bâti
- Le mur

En revanche les extensions récentes qui se traduisent par des implantations en retrait d'alignement : c'est donc le type de clôture qui qualifie l'espace public.

Les clôtures du centre « ancien »



Les clôtures sont constituées soit par :

- du bâti
- un mur ou un mur bahut



Les clôtures des extensions urbaines ou du bâti en mutation



Les clôtures sont hétérogènes
A certains endroits, la cohérence pourrait être assurée par le végétal



6- Analyse du bâti : typologies

L'ensemble des typologies identitaires utilise les matériaux du territoire environnant : brique rouge et tuile/ardoise.

Bien que le bâti soit relativement hétérogène, on peut tout de même procéder à des sériations qui traduisent entre autre la mutation économique et historique de la commune.

Des fermes de type traditionnel : Elles se caractérisent par des bâtiments rangés autour d'une cour intérieure en un quadrilatère clos. Sur la rue est implantée la grange à travers de laquelle il faut passer pour pénétrer dans la cour. Parfois, elles se différencient par un type qui offre la vue sur les bâtiments à l'intérieur de la parcelle. Ces ensembles sont tout de même peu présents et tendent à disparaître.



- Des maisons de ville et immeubles

Les maisons de ville sont de 2 types : celles de type "amiénoise" à l'alignement de type R+1+C et celles s'implantant en retrait de l'espace public ou de la voie.



Place du Général Leclerc

- Le bâti pavillonnaire

Les extensions récentes ont développé un type de bâti caractéristique de type pavillonnaire. Les constructions implantées au centre de la parcelle développent une architecture typique qui ne développe bien souvent pas de relation particulière ni avec la centralité urbaine, ni avec le quartier, ou avec le site. Cette typologie tend à banaliser le paysage naturel et urbain. Les choix de l'implantation, des matériaux, des couleurs, des clôtures ne prennent pas en considération l'identité communale

Par rapport au paysage en présence et concernant la topographie du lieu, la partie urbanisée doit faire l'objet d'une attention particulière concernant les traitements des franges qui a une importance considérable dans la perspective urbaine.

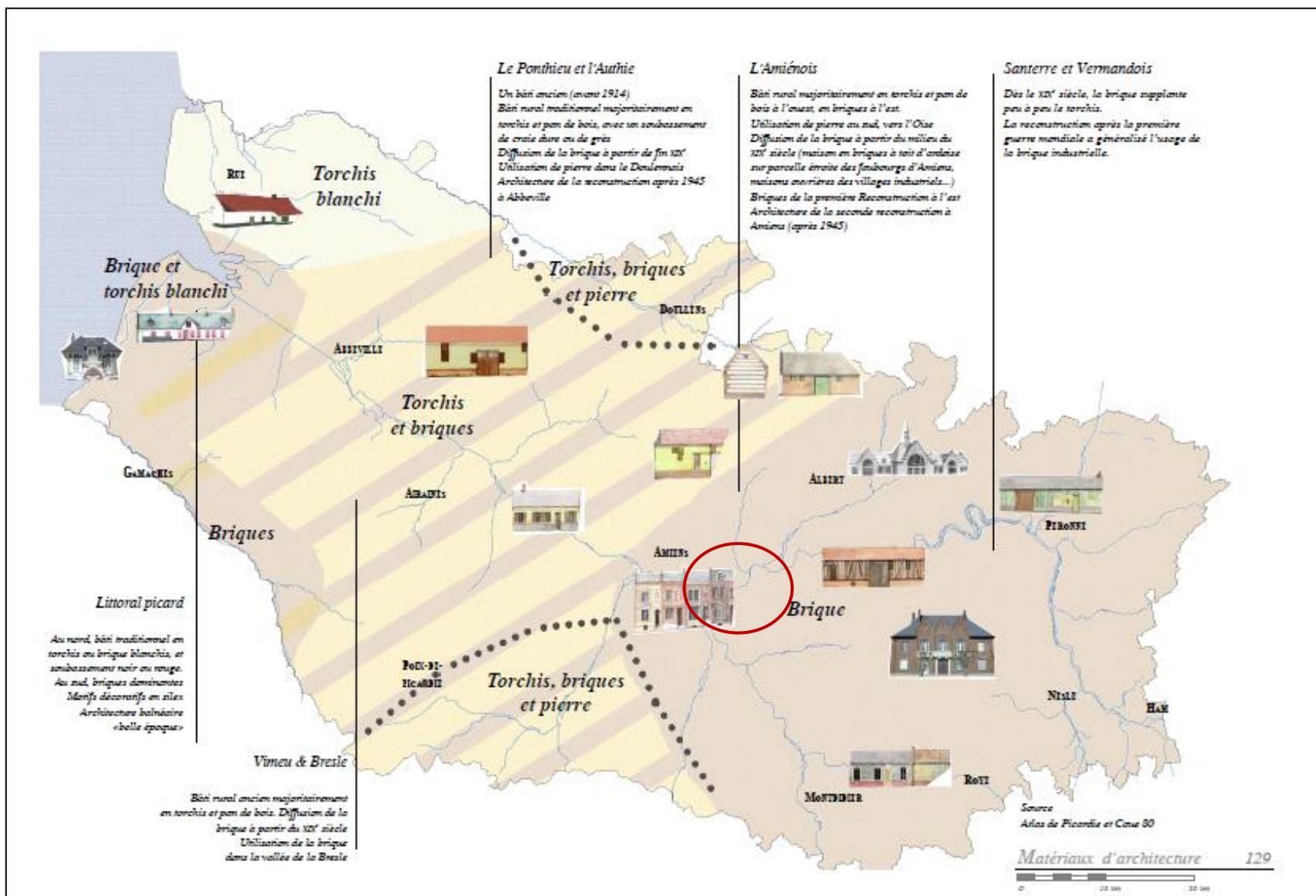
Les Styles, couleurs, matériaux, et volumétries, sont éloignés de tout souci d'identité territoriale et concourent à une banalisation du territoire.

- Les HLL

On remarque une multiplication d'habitation dans les hortillonnages parfois de type disparate, en matériau de fortune. Outre la pollution visuelle qu'elles représentent, d'un point de vue environnemental et paysager, elles génèrent de graves nuisances. Certaines constructions ont même évolué vers de l'habitation en dur et principale



Extrait de l'Atlas des Paysages, DIREN Picardie, 2007



5- Energie et habitat :

Dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme, il pourrait être intéressant de se préoccuper de l'incidence de

l'implantation des constructions au regard des principes énergétiques et climatiques.

Approche passive ⁵

L'approche passive de l'énergie vise à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur, donc sur l'aménagement de la zone d'étude.

Pour concrétiser l'objectif d'une utilisation rationnelle de l'énergie, une des quatre priorités du Plan d'action pour l'environnement mis en place en janvier 2001 par l'union européenne, il convient de favoriser les économies d'énergie par des mesures passives et actives et d'encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables.

- les principes bioclimatiques

Ils sont fondés sur un choix judicieux de la forme du bâtiment, de son implantation, de la disposition des espaces et de l'orientation en fonction des particularités du site : climats, vents dominants, qualité du sol, topographie, ensoleillement et les vues. Ces principes doivent aussi se conjuguer avec la morphologie urbaine et paysagère du lieu dans lequel on s'implante.

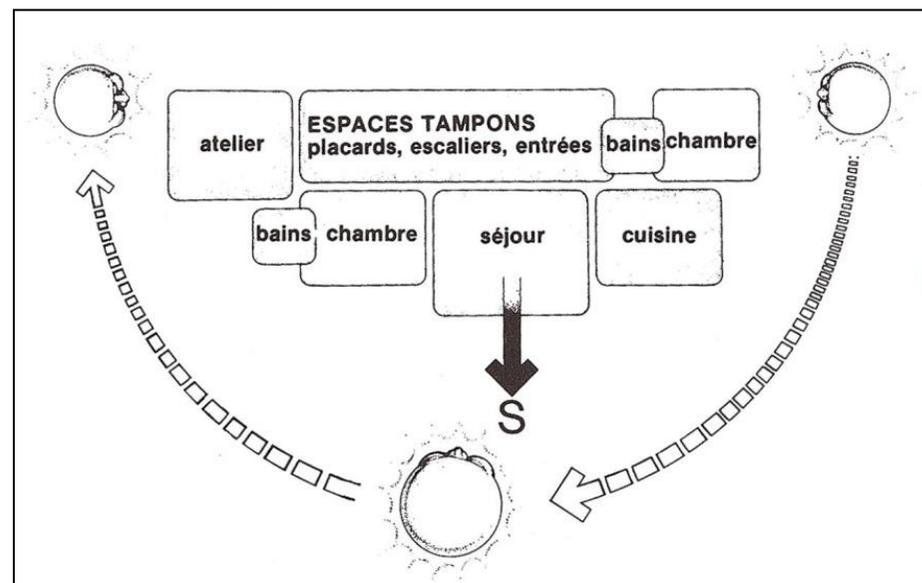
Pour limiter la déperdition thermique, les volumes doivent être compacts, opaque au Nord (l'accès et pièces de service) et largement ouverts au Sud.

- Optimisation des apports solaires

La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif :

- Un bâtiment qui s'étire face au Sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.

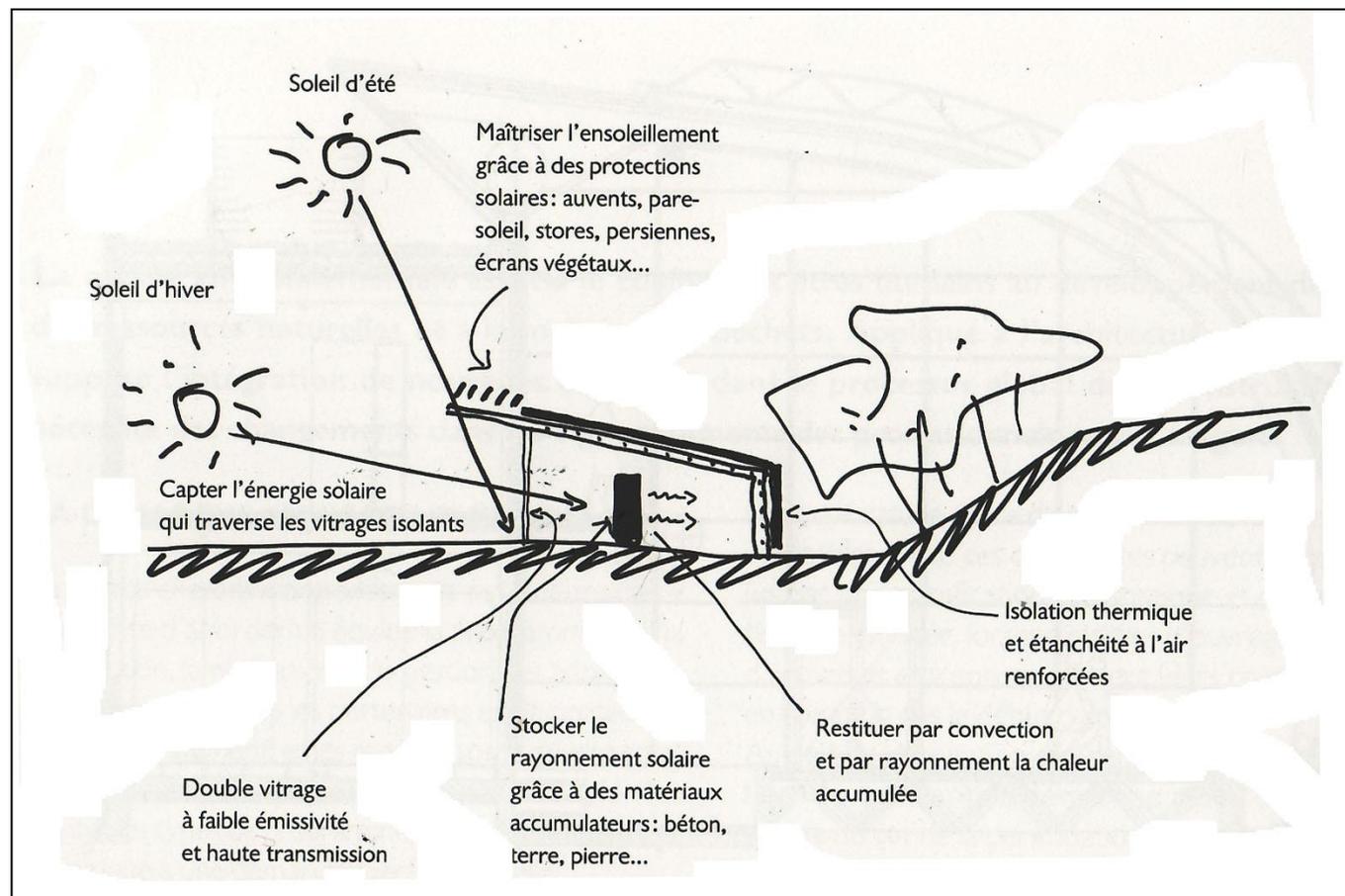
- capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade Sud et 10 à 15% sur la façade Nord, moins de 20% sur les façades Est et Ouest.
- stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre, ...
- Restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
- limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de



l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique

- maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle
- Edward Mazria, *Le guide de la maison solaire*, Clamecy, 2009, éd. Parenthèse

⁵ *L'Architecture écologique*, de Dominique Gauzin-Müller, Le Moniteur, 2001



HABITAT À BASSE ÉNERGIE

Principes de conception

- Intégration du concept énergétique dès le début du projet.
- Forme compacte.
- Isolation thermique renforcée.
- Limitation des ponts thermiques.
- Étanchéité à l'air.
- Utilisation efficace de l'énergie solaire passive.
- Installations techniques performantes et faciles à utiliser.
- Appareils sanitaires économes en eau.
- Équipements électriques économes en énergie.
- Choix de matériaux de construction recyclables dont la production et la mise en œuvre nécessitent peu d'énergie.

Comparaison de la consommation de chauffage en Allemagne, selon le type d'habitat, et évolution en fonction des réglementations (en kWh/m²/an)

	Habitat individuel	Maison en bande	Logement collectif
Parc ancien	260	190	160
Réglementation thermique de 1982 (valeur maximale)	150	110	90
Réglementation thermique de 1995 (valeur maximale)	100	75	65
Habitat à basse énergie	< 70	< 60	< 55

(Source: Pro clima 2000)

Performances moyennes des parois dans l'Habitat à basse énergie, définies par le coefficient de transmission surfacique U

Mur extérieur en maçonnerie	$U < 0,25 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (12 à 18 cm d'isolant)
Mur extérieur à ossature bois	$U < 0,20 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (20 à 25 cm d'isolant)
Toiture	$U < 0,15 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (25 à 30 cm d'isolant)
Paroi entre zone chauffée et zone non chauffée	$U < 0,30 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (8 à 12 cm d'isolant)
Vitrage	$U < 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (double vitrage isolant avec lame en gaz rare)

Conclusions de l'analyse urbaine

Notion de limite urbaine et densification:

Les centralités (centre ancien et/ou institutionnel de la commune) s'identifient pleinement autour de sa position topographique et de ses équipements. Aussi, le secteur d'extension pourrait se densifier autour et à proximité des équipements publics présents. La densification, la mutation, l'extension urbaine doit se faire autour d'un projet de création d'une forme urbaine à identifier en continuité de la forme traditionnelle encore significative et représentative.

En termes d'extension d'urbaine, le projet doit pouvoir permettre **une densification aisée** autour des équipements de manière à renforcer les polarités des centres. Cependant la constitution topographique du territoire propice aux perspectives sur le bourg et sur la vallée fait que le traitement des franges urbaines doit pleinement être intégré à la réflexion sur le développement communal en intégrant la question des risques de ruissellement et d'inondabilité

Ailleurs, dans les zones sensibles (topographie et paysage), il s'agit par ailleurs de stopper l'urbanisation linéaire de la commune en déterminant des limites urbaines au tissu en présence.

"Rappelons que tout projet urbain implique un développement des activités humaines sur le territoire. A leur tour, celles-ci vont obligatoirement générer des impacts qu'il est important d'identifier et d'évaluer : déchets, réseaux, déplacements, nuisances, ..."

Liaisons urbaines à créer :

Dans le projet urbain à mettre en place, la lisibilité des structures urbaines est à renforcer.

Il serait souhaitable de proposer une hiérarchie entre les espaces publics permettant de lier les entités urbaines les unes aux autres et notamment avec Rivery.

Eviter la banalisation du territoire – conforter l'identité villageoise :

Il convient de maintenir une lisibilité urbaine et paysagère en maîtrisant la mutation du bâti traditionnel et en garantissant l'épaisseur de la croûte bâtie et donc des usages.

De même, dans le choix des implantations, des matériaux, des clôtures, il convient de maîtriser la qualité architecturale des constructions identitaires et la qualité urbaine des futures constructions.

Traitement des arrières

Le traitement des arrières en relation avec le grand paysage ainsi que les connexions entre les différentes parties urbanisées sont primordiales.

E- Documents supra-communaux et servitudes

1- SCOT du Grand Amiénois

Le SCoT du Grand Amiénois a été approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois en date du 21 décembre 2012. Le Scot est en révision.

Il comprend 11 communautés de communes, et une communauté d'Agglomération, soit au total 386 communes.

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Amiénois est décliné en 3 axes :

AXE 1 > AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE POUR LES HABITANTS DU GRAND AMIÉNOIS ET CEUX QUI S'Y INSTALLENT

1. Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030

- 1.1. Prendre appui sur une armature urbaine organisée
- 1.2. Renforcer le lien entre urbanisme et transports
- 1.3. Exploiter et optimiser les capacités d'accueil des pôles

2. Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire

- 2.1. Répondre quantitativement aux besoins en logements
- 2.2. Faciliter l'accès au logement pour tous et les parcours résidentiels
- 2.3. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien
- 2.4. Promouvoir un habitat respectueux de l'environnement, et inciter au développement de formes novatrices
- 2.5. Initier une politique foncière partagée et coordonnée

3. Impulser un développement économique équilibré sur le territoire, et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier

- 3.1. Proposer une offre de formation attractive et accessible à tous
- 3.2. Soutenir le dynamisme de tous les territoires
- 3.3. Organiser l'accueil des activités à l'échelle du pays

4. Mettre la mobilité au cœur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs

- 4.1. Offrir des alternatives crédibles à l'usage individuel de la voiture
- 4.2. Mettre en place une liaison attractive entre Amiens et Doullens
- 4.3. Inscrire l'ensemble de ces objectifs dans un plan de déplacements de pays

5. Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous

- 5.1. Proposer une offre d'équipements et de services équilibrée
- 5.2. Accompagner le développement résidentiel et économique du Grand Amiénois d'une offre commerciale attractive
- 5.3. Garantir une offre sanitaire et sociale de proximité et équilibrée sur le territoire
- 5.4. Mutualiser les moyens entre les territoires
- 5.5. Favoriser l'accès de tous aux technologies de l'information et de la communication

AXE 2 > DÉVELOPPER LE RAYONNEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ DU GRAND AMIÉNOIS, DANS LE BASSIN PARISIEN ET L'EUROPE DU NORD

1. **Conforter Amiens dans son rôle de capitale régionale, au bénéfice de l'attractivité du Grand Amiénois et de la région Picardie**
 - 1.1. Promouvoir le développement des fonctions supérieures d'une capitale régionale
 - 1.2. Renforcer la qualité de l'offre métropolitaine

AXE 3 > VALORISER LES SPÉCIFICITÉS ET ATOUTS AGRICOLES, NATURELS ET PAYSAGERS DU GRAND AMIÉNOIS

1. **Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux**
 - 1.1. Préserver les capacités foncières nécessaires au maintien d'une agriculture durable
 - 1.2. Favoriser la mise en place de circuits de proximité
 - 1.3. Favoriser le développement de modes de production de plus en plus respectueux de l'environnement
 - 1.4. Contribuer au maintien de l'élevage, en particulier de l'élevage bovin
 - 1.5. Diversifier les activités et productions agricoles
2. **Gérer les ressources en eau dans une perspective de réduction des risques et d'optimisation de la ressource**
 - 2.1. Assurer une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants
 - 2.2. Lutter contre la pollution de l'eau et inciter à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé et l'espace agricole
 - 2.3. Prendre en compte les risques d'inondations, plus particulièrement dans la vallée de la Somme
3. **Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire**
 - 3.1. Poursuivre le développement de la production éolienne
 - 3.2. Développer fortement la production d'énergie solaire, thermique et photovoltaïque
 - 3.3. Soutenir et encourager le chauffage au bois
 - 3.4. Développer la co-méthanisation
 - 3.5. Encourager la production d'énergie à partir des co-produits agricoles
4. **Assurer une gestion adaptée des patrimoines du Grand Amiénois et les valoriser, notamment dans une perspective touristique**
 - 4.1. Préserver la diversité et la qualité des paysages et développer les loisirs de nature
 - 4.2. Préserver la richesse des milieux naturels et garantir les continuités écologiques
 - 4.3. Encourager la réhabilitation de qualité du patrimoine bâti et sa mise en valeur
 - 4.4. Renforcer la connaissance et l'implication de la population dans la conservation et la valorisation de ces patrimoines

Le DOO (Document d'orientation et d'objectif) propose des objectifs et d'action :

A. Adopter une consommation foncière raisonnée

- a.1. Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain
- a.2. Optimiser la ressource foncière
- a.3. Mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement

B. Faciliter la réalisation des parcours résidentiels

- b.1. Renouveler les formes d'habitat
- b.2. Proposer des programmes de logements diversifiés
- b.3. Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens

C. Organiser un développement économique équilibré

- c.1. Promouvoir un développement économique facteur de mixité et d'intensité
- c.2. Coordonner l'offre économique
- c.3. Créer les conditions d'une régulation de l'offre
- c.4. Disposer d'une offre de qualité

D. Doter le Grand Amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants

- d.1. Organiser de véritables bassins de vie locaux
- d.2. Accroître la qualité résidentielle du Grand Amiénois

E. Améliorer l'équipement commercial

- e.1. Favoriser la proximité entre le commerce et les lieux de vie
- e.2. Organiser un développement cohérent des équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m² de surface de vente
- e.3. Accroître la qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux situés dans les Zones d'aménagement commercial (ZACOM)

F. Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs

- f.1. Créer les conditions d'une mobilité attractive en transports collectifs
- f.2. Favoriser les nouvelles pratiques et l'émergence d'initiatives locales
- f.3. Mettre en œuvre un urbanisme favorable à l'évolution des pratiques de déplacement

G. Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité

- g.1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue
- g.2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire
- g.3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire

H. Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois

- h.1. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles
- h.2. Accompagner le monde agricole face aux évolutions et aux nouvelles exigences

I. Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie

- i.1. Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie
- i.2. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable

J. Valoriser et gérer les ressources du territoire

- j.1. Préserver la ressource en eau
- j.2. Développer l'autonomie énergétique du territoire

K. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

- k.1. Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire
- k.2. Prévenir les risques technologiques et assurer la santé publique

Dans le cadre du Document d'Objectifs et d'Orientation, la commune est repérée comme "Territoires agglomérés" dont les éléments suivants sont à prendre en considération.

Ambitions de renouvellement urbain et de renforcement des espaces déjà urbanisés

	Part consacrée au renouvellement urbain
Cœur d'agglomération	50 %
Territoire aggloméré	30 %
Couronne amiénoise	20 %
Pôles majeurs	35 %
Pôles intermédiaires	35 %
Pôles de proximité	20 %
Pôles relais et bourgs	15 %
Communes rurales	10 %

Surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire

	Taille moyenne maximale
Cœur d'agglomération	400 m ²
Territoire aggloméré	400 m²
Couronne amiénoise	600 m ²
Pôles majeurs	500 m ²
Pôles intermédiaires	600 m ²
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	600 m ²
Communes rurales	700 m ²

Densités brutes recherchées

	Densités minimales
Cœur d'agglomération	50 logements/ha
Territoire aggloméré	30 logements/ha
Couronne amiénoise	15 logements/ha
Pôles majeurs	25 logements/ha
Pôles intermédiaires	20 logements/ha
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	15 logements/ha
Communes rurales	13 logements/ha

Cette référence maximale concerne la surface moyenne calculée, par opération d'aménagement (toutes phases confondues), à partir de l'ensemble des terrains destinés à recevoir de l'habitat individuel isolé. L'atteinte de cet objectif est à rechercher :

- dans les zones à urbaniser (AU) au travers du règlement du PLU ;
- dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU ;
- dans les Zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- dans toute opération de plus de 5 000 m² de surface de plancher (tous bâtiments confondus).

	Habitat pavillonnaire	Formes d'habitat conseillées		
		Habitat individuel dense et habitat intermédiaire	Petit collectif	Collectif
Cœur d'agglomération	Maximum de 10 %	Au moins 90 % de l'offre nouvelle de logements		
Territoire aggloméré	Maximum de 30 %	Au moins 70 % de l'offre nouvelle de logements		
Couronne amiénoise	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle majeur	Maximum de 50 %	Au moins 50 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle intermédiaire	Maximum de 60 %	Au moins 40 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle de proximité, pôle relais et bourgs	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Commune rurale	Maximum de 80 %	Au moins 20 % de l'offre nouvelle de logements		

Plan Guide (extrait du SCOT)

Conforter l'armature urbaine du Grand Amiénois :



100 log Objectif de production de logements par EPCI à l'horizon du SCOT

Organiser une offre à vocation économique cohérente et équilibrée en développant :

- Une offre foncière et immobilière à vocation métropolitaine pour attirer les grands projets
- Une offre interterritoriale pour ancrer activités des entreprises du Grand Amiénois
- Une offre de proximité pour le développement de l'artisanat et de la petite industrie

Améliorer l'équipement commercial

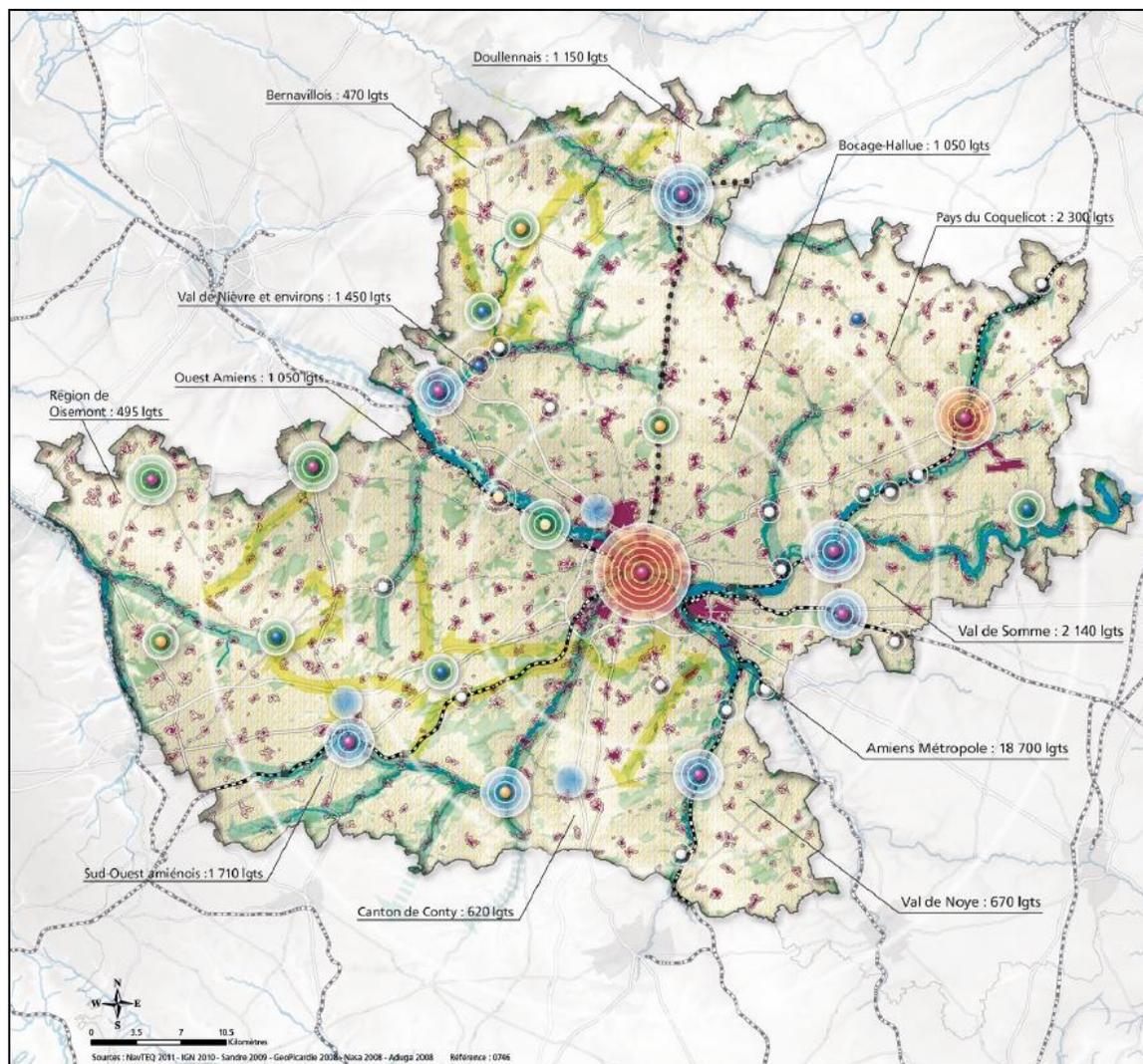
- Diversifier vers d'autres typologies d'achats
- Conforter la vocation du pôle
- Renforcer le maillage actuel
- Stabiliser le développement du pôle

Valoriser l'armature naturelle et agricole, facteur de qualité et d'attractivité du cadre de vie

- Un potentiel agricole à conforter
- Des richesses naturelles et paysagères à préserver
- Une trame verte et bleue à intégrer dans les choix d'aménagement
- Un développement urbain économe en foncier à privilégier

Organiser les conditions d'une mobilité facilitée

- Une étoile ferroviaire à valoriser et à pérenniser
- Une desserte en transports collectifs à renforcer sur l'axe Amiens-Doullens

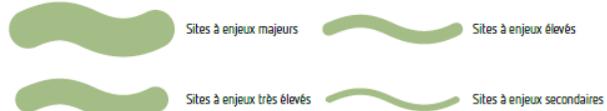


Trois actions concourront donc plus particulièrement à préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité :

- g1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue ;
- g2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire ;
- g3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire.

Extrait du plan guide

Réseau de continuités écologiques à préserver



Cœurs de nature à protéger

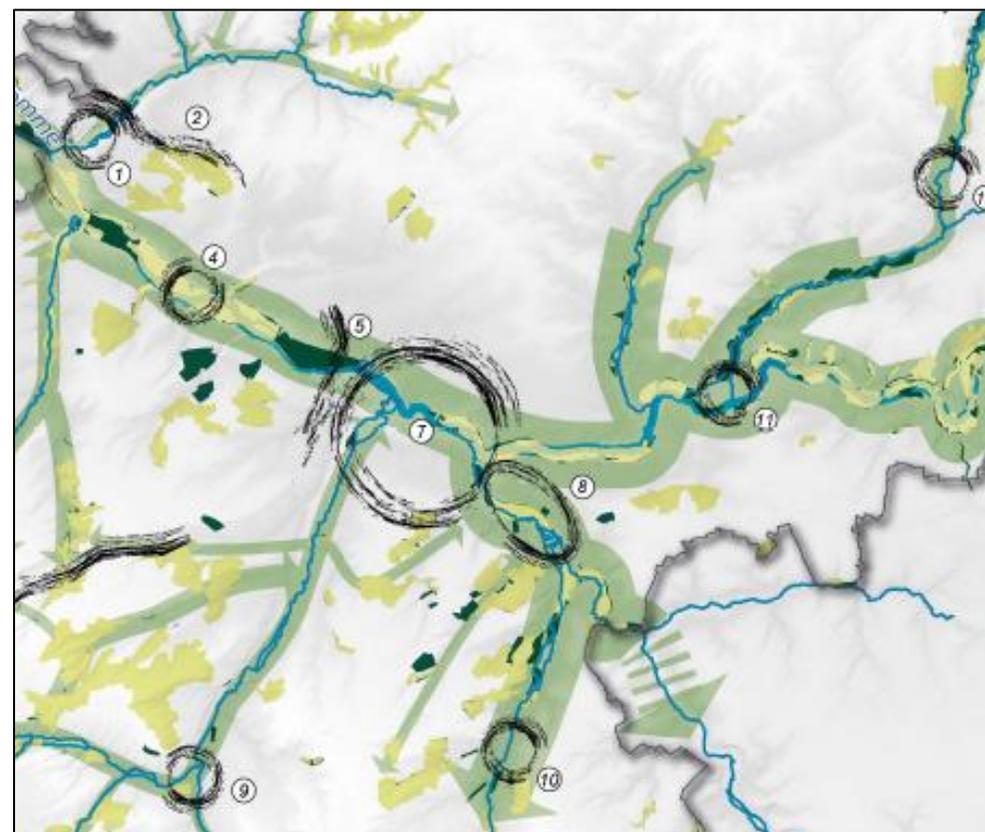


Points de blocage liés à l'urbanisation

- ① Flixecourt
- ② Airaines
- ④ Picquigny / La Chaussée Tirancourt
- ⑦ Agglomération amiénoise
- ⑧ Longueau
- ⑨ Comy
- ⑩ Ailly-sur-Noye
- ⑪ Corbie / Fouilloy
- ⑫ Albert
- ⑬ Bray-sur-Somme / La Neuville-lès-Bray
- ⑭ Doullens

Points de blocage liés aux infrastructures routières

- ② A 16
- ⑤ A 16
- ⑥ A 29



2 - Le Programme Local de l'Habitat 2021-2026

La commune de Camon devra prendre en compte les éléments concernant du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 de la communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

Le Conseil Communautaire a approuvé le PLH le 05/11/2020.

Il s'appuie sur le programme d'actions prévoyant la production de 800 logements neufs/an à l'échelle de la métropole et 210 logements à l'échelle de la commune.

Architecture du programme d'actions

1. Un habitat dégradable <small>Promouvoir un développement résidentiel en adéquation avec les besoins réels du territoire</small>	Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire en engageant le développement d'usages appropriés.	Action 1 - Réunir les conditions permettant la sortie d'opérations répondant aux besoins
	Conforter le développement résidentiel dans une logique de renforcement des centralités et dans le respect des spécificités communales.	Action 2 - Assurer la montée en gamme et la qualité d'usage de l'offre
2. Un habitat requalifié <small>Améliorer le confort de vie dans le logement et les quartiers</small>	Favoriser l'occupation du parc existant	Action 3 - Combiner les outils permettant de lutter contre la vacance structurelle
	Accroître l'attractivité du logement privé	Action 4 - Améliorer la connaissance des copropriétés fragiles pour structurer l'intervention
3. Un habitat pour tous <small>Reconstituer les maillons du parcours résidentiel</small>	Résorber les situations de fragilité au sein du parc privé	Action 5 - Réduire la facture énergétique des occupants du parc privé
	Assurer une solution d'habitat aux publics les plus fragiles	Action 6 - Améliorer l'information et l'accompagnement des propriétaires et des élus pour la réhabilitation du parc
	Favoriser la continuité des parcours résidentiels sur le territoire et permettre aux ménages de trouver une réponse dans leur bassin de vie	Action 7 - Mettre à disposition des habitants un parc privé qualitatif et lutter contre les situations d'habitat indigne
	Assoir Amiens Métropole dans ses nouveaux champs de compétences.	Action 8 - Permettre l'égalité d'accès à un logement autonome aux personnes en grande difficulté
4. Amiens Métropole, fédérateur de la politique de l'habitat	Favoriser la continuité des parcours résidentiels sur le territoire et permettre aux ménages de trouver une réponse dans leur bassin de vie	Action 9 - Conforter le rôle d'accueil des jeunes joué par le cœur de l'agglomération et pérenniser leur ancrage sur le territoire
	Assurer une solution d'habitat aux publics les plus fragiles	Action 10 - Améliorer les conditions d'habitat des personnes vieillissantes ou en situation de handicap
	Favoriser la continuité des parcours résidentiels sur le territoire et permettre aux ménages de trouver une réponse dans leur bassin de vie	Action 11 - Répondre aux besoins spécifiques des Gens du Voyage
	Assoir Amiens Métropole dans ses nouveaux champs de compétences.	Action 12 - Proposer une offre locative abordable pour les ménages modestes
		Action 13 - Accompagner les ménages locaux dans leur parcours vers l'accession à la propriété
		Action 14 - Restaurer l'attractivité des quartiers périphérie de la ville
		Action 15 - Renforcer le rôle d'animation et de conseil auprès des communes, en tenant compte des spécificités locales
		Action 16 - Structurer l'observatoire de l'habitat au service de l'évaluation de la politique locale

Communes	Structuration territoriale	Programmation de logements					Objectifs de logements sociaux affichés au SCOT
		Scénario 800 logements (volume sur 6 ans)	Logements sociaux (volume sur 6 ans)	Logements sociaux (%)	Accession sociale (volume sur 6 ans)	Accession sociale (%)	
Groupe 1		4 164	1 217	29%	555	13%	
Amiens	Cœur d'agglomération	2185	656	30%	178	15%	20%
Camon	Territoire aggloméré	210	42	20%	21	10%	20%
Dreuil-les-Amiens	Territoire aggloméré	18	17	94%	0	0%	20%
Dury	Territoire aggloméré	60	12	20%	0	0%	20%
Longueau	Cœur d'agglomération	72	10	14%	11	15%	20%
Pont-de-Metz	Territoire aggloméré	42	8	20%	0	0%	20%
Rivery	Cœur d'agglomération	240	80	33%	24	10%	20%
Saint-Fuscien	Reste de la CA AM	6	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Saleux	Territoire aggloméré	210	53	25%	21	10%	20%
Salouël	Territoire aggloméré	120	40	33%	0	0%	20%
Groupe 2		158	25	16%	-	0%	
Bovelles	Reste de la CA AM	12	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Clairy-Saulchoix	Reste de la CA AM	7	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Creuse	Reste de la CA AM	3	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Ferrières	Reste de la CA AM	40	8	20%	0	0%	pas d'obligation
Guignemicourt	Reste de la CA AM	5	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Pissy	Reste de la CA AM	10	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Revelles	Reste de la CA AM	10	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Saveuse	Reste de la CA AM	30	10	33%	0	0%	pas d'obligation
Seux	Reste de la CA AM	6	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Vers-sur-Selle	Reste de la CA AM	35	7	20%	0	0%	pas d'obligation
Groupe 3		158	22	14%	-	0%	
Estrées-sur-Noye	Reste de la CA AM	15	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Grattepanche	Reste de la CA AM	5	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Hébécourt	Reste de la CA AM	39	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Remiencourt	Reste de la CA AM	3	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Rumigny	Reste de la CA AM	10	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Sains-en-Amiénois	Reste de la CA AM	65	16	25%	0	0%	pas d'obligation
Saint-Saulflieu	Reste de la CA AM	21	5	25%	0	0%	pas d'obligation
Groupe 4		208	35	17%	-	0%	
Blangy-Tranville	Reste de la CA AM	6	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Boves	Territoire aggloméré	72	18	25%	0	0%	20%
Cagny	Territoire aggloméré	94	19	20%	0	0%	20%
Glisy	Reste de la CA AM	18	5	30%	0	0%	pas d'obligation
Thézy-Glimont	Reste de la CA AM	18	2	10%	0	0%	10%
Groupe 5		112	12	11%	-	0%	
Allonville	Reste de la CA AM	30	8	25%	0	0%	pas d'obligation
Bertangles	Reste de la CA AM	12	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Cardonnette	Reste de la CA AM	18	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Poulainville	Reste de la CA AM	6	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Querrieu	Reste de la CA AM	10	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Saint-Vaast-en-Chauss	Reste de la CA AM	30	5	15%	0	0%	pas d'obligation
Vaux-en-Amiénois	Reste de la CA AM	6	0	0%	0	0%	pas d'obligation
Cœur d'agglomération		3498	1046	30%	513	15%	
Territoire aggloméré		826	208	25%	42	5%	
Reste de la CA AM		476	66	14%	0	0%	
CA Amiens Métropole		4800	1320	27%	555	12%	

Synthèse du PLH**Camon**

Fiche communale

**PROGRAMMATION RESIDENTIELLE****Objectifs de logements**

Total logements (annuel)	35
Total logement (sur 6 ans)	210
Dont logements locatifs sociaux (sur 6 ans)	42
Dont accession sociale (sur 6 ans)	21

Résultats à mi-parcours

Total logements construits (sur 3 ans)	17 / 210 (31 logements autorisés en suspens)
Dont logements locatifs sociaux (sur 3 ans)	12 / 42
Dont accession sociale (sur 3 ans)	0 / 21

Quid du foncier n° 7? A voir selon le projet de révision de PLU. Qu'en est-il du développement de la nouvelle ZAC ? Litige portant sur le permis de construire du projet de 31 logements "la Venise verte": le projet est-il toujours d'actualité ?

Etude préopérationnelle : 32 logements vacants > 2 ans dont 3 repérés dégradés, 5 logements occupés repérés dégradés, 295 ménages en situation de précarité énergétique, 211 personnes >75 ans vivent seule, 360 ménages propriétaires occupants éligibles aux aides ANAH.

Enjeux 2024-2026

Accroître la dynamique de production de logements ou revoir les objectifs concernant la production neuve.

Enjeux de requalification du parc existant et d'adaptation à la perte d'autonomie.

3- Le Plan de Déplacements Urbains 2013-2023

La commune de Camon est concernée par le PDU d'Amiens Métropole approuvé en date du 19 décembre 2013. Ce document présente les objectifs de l'agglomération d'Amiens Métropole pour limiter, remplacer les déplacements automobiles par des choix de transport attractifs et performants.

Il définit la politique des déplacements qu'Amiens Métropole souhaite mettre en œuvre dans les dix années à venir. Le PDU devra faire l'objet d'une évaluation en 2018. Le PLU devra être compatible avec les dispositions du PDU d'Amiens Métropole.

Le PDU s'articule autour de 2 axes forts :

- 1 déplacement sur 2 sans voitures dans 10 ans.

Donner plus de place aux modes alternatifs à la voiture, en particulier aux transports collectifs et au vélo, c'est accroître leur usage. Cela se traduit mécaniquement par une baisse de la part de la voiture.

- un meilleur partage de l'espace public.

Favoriser les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, cela suppose de rendre les transports collectifs plus attractifs, de donner la priorité aux modes actifs, de rationaliser l'offre de stationnement ou encore de hiérarchiser le réseau de voirie.

Extrait du PDU

→ Prise en compte du PDU dans les PLU

Depuis le début des années 2000 et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le contenu des documents d'urbanisme a été renforcé : le lien entre l'urbanisme et les déplacements doit y faire l'objet d'une attention particulière. A compter de l'approbation du PDU, les communes d'Amiens Métropole auront trois ans pour rendre leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) compatibles avec le PDU.

Toutes les actions du PDU doivent être prises en compte dans les PLU mais les actions suivantes concernent plus particulièrement les documents d'urbanisme communaux :

- **Action 5 /** Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires et des stations de tramway,
- **Action 8 /** Mettre en service une première ligne de tramway en 2018-2019 pour la commune d'Amiens
- **Action 6 /** Anticiper la desserte multimodale des secteurs de projet,
- **Action 11 /** Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables
- **Action 7 /** Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées.
- **Action 14 /** Hiérarchiser le réseau de voirie.

D'autres actions devront être prises en compte également dans les PLU des communes concernées dans la mesure où elles pourront avoir des incidences en termes de foncier (zonage, règlement, emplacement réservé) :

5- SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé le 06/08/2019

Le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers couvre une superficie de 4530 km² et se compose de 569 communes réparties sur trois départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et une région (Hauts de France). Le bassin versant a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents, l'Ancre dont la tête de bassin se situe dans le Pas-de-Calais, l'Avre, la Noye et la Selle qui prennent leur source dans l'Oise, au sud du territoire. Il s'intègre au bassin versant de la Somme dont il couvre les 2/3 aval et complète le SAGE Haute Somme, situé à l'amont.

Le règlement du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est constitué de 4 articles :

Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau ;

Article 2 : Gérer les eaux pluviales ;

Article 3 : Protéger les zones humides ;

Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant ;

Extrait du SAGE



Légende

- ▭ Périmètre du SAGE
- ▭ Manche
- Limites départementales
- Réseau hydrographique
- Zones à préserver**
- ▭ Zones humides

6- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Ces orientations et dispositions sont organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes

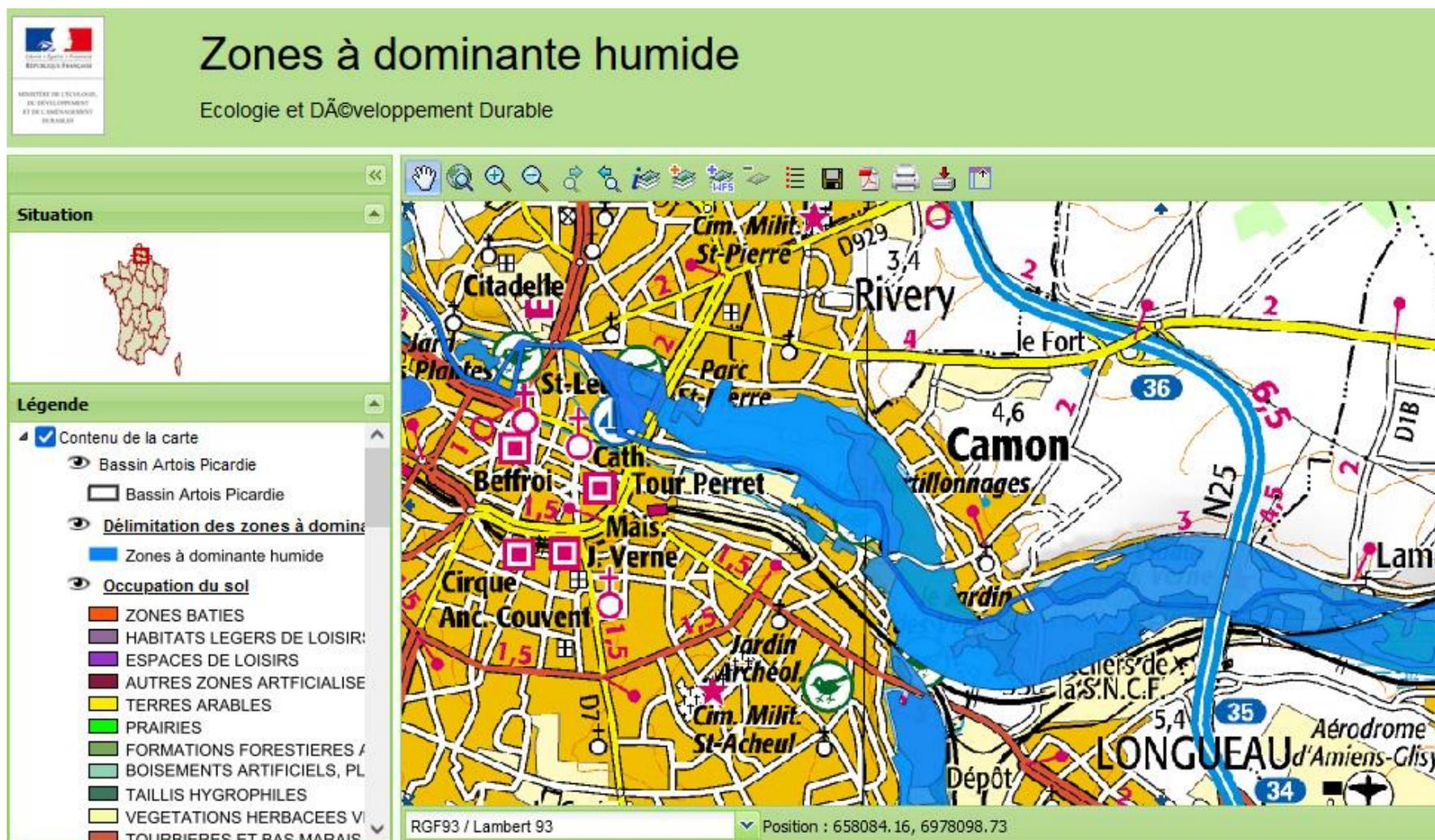
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Enjeu D : Protéger le milieu marin

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

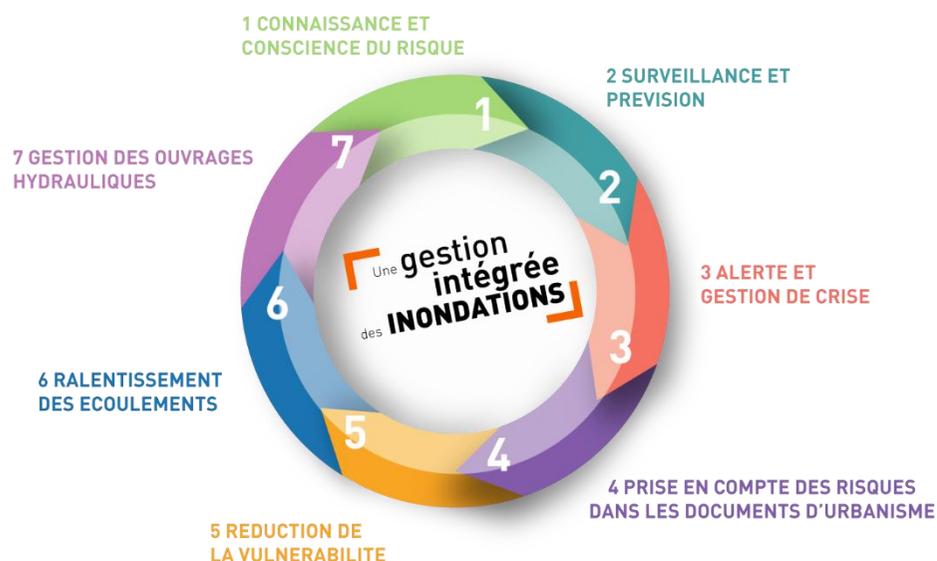
- 1. Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques* et des zones humides***
 - 1.1 Améliorer la physico-chimie générale des milieux
 - 1.2 Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels
 - 1.3 Agir en faveur des zones humides*
 - 1.4 Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- 2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes**
 - 2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions
 - 2.2 Améliorer la gestion de la ressource en eau
 - 2.3 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
 - 2.4 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères*
- 3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**
 - 3.1 Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines
 - 3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau*
- 4. Protéger le milieu marin**
 - 4.1 Maintenir ou réduire les pollutions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin
 - 4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins indispensables à l'équilibre des écosystèmes
- 5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau**
 - 5.1 Renforcer le rôle des SAGE
 - 5.2 Assurer la cohérence des politiques publiques
 - 5.3 Mieux connaître et mieux informer
 - 5.4 Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux*
 - 5.5 S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité

Extrait du SDAGE



7 – Programme d'Actions de prévention des Inondations (2015-2020)

Le Papi est un projet lancé en 2002 dans le but de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation. Cette gestion intégrée des inondations est garantie par la déclinaison d'actions sur 7 axes thématiques, dont certains sont obligatoires comme la prise en compte des risques dans un PPR ou la réduction de la vulnérabilité.



Ce Papi prévoit 24 actions et répond à 5 objectifs majeurs :

- Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et sa prévision sur le bassin versant de la Somme ;
- Améliorer la résilience des enjeux exposés en réduisant leur vulnérabilité et en aménageant le territoire de façon à ne pas aggraver le risque ;
- Améliorer la préparation à la gestion de crise des acteurs du territoire ;
- Entretenir la mémoire des inondations de 2001 et améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre ;

- Poursuivre le programme d'aménagement global de prévention des inondations de la vallée de la Somme et proposer des mesures de ralentissement dynamique dans un objectif de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

8 – SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire adopté par arrêté préfectoral le 04/08/2020.

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

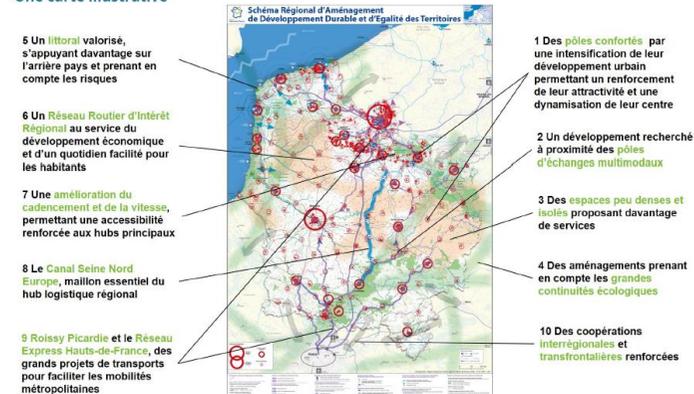
Ce document doit être traduit dans le Scot

Le SRADDET Hauts-de-France et ses principaux messages

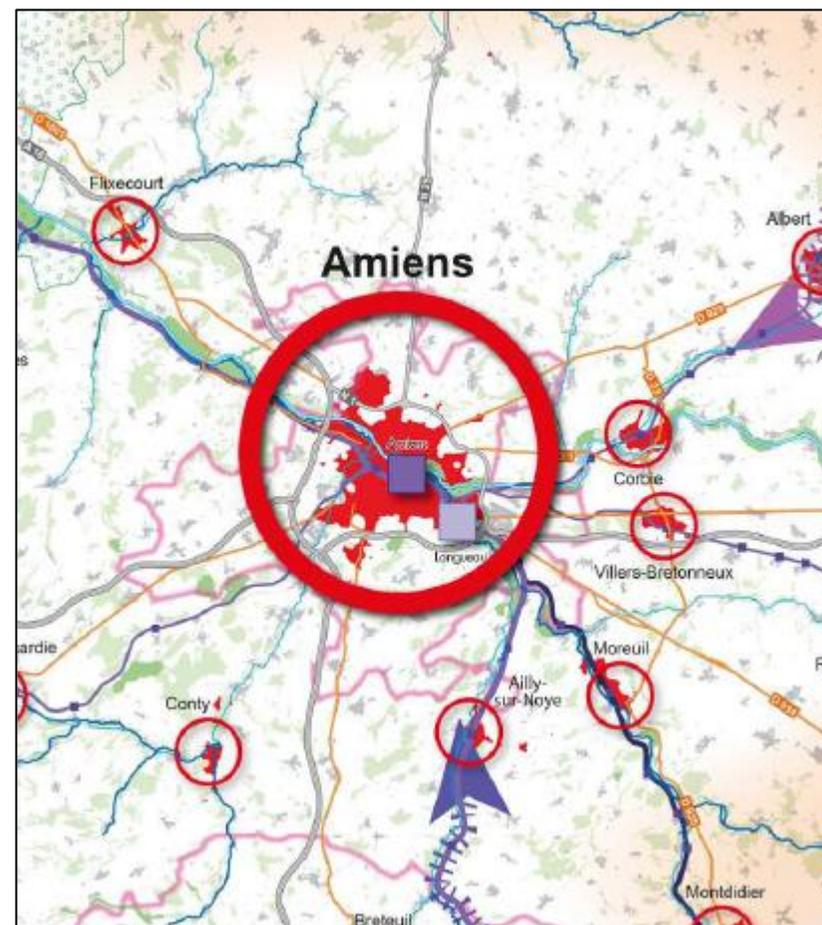


44 objectifs, 43 règles

Une carte illustrative



Extrait de la carte de synthèse



Développer les relations interrégionales et transfrontalières

Proposer des conditions de déplacements soutenables

S'appuyer sur une offre de transports régionale structurante :

Ligne Paris Calais et ligne Paris/Cambrai-Maubège

Conforter les dessertes grande vitesse :

TGV +++++ TGV ou TEROV

Proposer un réseau Routier d'Intérêt régional :

Réseau Routier d'Intérêt régional (RRIR)

Proposition de Services Adaptés pour les lignes de desserte fine du territoire

Améliorer l'accessibilité à la métropole Lillebois

Projet Réseau Express Hauts-de-France

Ligne TER à accélérer/cadencer/moderniser

Faciliter les échanges avec l'Île-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie

Projet Roissy-Picardie

Ligne TER à accélérer/cadencer/moderniser

Grand Paris Express

Développer les Pôles d'Échanges Multimodaux

Pôles d'échanges multimodaux (PEM) régionaux

Pôles d'échanges multimodaux (PEM) de rabattement vers les métropoles

Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables

Développer et adapter les services dans les zones rurales

Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises

Canal Seine Nord Europe

Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

- Favoriser l'égalité et l'équilibre des territoires et le désenclavement des territoires ruraux à travers le SRADDET
- Porter la politique de l'habitat dans le SRADDET
- Planifier les transports et les mobilités dans le SRADDET
- Promouvoir la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols à l'échelle régionale (SRADDET)
- Préserver la biodiversité dans le SRADDET
- Porter les enjeux de l'air, de l'énergie et du climat dans le SRADDET
- Assurer la prévention et la gestion des déchets à travers le SRADDET
- Préciser les enjeux littoraux dans le SRADDET
- SRADDET, patrimoine et paysage
- SRADDET et activités commerciales
- SRADDET et risques
- Favoriser la prise en compte globale de l'environnement par le SRADDET : l'évaluation environnementale
- Faciliter l'appropriation et la mise en œuvre du SRADDET

Commune	Code Insee	Type	Intitulé de la servitude	Caractéristique	Acte générateur
Camon	80164	A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales.	
Camon	80164	A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales.	
Camon	80164	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Commune impactée par un périmètre de protection des monuments historiques : la cité-jardin dite du château TOURTIER comprenant la voirie dont l'escalier monumental donnant accès à la route et le passage souterrain donnant accès aux ateliers de réparation et aux voies de chemin de fer, les aménagements paysagers, les façades et toitures de l'ancien foyer des agents du train (exceptée l'adjonction moderne postérieure), les façades et toitures des maisons suivantes avec leur jardin qui les entoure et leurs annexes, est inscrite au titre des monuments historiques. Commune du MH : Longueau	Arrêté Préfectoral du 11 juillet 2008.

Commune	Code Insee	Type	Intitulé de la servitude	Caractéristique	Acte générateur
Camon	80164	AC1	Servitudes de protection des monuments historiques.	Commune impactée par un périmètre de protection des monuments historiques : la piscine Léon Pille dite «la cheminote » d'Amiens, façades et toitures, ainsi que le mur de clôture sur la rue Dejean à Amiens, figurant au cadastre d'Amiens, section CW, parcelle 54. Commune du MH : Amiens	Arrêté préfectoral du 13/02/2020

Camon	80164	AC2	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	Site inscrit : Amiens - Camon - Rivery : - Quartier Saint Leu - étang Saint Pierre et Hortillonages - ensemble délimité comme suit à partir de l'ouest : la rue Saint Leu - la chaussée Saint Pierre - le boulevard des Celestins - la rue Eloi Morel - la traversée du boulevard de Beauvillé - la rue de l'Abbé de l'Epée - la rue Labarre - la rue G. Matifas - la rue de Rivery - une ligne prolongeant au sud la rue Jean Catelas jusqu'au canal de Hervé - le canal de Hervé jusqu'au CVO n° 3 - la rue de Verdun - le bras du Hocquet et le bras des Rinchevaux jusqu'à la rue Saint-Leu.	Arrêté préfectoral en date du 04/04/1972
Camon	80164	EL3	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	Rieu du marais d Hequet	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Commune	Code Insee	Type	Intitulé de la servitude	Caractéristique	Acte générateur
Camon	80164	EL3	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Camon	80164	EL3	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	LA SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de Corbie (CD.1) au pont de Camon. * Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Camon au pont de L'Etoile (CD216).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Camon	80164	EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	Interdiction d'accès sur la rocade d'AMIENS : Les secteurs concernés sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Interdiction d'accès du 6 novembre 1984
Camon	80164	I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	Canalisation DN300-1977 BOVES- RIVERY : zone non aedificandi de 95 mètres de largeur répartis de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1977	D.U.P. du 16/03/1977. Journal officiel du 08/04/1977.

Commune	Code Insee	Type	Intitulé de la servitude	Caractéristique	Acte générateur
Camon	80164	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 ARGOEUVES – QUENTOIS / ARGOE41QUENT Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOE41QUENT	
Camon	80164	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 ARGOEUVES – QUENT / ARGOE LAMO5 1. Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : ARGOEL41ZQUEN	
Camon	80164	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 LAMOTTE (-BREBIERE)- QUENT / ARGOE LAMO5 1 Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : LAMO5L41ZQUEN	
Camon	80164	I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Ligne électrique à haute tension LIT 90kV NO 1 QUENTOIS-QUENT/ARGOE LAMO5 1 Pour toute précision complémentaire, se rapprocher du service responsable. Réf : QUENTL41ZQUEN	

Camon	80164	PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012
-------	-------	-----	---	--	--

Commune	Code Insee	Type	Intitulé de la servitude	Caractéristique	Acte générateur
Camon	80164	PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	- Câble France Telecom Amiens, Amiens - Corbie 423/05, câbleurbain en terrains privés le long de la départementale n°1- Câble France Telecom TRN n° 175/02 Arras - Amiens en pleine terre- câble fibre optique F 118/01 Amiens - Péronne en conduite multiple	Arrêté municipal
Camon	80164	T1	Servitudes relatives aux chemins de fer.	Ligne AMIENS – LAON (exploitée) Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports
Camon	80164	T5	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de décollage et de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règlemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)

G- Développement humain, social, économique

Source : chiffre Insee 2021

1 - L'évolution démographique

La population communale a connu une augmentation régulière (excepté la période 1982 à 1990) depuis le recensement de 1990 jusqu'en 2018. La dernière période inter censitaire a vu une augmentation importante de la population.

La population communale est de 4 424 habitants au dernier recensement. Cet accroissement de population s'accompagne parallèlement de l'augmentation de la densité moyenne passant en 1968 de 233.2 hab/km² à 342.9 hab/hm² en 2018.

La population connaît une augmentation de plus de 0.2% par an entre 2013-2018. Cette évolution n'est pas liée au solde naturel (-0.1% par an), mais plutôt au solde migratoire (+0.3% par an). Cela signifie que l'arrivée de nouveaux habitants sont suffisamment importants pour permettre à la population communale d'augmenter.

Afin de maintenir cette dynamique, il faudra veiller au maintien des jeunes ménages dans la commune.

En effet, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans. Le graphique ci-contre confirme un vieillissement de la population depuis 2008. Compte tenu de la forte présence des classes d'âge 0-14 ans et 15-29 ans, on peut supposer que les nouveaux arrivants sont des familles avec enfants. Par contre, il apparaît que les 30-44 ans tendent à quitter la commune : il est essentiel de maintenir cette tranche d'âge dans la commune afin de poursuivre la dynamique en cours.

La population de la tranche d'âge 30-44 ans a baissé.

Il est très important de maintenir et d'attirer de jeunes ménages dans la commune, afin de maintenir son dynamisme démographique. Le maintien de cette strate de la population implique une offre suffisante de services et d'équipements : écoles, équipements sportifs et de loisirs, transports... et de logements destinés aux « jeunes » : locatif social, petits logements... afin qu'ils ne quittent plus la commune.

Il faudra également prendre en compte le vieillissement d'une partie de la population petits logements adaptés... c'est donc l'ensemble du parcours résidentiel qui doit être pris en compte dans le cadre de nos réflexions.

La **loi SRU** (Solidarité et de renouvellement urbain), votée en 2000, impose un quota de 20% **logements sociaux** dans les communes de plus de 3 500 habitants.

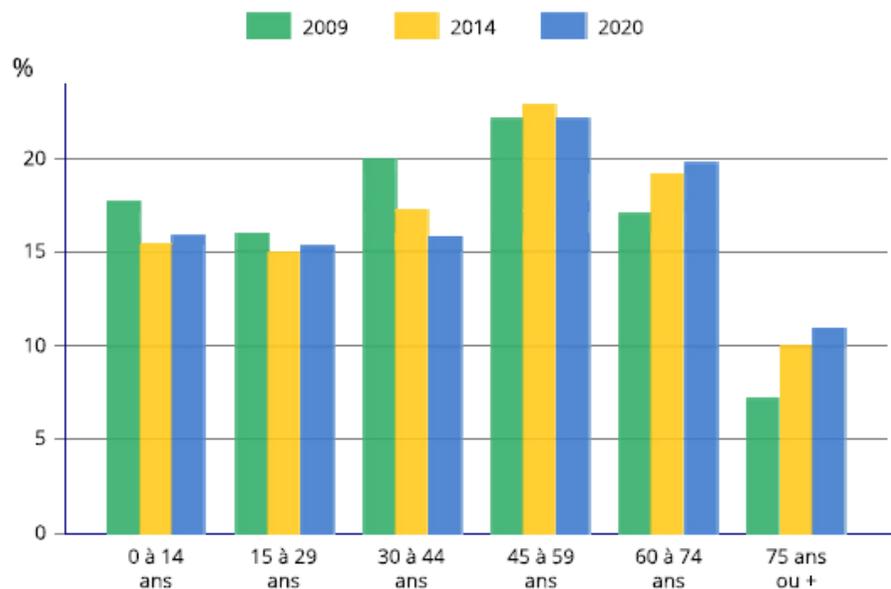
⇒ L'objectif pour la commune est donc à la fois de conserver une population familiale avec de jeunes enfants, de maintenir une population de jeunes adultes, et de permettre le maintien au village des plus anciens. Un travail approfondi sur le "**parcours résidentiel**", en termes de mixité des logements tant dans le mode d'occupation, que dans la taille des logements, devra être mené.

Evolution de la population

Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	3 008	4 350	4 214	3 920	4 366	4 665	4 328	4 441
Densité moyenne (hab/km ²)	233,2	337,2	326,7	303,9	338,4	361,6	335,5	344,3

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

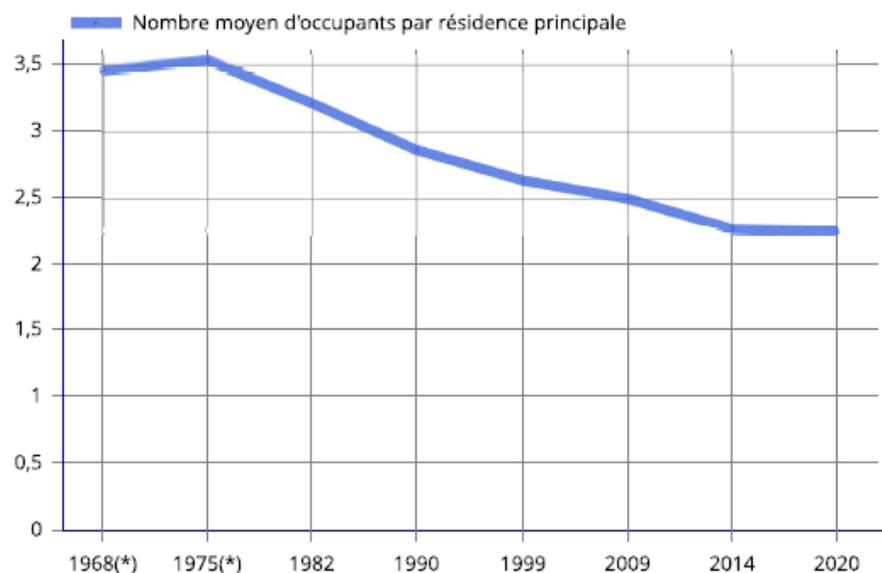


Population par sexe et âge en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	2 154	100,0	2 287	100,0
0 à 14 ans	355	16,5	352	15,4
15 à 29 ans	359	16,7	324	14,2
30 à 44 ans	336	15,6	365	16,0
45 à 59 ans	488	22,6	495	21,7
60 à 74 ans	428	19,9	451	19,7
75 à 89 ans	179	8,3	269	11,7
90 ans ou plus	9	0,4	31	1,4
0 à 19 ans	507	23,6	487	21,3
20 à 64 ans	1 194	55,4	1 202	52,6
65 ans ou plus	453	21,0	598	26,1

2 - Famille – situation matrimoniale

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Le nombre de personnes par ménage est en baisse régulière depuis les années 1970.

La taille des ménages est conforme à la moyenne départementale : 2.3 personnes par ménage en 2018 pour la commune.

Près de 50% des habitants déclarent vivre seuls. Il s'agit essentiellement de personnes âgées (plus de la moitié de ces personnes ont plus de 80 ans).

3 - Habitat/logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	902	1 285	1 364	1 397	1 692	1 925	1 953	2 042
Résidences principales	869	1 215	1 291	1 345	1 636	1 845	1 860	1 944
Résidences secondaires et logements occasionnels	8	18	22	12	13	18	8	18
Logements vacants	25	52	51	40	43	63	85	80

Le développement du parc de logements est la première cause de l'augmentation de la population communale. Entre 2013 et 2018, le parc se développe au rythme moyen de 163 logements par an, pendant cette période, Camon a connu une croissance constante de sa population. Ce dynamisme a permis de faire face au phénomène de desserrement des ménages et d'augmenter sensiblement la population communale.

Plus de 48.4% des logements de la commune disposent de 5 pièces ou plus. Il s'agit de grands logements qui correspondent moins aux besoins actuels des ménages

Le parc est constitué à 95.2% de résidences principales et comporte très peu de résidences secondaires (0.9%). La vacance est de 3.9% ce qui est inférieur à la moyenne départementale.

63.8% des ménages sont installés dans la commune depuis plus de 10 ans

Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 925	100,0	1 953	100,0	2 042	100,0
Résidences principales	1 845	95,8	1 860	95,2	1 944	95,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	0,9	8	0,4	18	0,9
Logements vacants	63	3,3	85	4,4	80	3,9
<i>Maisons</i>	1 613	83,8	1 615	82,7	1 697	83,1
<i>Appartements</i>	303	15,7	329	16,9	342	16,7

Résidences principales selon le nombre de pièces

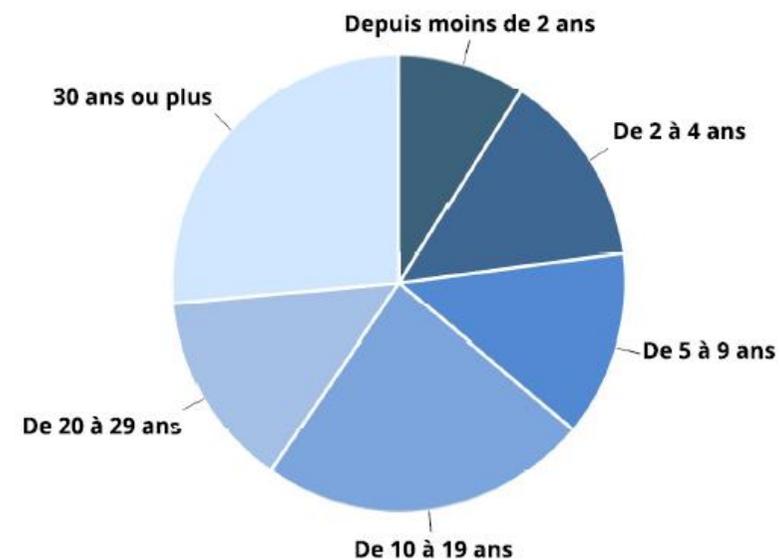
	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 845	100,0	1 860	100,0	1 944	100,0
1 pièce	33	1,8	34	1,8	36	1,9
2 pièces	64	3,5	96	5,2	104	5,4
3 pièces	281	15,2	272	14,6	297	15,3
4 pièces	540	29,3	558	30,0	570	29,3
5 pièces ou plus	927	50,3	901	48,4	937	48,2

Tension de la demande

Stock à la fin d'une année rapporté au nombre d'emménagement au cours de cette même année.

En 2022, pour 82 demandes en stock enregistrées en fin d'année, 19 emménagements ont eu lieu. La tension de la demande dans le parc social s'établit ainsi à 82/19 soit 4,3 (CAAM : 3,4). Cette tension est à nuancer selon la taille du logement demandé. En effet, au cours des dernières années, elle est significativement élevée sur les petits logements (T1 et T2) ainsi que sur les grands logements mais plutôt faible à modérée pour les logements de 3 pièces.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2020



En 2018, le parc des résidences principales est occupé à plus de 68.9 % par les propriétaires (Somme : 61%). 30.1% des ménages sont locataires, dont 19.1% de logements aidés.

Le confort du parc de logements est élevé et récent.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2020

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	1 944	100,0	4 378	4,5	2,0
Depuis moins de 2 ans	175	9,0	420	3,9	1,6
De 2 à 4 ans	271	13,9	671	4,0	1,6
De 5 à 9 ans	255	13,1	672	4,3	1,6
10 ans ou plus	1 242	63,9	2 615	4,7	2,2

Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2018	1 944	100,0
<i>Avant 1919</i>	206	10,6
<i>De 1919 à 1945</i>	112	5,8
<i>De 1946 à 1970</i>	595	30,6
<i>De 1971 à 1990</i>	462	23,7
<i>De 1991 à 2005</i>	432	22,2
<i>De 2006 à 2017</i>	137	7,1

Le parc des résidences principales est plutôt récent et confortable : plus de 28.5 % du parc a été construit après 1991.

Confort des résidences principales

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 845	100,0	1 860	100,0	1 944	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	1 804	97,8	1 817	97,7	1 911	98,3
<i>Chauffage central collectif</i>	111	6,0	107	5,8	115	5,9
<i>Chauffage central individuel</i>	1 381	74,8	1 356	72,9	1 439	74,1
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	261	14,2	285	15,3	287	14,8

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action concertée entre l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et une collectivité territoriale visant à réhabiliter le patrimoine bâti et à améliorer le confort des logements.

Les travaux subventionnables doivent faire partie des priorités de l'Agence nationale de l'habitat qui sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- le traitement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles ;

- le développement d'un parc à vocation sociale pour faciliter l'accès des personnes modestes aux logements privés locatifs.

Les premiers éléments de l'étude pré opérationnelle, spécifiquement sur la commune de Camon, ont mis en évidence :

- 60 % des résidences principales ont été construits avant les premières réglementations thermiques (1974).
- plus de 15 % des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique (soit 295 ménages)-révélant un besoin d'accompagnement technique et financier.
- une proportion de personnes de 75 ans et plus vivant seules de l'ordre de 40 à 60 % (soit 211 ménages) ce qui souligne un enjeu de maintien à domicile des personnes âgées.

Un nouveau programme d'intérêt général « Amélioration du Parc Privé » est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble des communes de la CAAM dont la commune de Camon.

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU)

La commune de Camon est concernée par l'application des dispositions de l'article 55 de la loi SRU et doit à ce titre atteindre le taux cible, fixé pour les communes concernées de la CAAM, à 20 % de logements sociaux. Le taux de logements sociaux à Camon est de 23,5 %. La commune répond à ses obligations vis à vis de l'article 55 de la loi SRU mais devra veiller à maintenir cet équilibre dans ses productions de logements futures.

4 - Scolarisation

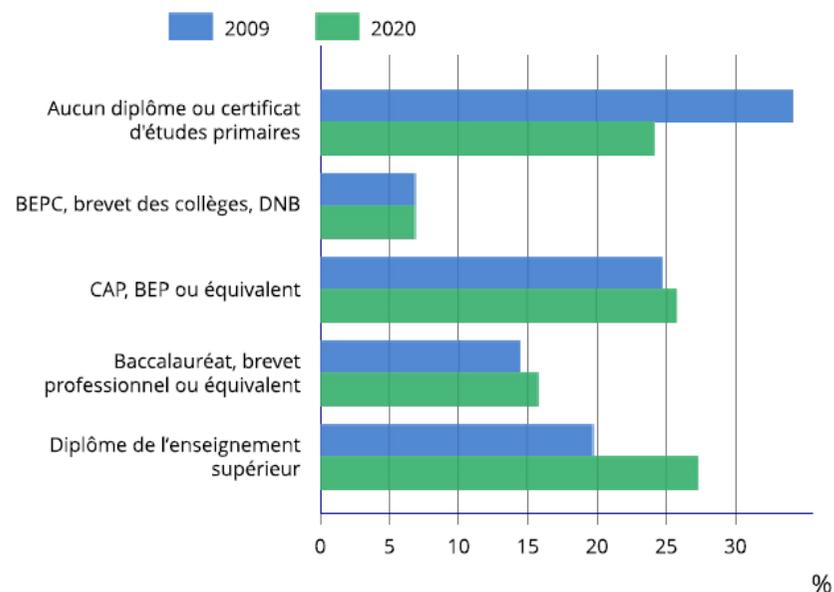
Le niveau de diplôme obtenu par les habitants tend à s'améliorer entre les 2 derniers recensements. Ces données sont à mettre en rapport avec les CSP des ménages nouvellement installés dans la commune.

⇒ La commune devra veiller à prévoir des logements adaptés aux besoins des jeunes.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2020

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	3 370	1 617	1 753
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	24,2	20,0	28,2
BEPC, brevet des collèges, DNB	6,8	5,5	7,9
CAP, BEP ou équivalent	25,8	32,3	19,8
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	15,8	15,3	16,3
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	11,2	11,4	11,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,7	7,1	10,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	7,6	8,5	6,7

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Synthèse



Camon
Fiche communale
4 441 habitants
Insee RP 2020
-224 en 10 ans.

SOCIO - DEMOGRAPHIE

Taux de croissance annuel de la population 2014-2020
Insee RP 2020
2,40%
Amiens Métropole 0,40%

Dont lié au solde naturel -0,20%
Dont lié au solde migratoire 0,60%

Revenu médian mensuel disponible par UC
Insee Filosf 2020
2 008 €
+77 € en 5 ans
Amiens Métropole 1 748 €

Nb d'emplois localisés sur la commune
Insee RP 2020
1 786
Soit 1,10 / actif occupé
1,43 Amiens Métropole

Taille moyenne des ménages
Insee RP 2020
2,25 habitants par ménage
2,27 en 2014
2,02 Amiens Métropole

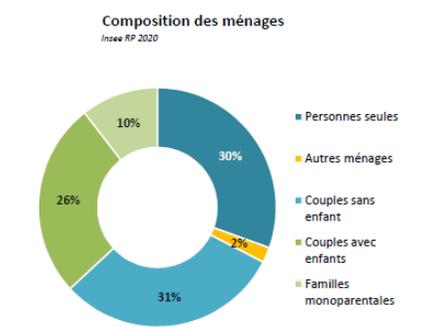
Besoins annuels liés à l'évolution de la taille moyenne des ménages (99-14)
Insee RP 2020
18 logement(s) par an

Part des ménages de plus de 60 ans
Insee RP 2020
30,8% dans la commune
29,2% en 2014
22,0% Amiens Métropole

Indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans)
Insee RP 2020
0,72 dans la commune
0,73 en 2014
1,14 Amiens Métropole

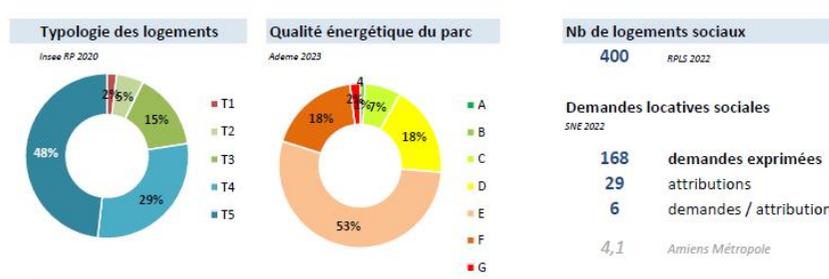
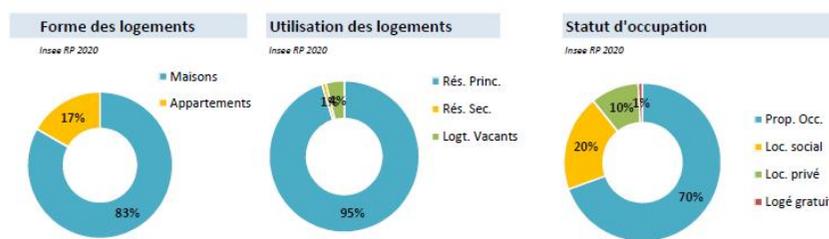
Enjeux soulevés lors de l'entretien communal (2018)

- Avec le phénomène de déserrement des ménages, la population décroît dans la commune.
- Le maintien de la population est un enjeu pour la commune.
- Une future zone de développement est identifiée dans le PLU.

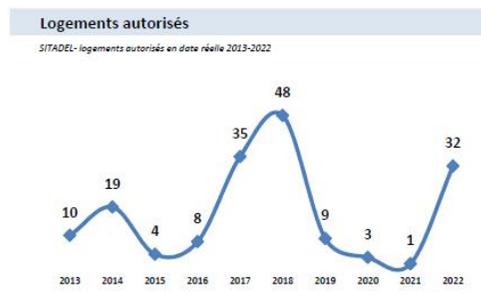


Camon
Fiche communale
2 042 logements
Insee RP 2020
+117 logements en 10 ans

PARC DE LOGEMENTS



DYNAMIQUES DE MARCHÉ



Enjeux soulevés lors de l'entretien communal

- La ZAC communale a connu des difficultés de commercialisation, liées à une volonté de l'opérateur privé de proposer des produits ne correspondant pas au marché local (3200€/m² pour un prix de marché de 2800€/m²).
- Les prix du marché correspondent à ceux du PSLA. Le prix immobilier est moins élevé comparé aux communes limitrophes (maisons à moins de 200 000€).
- La dynamique de renouvellement urbain est bien engagé dans la commune. La taxe d'habitation sur les logements vacants est instaurée depuis quelques années.

Indice de construction
SITADEL - Estimation logements livrés 2013-2022
3,4 logements par an / 1000 hts
10,0 Amiens Métropole

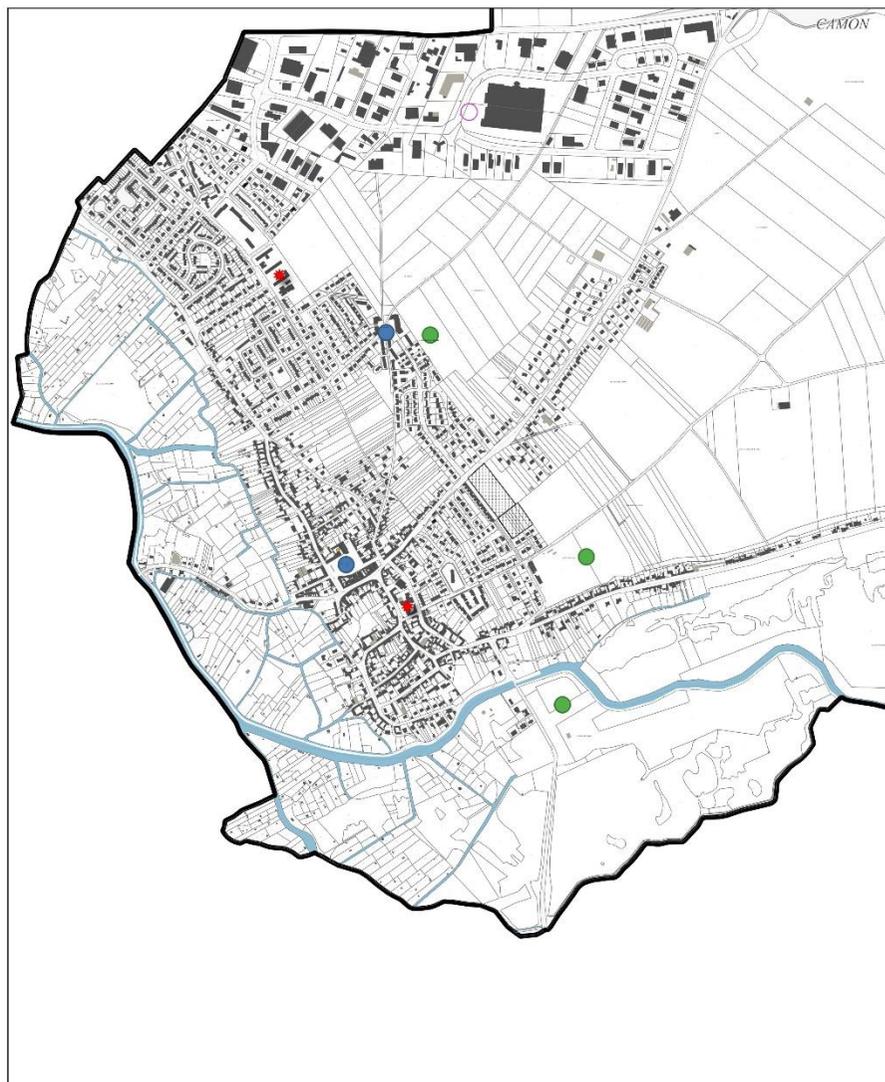
5 - Équipements publics

La commune comporte de nombreux équipements et services de qualité en centre-ville :

- Équipements administratifs : Mairie, poste, police, ...
- Équipements scolaires et périscolaires : 5 classes en maternelle et 10 classes en primaire bibliothèque, halte-garderie, cantine, ...
- Équipements sportifs et de loisirs : Football club, ...

L'ensemble du territoire communal dispose d'une bonne répartition des équipements sportifs et de plein air.

Carte des centralités



- Equipement
- ★ Equipements scolaires
 - Equipements sportifs et de loisirs
 - ★ Mairie
 - Commerces et services
 - Zone industrielle



6 - Activités économiques / Emploi

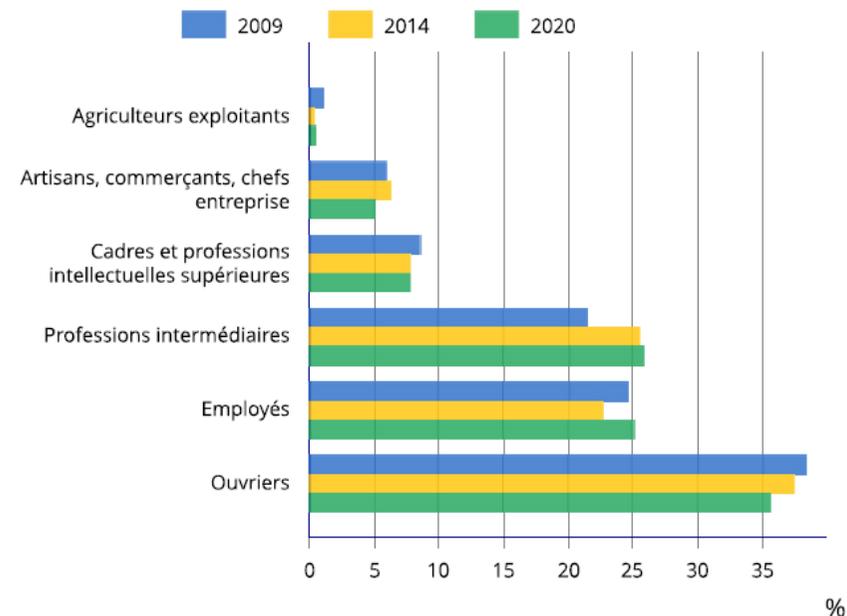
Caractéristiques des entreprises et des établissements :

Commerces & services :

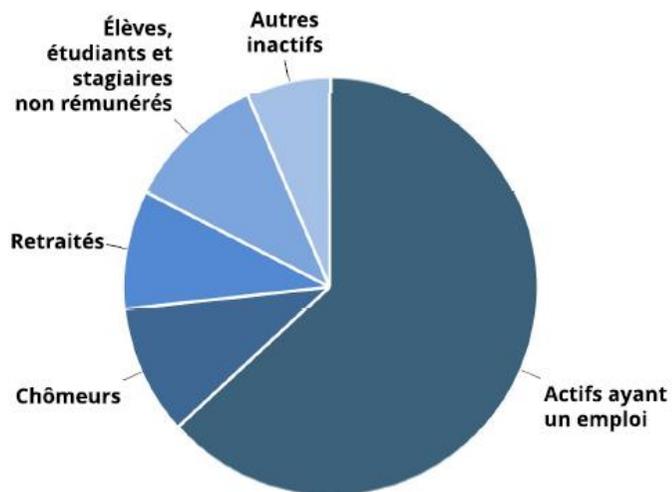
La commune compte majoritairement des établissements commerciaux notamment dans le centre bourg.

⇒ La situation actuelle communale amène à pérenniser et développer l'offre commerciale et de prolonger éventuellement cette offre à proximité du centre-bourg en prenant en compte des besoins en stationnement ainsi que l'anticipation de la mutation du bâti existant.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020



La commune est concernée par la zone d'activités La Blanche Tâche.
(atlas Aduga 2016)



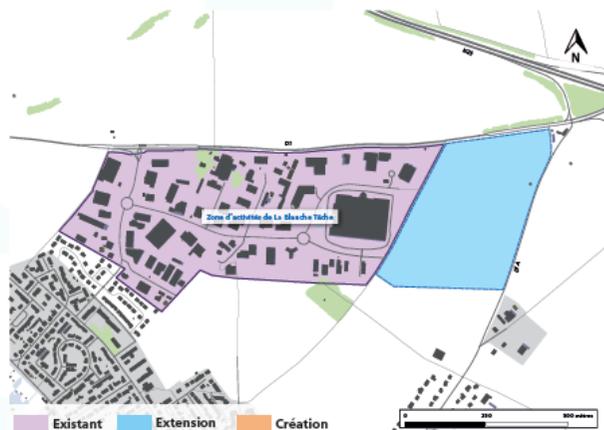
2012
Atlas
LE GRAND AMIÉNOIS

- 23 -



LA BLANCHE TÂCHE

-
-
-
-
-
-
-
-
-



Zone d'activité de La Blanche Tâche

Existant Extension Création

Sources : IGN BDTopo 2011, Aduga 2012

COMMUNE : CAMON

AU 31/12/2011 :

- 56 ha de surface brute
- 39 ha existants
- 17 ha en extension
- 48 ha commercialisables
- 6 000 m² disponibles (2 parcelles)
- 98 établissements recensés par l'INSEE
- 1 200 emplois estimés

CARACTÉRISTIQUES DU PÔLE

Située à l'entrée est de l'agglomération, sur la route de Corbie, la zone de la Blanche Tâche résulte de l'aménagement de plusieurs lotissements d'activités successifs, réalisés à partir des années 1980. Créée sous maîtrise d'ouvrage communale, puis reconvenue d'intérêt communautaire, elle fait actuellement l'objet d'une extension, afin d'y développer une offre de proximité répondant aux demandes des entreprises artisanales. Conçue dans une logique de complémentarité aux autres espaces économiques, pour l'implantation de TPE-PME, la Blanche Tâche peut être considérée comme

une zone attractive, accueillant une diversité d'activités. Malgré certaines améliorations (desserte en mode doux), les différentes phases d'aménagement ont conduit à une qualité inégale de la zone (vieillessement des parties les plus anciennes, réseau de desserte peu lisible et fonctionnel).

ENJEUX POUR L'AVENIR

- > La mise en valeur de l'entrée d'agglomération et la requalification de la zone, afin de maintenir un cadre attractif pour les entreprises
- > La densification de l'existant

AMÉNAGEMENT DU DERNIER LOTISSEMENT

Date de création : 2008
Aménagement : CA Amiens Métropole
Gestion : CA Amiens Métropole
Commercialisation : CA Amiens Métropole
Conditions de cession : 30 €/m²
Contact : Service développement économique d'Amiens Métropole, 03 22 97 15 98



LA BLANCHE TÂCHE

Sources : GeoPicardie orthophoto 2008, Aduga 2012



Surface occupée

Occupation prévue à court terme

Surface disponible

Surface vacante (disp. moyen/long terme)

réserve foncière constituée, en projet ou zone à urbaniser du PLU

potentiel de renouvellement urbain

FONCIER

STADE D'AMÉNAGEMENT



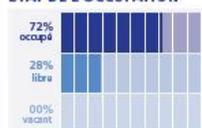
Le dernier lotissement est en cours de viabilisation (13 ha).

COMMERCIALISATION



La pré-commercialisation du lotissement est pratiquement achevée.

ÉTAT DE L'OCCUPATION



Les lotissements existants sont intégralement occupés par des entreprises. Concernant l'extension de la zone, les premières installations sont prévues courant 2013.

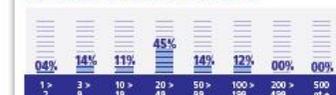
ANALYSE ÉCONOMIQUE

RÉPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



Locomotives : enseignes commerciales (Intermarché, Aldi), ID Logistic, Euromat, Holcim France, Picardie Chrome dur, Toufflet Tradition, Odédec-Nollet

RÉPARTITION DES EMPLOIS SELON LA TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS



Principaux employeurs : Ets Gouze, Axima (GDF Suez), Eurovis, Ramery Bâtiment

Sources : INSEE Sirene 31/12/2011, Aduga 2012

Baugraphique - www.mtsd.fr

Les orientations du SCoT en termes de développement économique et commercial :

AMÉLIORER L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

En matière commerciale, le Grand Amiénois est un territoire globalement bien équipé : on y observe des densités d'équipement par habitant plus élevées qu'au niveau national, un bon maillage territorial de l'offre commerciale, une faible évasion commerciale et un bassin de consommation élargi. Cependant, certaines tendances observées contribuent à fragiliser cet équipement commercial :

- le transfert de la fonction commerciale des centres vers la périphérie, au plus près des flux routiers ;
- l'homogénéisation de l'offre commerciale, liée au développement de la grande distribution et des enseignes franchisées, et à la raréfaction des petits commerces de proximité ;
- un développement résidentiel et économique déséquilibré au profit du sud et de l'est de l'agglomération en même temps qu'une fragilisation économique du nord de l'agglomération et du pays (désindustrialisation, disparition de services publics) ;
- une dépendance accrue de certains territoires vis-à-vis de l'agglomération sur le plan économique et commercial : Doullennais, Val de Nièvre et environs, Val de Somme, Ouest Amiens, Val de Noye et Canton de Conty ;
- une forte évasion commerciale dans le Sud-Ouest amiénois concernant l'offre non-alimentaire.

Pour corriger les déséquilibres évoqués, la stratégie commerciale du pays conjugue amélioration qualitative de l'offre, adaptée aux besoins et aux aspirations de la population, et revitalisation de ses villes et de ses bourgs.

Par les choix retenus en termes de localisation des équipements commerciaux, le pays cherche à :

- renforcer l'attractivité des pôles structurants et relais du Grand Amiénois ;
- favoriser la proximité entre commerces, services et équipements publics de manière à améliorer la qualité de services offerts à la population, à maintenir une mixité des fonctions urbaines et à diminuer les distances à parcourir ;
- dynamiser les centralités et les secteurs économiquement fragilisés ;
- consommer l'espace de manière plus raisonnée, limitant ainsi l'impact du commerce sur la consommation de foncier agricole ou naturel.

Concernant plus particulièrement les équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m² de surface de vente, le pays fixe des conditions pour leur implantation ou leur extension, afin d'offrir aux communes

Rappel de quelques éléments de diagnostic

- Des densités d'équipement satisfaisantes (activités, plancher commercial)
- Une faible évasion commerciale
- Un vaste bassin de consommation
- Une majorité des dépenses captées par les grandes surfaces
- 138 000 déplacements pour achats au cours d'un jour moyen de semaine (2^e motif de déplacement)
- Une utilisation dominante de la voiture
- Une raréfaction du petit commerce alimentaire de proximité dans les communes du Grand Amiénois
- 87 000 m² de surfaces de vente (> 300 m² puis > 1 000 m² depuis 2009) ont été autorisées entre 2006 et 2010

Référence(s) au PADD

AXE 1

1. Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030
3. Impulser un développement économique équilibré sur le territoire et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier
4. Mettre la mobilité au cœur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs
5. Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous

AXE 2

1. Conforter Amiens dans son rôle de capitale régionale, au bénéfice de l'attractivité du Grand Amiénois et de la région Picardie

AXE 3

1. Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux
3. Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire

Pour les pôles

[Identification des pôles supports du développement des grands équipements commerciaux > 1 000 m²]

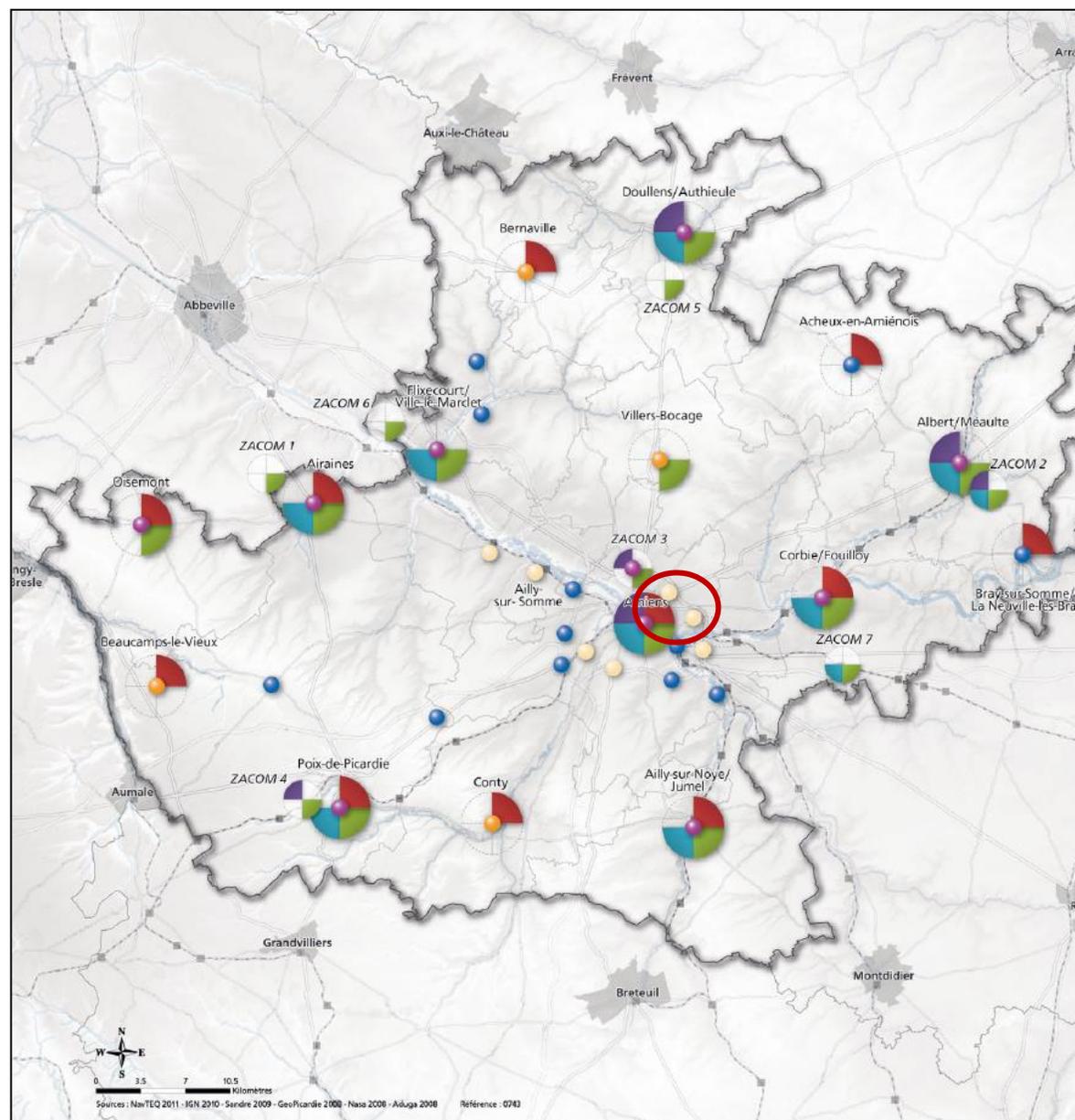
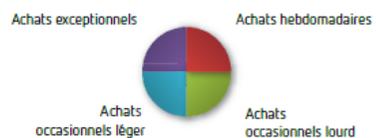
Dans les pôles dotés de ZACOM, les équipements > 1 000 m² de surface de vente s'implanteront soit dans le tissu urbain mixte (centralité et enveloppe urbaine), soit dans les ZACOM, dans le respect de la prescription 1.1.

Dans les pôles non dotés de ZACOM, les équipements > 1 000 m² de surface de vente s'implanteront dans le tissu urbain mixte (centralité et enveloppe urbaine).

Objectifs de développement commercial

- Diversifier vers d'autres typologies d'achats
- Renforcer le maillage actuel
- Conforter la vocation de proximité
- Stabiliser le développement du pôle

Types de développements à rechercher pour renforcer l'équilibre du Grand Amiénois et de ses bassins de proximité



7 - Les activités agricoles

Suite à un questionnaire transmis aux exploitants en mai 2022, les éléments suivants ont pu être relevés : **La commune a reçu 7 retours.** La superficie moyenne par exploitant est de 138.7ha ce qui est plutôt important pour une commune limitrophe d'Amiens. Bien que le nombre d'exploitants diminue, cette surface tend à augmenter entre les deux derniers recensements (2000-2010).



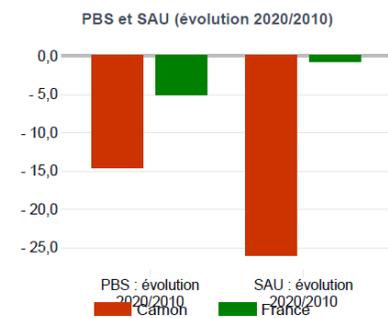
Inventaire agricole - Camon

N°	Type d'activités	Superficie exploitée sur la commune (en ha)	Superficie exploitée au total (en ha)	Localisation du siège	Activité principale	Projets signalés
1	Exploitant individuel	77ha	121	Petit Camon	Culture	/
2	Exploitant individuel	1.6	1.6	Pas sur la commune	Culture	/
3	EARL	185	198	camon	Culture	Bâtiment de stockage
4	Exploitant individuel	41.56	77.16	Camon	Culture	/
5	SCEA	42.86	26.44	Petit Camon	Culture	/
6	Exploitant individuel	69.77	22.38	Petit Camon	Culture	Hangars et maisons
7	Exploitant individuel	2	2	Camon	Maraichage	/

Source agreste

Source Agreste 2020

PORTRAIT DE TERRITOIRE - DONNÉES DE CADRAGE

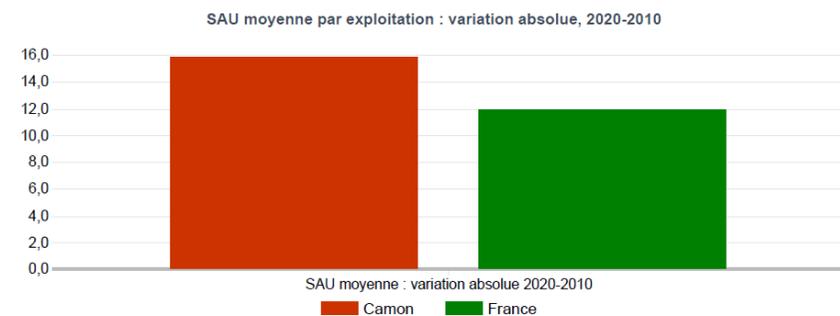


Chiffres clés

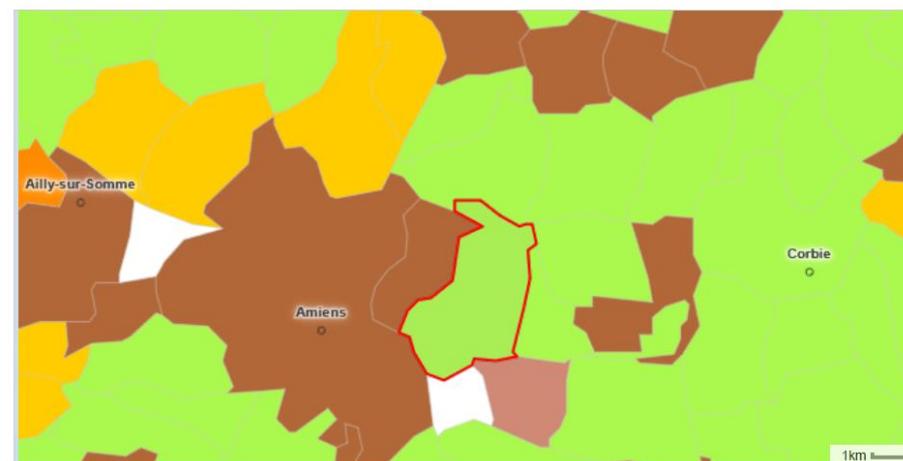
Indicateurs	Camon	France
Nombre d'exploitations en 2020	10	416 054
PBS en 2020 (milliers d'euros standard)	1 855	65 442 011
SAU en 2020 (ha)	773	26 864 337

Source : Agreste - Recensement agricole 2020 (données provisoires)

Source : Agreste - Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)



Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (OTEX en 17 postes) Camon



Extrait du parcellaire graphique 2020

La part des exploitations individuelles représente près de 70% des exploitations ce qui est représentatif du secteur.

Entre les deux derniers recensements, la superficie des terres labourables a augmenté passant de 260 à 406 hectares, ce qui équivaut à plus de 97% de la superficie agricole utilisée.

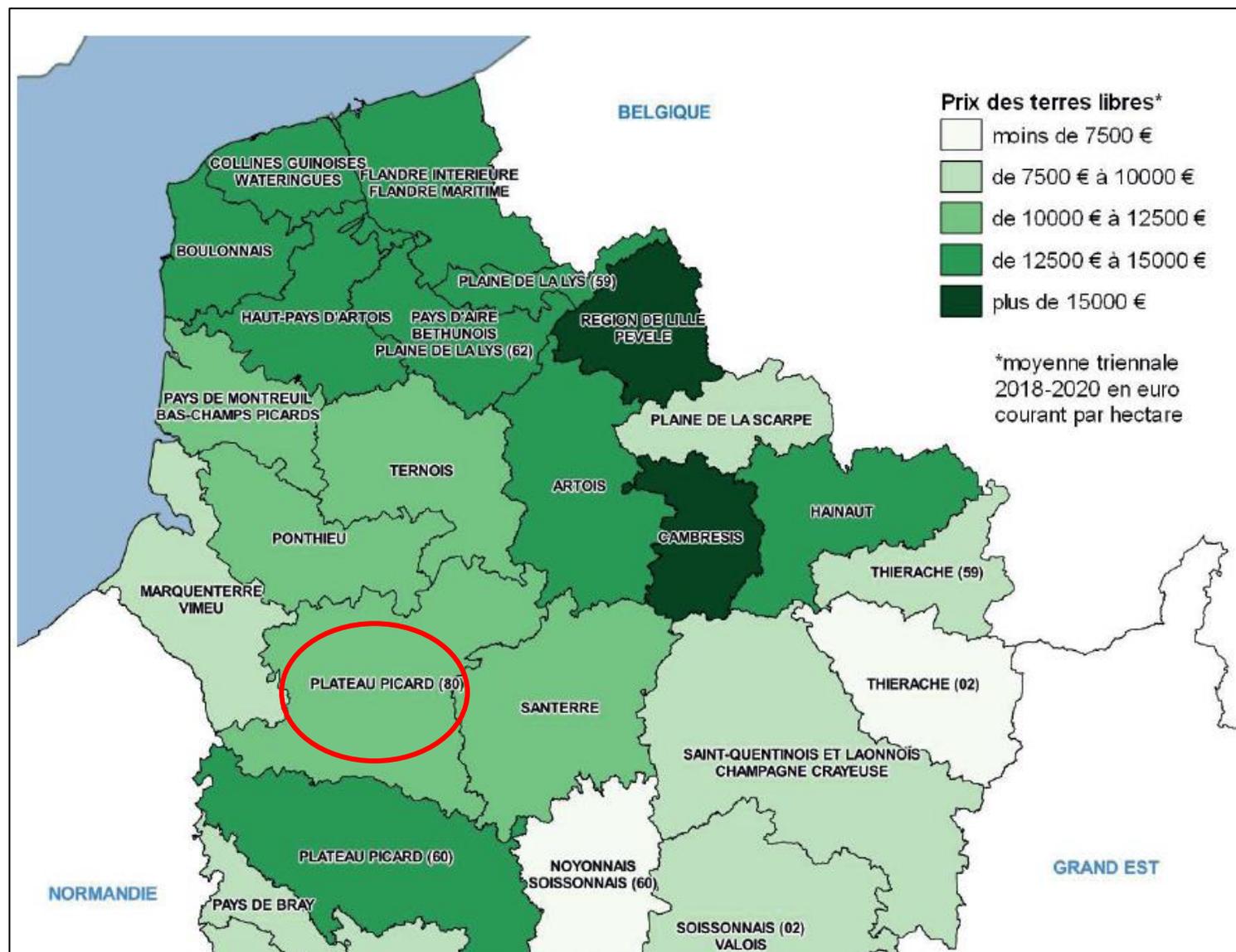
La surface agricole utile est de 78.3 ha, elle a diminué entre 2010-2020 de -25.1%

L'activité agricole représente 5 équivalents temps plein ce qui reste inférieur aux communes limitrophes.



Données de la DRAAF

La commune appartient à la petite région agricole (PRA) du Plateau Picard.



	Thèmes	État des lieux	Préconisations
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis de façon homogène le long des axes principaux de la commune	Concentrer l'urbanisation dans la principale zone urbanisée, les dents creuses
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel	Remembrement réalisé : remembrement de principe avec de nombreux échanges à l'amiable	Maintenir la cohérence du territoire pour faciliter le travail au champ et favoriser des structures cohérentes
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Aucun élément signalé.	
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles	Aucun élément signalé.	
	Les sièges d'exploitations Certains sont situés dans la partie urbanisée de la commune		Encourager le développement de l'activité agricole
	Diversification des exploitations Permettre la diversification	Pas de projet déclaré	Permettre la réalisation de ces projets
	Énergies renouvelables	Pas de projet déclaré	Permettre l'utilisation des énergies renouvelables

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux environnementaux	Équilibre Environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	Pas de problème identifié	
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Captage au sud de la commune	
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques	Présence d'un PPri sur la vallée de la selle	
	Éléments paysagers Structuration du paysage rural		Conserver l'intérêt écologique Préserver les fossés et les haies
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels	De vastes espaces naturels préservés par l'agriculture	Préserver les haies et boisements encore présents

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux économique et sociaux	Fonctions économiques Effets directs (emplois)	Une agriculture qui emploie un peu	Maintenir l'agriculture afin de préserver la filière
	Typologie de l'agriculture Orientation des agriculteurs Transmission	Polyculture Transmission envisagée pour certains exploitants	Maintenir les activités
	Accueil à la ferme	Aucun projet	
	Vente à la ferme	Aucun projet	
	Diversification énergétique	Aucun projet	Encourager ces initiatives si elles se présentent
	Activités diverses	Projet de verger cueillette libre-service	Accompagner le développement de cette activité
	Ponctions agricoles		

Le prix moyen en euros des terres et prés libres par région agricole samarienne figure dans le tableau ci-dessous

Parcelles de plus de 70 ares	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Somme</i>	9 450	9 470	9 700	10 150	10 140	10 200
Santerre	11 290	10 520	10 600	11 130	11 010	10 970
Ponthieu	8 460	8 140	9 650	10 330	10 030	9 380
Marquenterre, Vimeu	8 430	9 440	9 360	9 340	8 750	8 750
Plateau Picard	8 900	9 220	9 080	9 650	10 280	10 890

(Sources : Safer, agreste, Terres d'Europe, Scafr)

Le prix moyen en euros des terres et prés loués par région agricole samarienne figure dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Somme</i>	5 890	6 160	6 350	6 480	6 590	6 760
Santerre	6 330	6 680	7 100	7 170	7 260	7 180
Ponthieu	5 490	5 670	5 750	6 000	6 110	6 440
Marquenterre, Vimeu	5 630	5 740	5 790	5 920	6 080	6 310
Plateau Picard	5 840	6 180	6 310	6 430	6 510	6 790

(Sources : Safer, agreste, Terres d'Europe, Scafr)

Éloignement des exploitations agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles occupés par des tiers :

L'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (élevages y compris certaines piscicultures).

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Il peut être dérogé au respect de ces distances lors d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés.

De même, une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales sauf dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées dans un plan local d'urbanisme ou par délibération du conseil municipal.

Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

- L'analyse préliminaire met en relief les faits suivants :

1- Maîtriser les besoins d'urbanisation de la commune. L'idée de zones d'extension futures situées en cohérence avec les caractéristiques et les limites naturelles de la commune est cohérente et à exploiter en finissant la construction de l'enveloppe urbaine dans sa limite nord vers le plateau.

Il s'agit aussi de traiter l'articulation des ces zones entre elles, notamment entre lotissements et zones urbaines, et de ces zones urbanisées aux zones naturelles mais aussi avec Rivery.

Cette zone sera l'objet de prescriptions urbanistiques propres à la faire participer à **un projet urbain d'ensemble** sur la commune et permettant de faciliter, encadrer et dynamiser sa réalisation dans le cadre d'un quartier en proposant une offre diversifiée (logements sociaux, locatifs, accessions à la propriété...) dans l'esprit de conserver voire renforcer le caractère villageois de Camon.

2- La nécessité d'un travail sur les espaces publics, leur définition et leur capacité de liant entre activités, paysages urbains et naturels spécifiques. L'espace public, dans le cadre conceptuel d'un projet urbain est susceptible de permettre des transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires/ tissu urbain traditionnel, les extensions urbaines successives, le rapport avec l'eau.

3- contrôler le développement de la forme urbaine en confortant l'identité villageoise : l'expansion de Camon pose la question de l'identité villageoise (maintien, mutation)

4- Protection et mise en valeur des paysages liés à l'eau : Développer les vues et l'accessibilité à l'eau et aux Hortillonnages

Protection des Hortillonnages par le contrôle du développement urbain et de la minéralisation des sols sans oublier d'intégrer au projet urbain les risques d'inondation.

1 • Renforcement des éléments paysagers

Les jardins familiaux constituent une entité paysagère et à forte valeur sociale, au cœur du tissu urbain. Ils mériteraient d'être mieux signalisés et mis en valeur dans un parcours de promenade.

Compléter les cheminements existants pour créer des circuits en bouclage.

2 Impact visuel

- Maintenir les cônes de vue remarquables vers les éléments repères depuis les entrées des plateaux (Tour Perret et Cathédrale d'Amiens et vers la vallée de la Somme).

3 Protection de l'environnement

Plateau et versant

- **Gestion des ruissellements** sur les terres agricoles, pour préserver les sols et éviter toute perturbation en aval (notamment dans la vallée de la Somme).

Vallées

- **Préservation des espaces en fond de vallée de la Somme**, constitutifs des marais et hortillonnages, et qui s'inscrivent dans la ZNIEFF car ce sont des entités naturelles constituant des refuges.

- **Augmentation de la biodiversité dans les marais et les hortillonnages par de la gestion différenciée.** Les espaces naturels sont parfois à l'état relictuel, mais il persiste un long corridor biologique le long de la vallée de la Somme. La biodiversité sera préservée en effectuant de la gestion différenciée et en adaptant les modes d'occupation aux caractéristiques naturelles.

- **Limitation du mitage dans les Hortillonnages** par les plantations horticoles et le clôturage. Cette occupation détruit les habitats écologiques les plus remarquables, induit des perturbations dans le fonctionnement hydraulique en cas de crue, implique une altération des eaux.
- **Préservation des zones inondables.** Tout remblaiement et obstacle à l'écoulement est à proscrire, tant pour des raisons locales que pour un objectif à l'aval (basse vallée de la Somme).
- **Préservation de la qualité des eaux aux abords des marais** en interdisant toute occupation avec de l'hébergement engendrant des eaux vannes (tels que les HLL, caravanes, abris de jardins transformés...) et en évitant d'y installer des unités d'assainissement, même rustiques.

4 Economie

Intégrer à la réflexion l'extension de la zone d'activités notamment en termes de transport et déplacement

Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités agricoles

Renforcer le commerce de proximité dans le centre et dans les extensions plus récentes.

5 Logement

Le PLH a fixé des objectifs qui sont à intégrer à un projet urbain : il est intéressant que Camon conserve son identité villageoise.